

REGARD CRITIQUE SUR LES CONDITIONS D'INCARCÉRATION DES FEMMES

par
Julie Thériault

Mémoire déposé à l'École de service social
en vue de l'obtention de la maîtrise en service social

sous la direction de Jean-Martin Deslauriers
Université d'Ottawa
Septembre 2018

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier mon directeur de mémoire, le professeur Jean-Martin Deslauriers, Ph. D. Merci pour votre soutien, vos mots d'encouragement et le dévouement avec lequel vous avez toujours traité mon mémoire. Merci d'avoir été un directeur si réaliste et qui m'a permis de faire les choses de façon indépendante. J'aimerais aussi offrir un gros merci à Dominique Denis qui a pris le temps de lire mon travail afin de s'assurer que mon mémoire était bien rédigé. Sans vous, mon travail n'aurait pas été aussi bien écrit.

J'aimerais remercier mes participantes de m'avoir accordé votre temps si précieux. Sans vos expertises partagées et vos contributions exceptionnelles, ce mémoire n'aurait pas pu se réaliser. Ce fut un honneur pour moi de vous rencontrer et de travailler avec vous toutes.

Enfin, je tiens à exprimer ma gratitude à mon conjoint, Dylan, qui m'a soutenue et encouragée tout au long de ce processus. Ta patience inconditionnelle et tes mots d'encouragement furent très appréciés. Je suis très chanceuse de t'avoir dans ma vie! Enfin, un grand merci à ma famille. C'est grâce à vous que j'ai réussi à compléter mon mémoire de maîtrise. Merci pour votre encouragement dans ce processus. Vous étiez là durant les moments positifs, et vous avez toujours su monter mon moral pendant les périodes de découragement. J'en suis très reconnaissante! Merci à ma grand-mère qui n'a jamais cessé de croire en moi et de m'encourager à poursuivre mes rêves dans une nouvelle ville. Tu me manques beaucoup, mémère!

RÉSUMÉ

L'objectif principal de cette recherche est d'explorer l'expérience des intervenantes travaillant auprès de femmes en conflit avec la loi ainsi que l'expérience de femmes qui ont déjà été incarcérées pour une période de quatre mois ou plus au Canada. Le cadre théorique qui a été utilisé pour analyser cette situation est la perspective de l'auteur Michel Foucault, expliquant que le système carcéral est un lieu de contrôle sur les corps et un lieu de punition. De type qualitatif, l'étude a été réalisée à partir des analyses qui ont été faites à partir des questions d'entrevue auprès de deux intervenantes qui travaillent dans le domaine et de quatre femmes qui ont déjà été incarcérées. Les questions d'entrevue ont permis d'explorer les défis auxquels les femmes ont été confrontées dans le système judiciaire. L'étude de ces obstacles permet de proposer des recommandations, afin d'améliorer les services auprès des femmes en conflit avec la loi.

Mots-clés : Intervenantes, Femmes, Femmes en conflit avec la loi, Système de justice pénal, Condition dans les prisons, Sciences sociales, Travail social

ABSTRACT

The main objective of this research is to explore the experience of social workers working with women in conflict with the law and the experience of women who have already been incarcerated for a period of four months or more in Canada. The theoretical framework that has been used to analyze this situation is the perspective of the author Michel Foucault explaining that the prison system is a place of control over the body and a place of punishment. This qualitative study was conducted based on analyzes that were made from interview questions with two social workers working in the field and four women who have been previously incarcerated. The interview questions served to explore the challenges that women have encountered in the social justice system. Studying these obstacles brings recommendations for better helping resources, so that they can improve the services for women who are in conflict with the law.

Key-words: Social Workers, Women, Women in conflict with the law, Criminal Justice System, Jail conditions, Social Sciences, Social Work

TABLE DES MATIÈRES

REGARD CRITIQUE SUR LES CONDITIONS D'INCARCÉRATION DES FEMMES	I
REMERCIEMENTS	II
RÉSUMÉ	III
ABSTRACT	IV
LISTE DES FIGURES	VII
LISTE DES ANNEXES	VIII
INTRODUCTION	9
1. PROBLÉMATIQUE : LE SYSTÈME CARCÉRAL POUR FEMMES	9
1.1 Cadre théorique	10
1.1.1 Supplices	10
1.1.2 Punitons	11
1.1.3 Prisons	12
1.2 Création des prisons pour femmes au Canada	13
1.3 Politiques sociales et ancrages idéologiques	18
1.4 Représentations sociales	22
1.4.1 Trajectoire de vie	23
1.5 Le portrait de la délinquance	26
1.5.1 Facteurs familiaux.....	28
1.5.2 Facteurs individuels	31
1.5.3 Facteurs scolaires.....	33
1.5.4 Facteurs sociaux.....	34
1.6 Situation des femmes incarcérées	36
1.6.1 Le corps marqué	38
1.6.2 Le corps aliéné	38
1.6.3 Le corps malade	39
1.6.4 Le corps victime.....	39
1.6.5 Le corps comme forme de résistance	40
1.7 La perspective du travail social en milieu carcéral.....	41
1.8 Question de recherche	44
2. DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE	46
2.1 Recherche qualitative	46
2.2 Entrevues semi-dirigées et plan d'analyse.....	47
2.3 Composition de l'échantillon et critères de sélection	48
2.4 Méthode de recrutement	48
2.5 Considérations éthiques	49
2.6 Profil des participantes	50
2.7 Force et limites de l'étude.....	51
3. PRÉSENTATION DES DONNÉES	54
3.1 Sentiments	55
3.1.1 La solitude.....	55
3.1.2 L'incertitude.....	57
3.1.3 La honte	59

3.1.4 Le manque de confiance	61
3.2 Conditions défavorables	63
3.3 Manque de services.....	64
3.4 Évènements traumatiques du passé	68
3.5 Résilience.....	69
4. DISCUSSION DES RÉSULTATS.....	72
4.1 Vision foucauldienne.....	72
4.2 Enjeux de la prison pour les femmes	72
4.2.1 Contrôle et punition.....	73
4.2.2 Services inadéquats	75
4.2.2.1 Séparation des enfants et des proches	76
4.2.2.2 Service en toxicomanie.....	77
4.2.2.3 Service de santé et de santé mentale	78
4.2.2.4 Services sociaux.....	80
4.3 Moyens alternatifs d'incarcération.....	83
4.3.1 Alternatives communautaires	83
4.3.1.1 Tribunaux de toxicomanie et de santé mentale.....	88
4.3.1.2 Surveillance et traitement communautaire	90
4.3.1.3 Avantages et limites des programmes de déjudiciarisation	91
4.3.2 Présence des travailleurs sociaux.....	93
CONCLUSION.....	99
BIBLIOGRAPHIE	101

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : Approche écologique (Google).....	93
--	----

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 GUIDE D'ENTREVUE POUR LES FEMMES INCARCÉRÉES.....	117
ANNEXE 2 GUIDE D'ENTREVUE POUR LES INTERVENANTES.....	118

INTRODUCTION

L'objet de ma recherche est pertinent pour le domaine du service social parce que les femmes font partie d'une population perçue comme étant « vulnérable » et ce groupe est habituellement visé par les valeurs et les objectifs du travail social. La population de la recherche est d'autant plus « vulnérable » du fait qu'elle vit une instabilité majeure, en l'occurrence l'incarcération. Selon l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux de l'Ontario (OCSWSSW), ces travailleurs ont le rôle de répondre aux besoins des groupes vulnérables et de posséder des compétences pour confronter les difficultés des femmes, par exemple en améliorant leur qualité de vie et en intervenant au niveau de la réinsertion sociale. Cette recherche est fort pertinente, en ce qu'elle pose un regard critique sur les représentations que nous avons des femmes comme des personnes vulnérables. Cette limite quant aux représentations influence notre intervention auprès de cette population. Notre rôle implique d'apporter un regard critique sur les conditions d'incarcérations des femmes. Ainsi, il serait intéressant de comprendre les réalités des femmes incarcérées et le point de vue des intervenantes qui travaillent auprès des femmes en conflit avec la loi, afin d'identifier des pistes de solution pour mieux répondre aux besoins des femmes en prison.

1. PROBLÉMATIQUE : LE SYSTÈME CARCÉRAL POUR FEMMES

Le système de justice pour femmes est un sujet dont on n'entend pas souvent parler. Celui de la façon dont les femmes vivent leur expérience carcérale est encore moins fréquemment abordé. L'auteure Chantal Ploudre et ses collègues affirment que : « peu d'études se sont attardées précisément à l'adaptation des femmes lors de leur séjour en détention » (Ploudre et collègues, 2007, p.111). Ce constat m'amène à plusieurs réflexions. Je me demande pourquoi il existe si peu d'étude jusqu'à présent portant sur les femmes incarcérées. Ce qui est étonnant est que le milieu carcéral en général a donné lieu à plusieurs études, notamment des études en criminologie (Gottschalk 2006; Murray 1976-2014; Lofstrom et Steven 2016).

1.1 Cadre théorique

Dans son essai intitulé *Surveiller et punir. Naissance de la prison* en 1975, Michel Foucault expose une vision de l'établissement des prisons. Selon lui, les prisons sont des endroits où les corps sont condamnés par des moments de pouvoir. Son ouvrage présente quelques questions qui rationalisent le rapport existant entre les corps et le pouvoir. Michel Foucault (1975) explique comment les sociétés gouvernent les corps et les esprits afin de les rendre dociles et soumis. Il explique plus ou moins la naissance des prisons dans notre société. De plus, il mentionne les techniques ainsi que les pratiques utilisées afin de maintenir l'ordre dans les prisons. Selon lui, les types de châtiments et de punitions utilisés en prison ont évolué dans notre société. Ensuite, il souligne la manière dont les corps deviennent des objets d'objectivités, soumis au pouvoir en vertu des notions de surveillance et de contrôle, deux forces auxquelles les détenus sont soumis en prison. De son ouvrage, nous pouvons dégager trois thèmes distincts : supplices, punitions et prisons.

1.1.1 Supplices

Dans l'essai de Foucault (1975), le supplicié est celui qui est allé à l'encontre des normes de la société. Sous l'Ancien Régime, la forme de punition pour une infraction à la loi était le châtiment portant sur le corps du supplicié. Foucault (1975) explique que le supplice est l'expression d'un rapport de pouvoir politique. Le châtiment corporel est donc le dénouement de la vengeance du souverain qui s'exprime sur le corps du supplicié. Il s'agit donc d'une vengeance s'inscrivant dans un duel entre le pouvoir royal et celui qui le défie. Le supplicié doit donc accepter les châtiments comme moyen de punition. Le pouvoir royal a le premier et le dernier mot dans ce qui va arriver au supplicié. Ce dernier n'a pas la possibilité de se défendre; il doit être puni parce qu'il n'a pas été capable de suivre les règles. Les punitions sont infligées sur les corps des suppliciés afin de punir leur âme.

1.1.2 Punitions

Foucault (1975) nous indique que dans l'ancien temps, les punitions étaient un phénomène public. Les punitions étaient des punitions corporelles, et les membres de la communauté avaient la possibilité d'y assister. Les coupables étaient soumis à des châtiments atroces et barbares. De nos jours, les punitions se passent dans l'ombre et en tant que public, nous ne savons pas ce qui se passe dans nos prisons. Avant, il devait y avoir des témoins présents lors des punitions, mais maintenant c'est le contraire. De plus, dans l'ancien temps, il y avait un roi, qui représentait le pouvoir, la punition de même que la loi. Lorsqu'un membre de la communauté n'était pas en mesure de suivre les règles imposées par le roi, ce dernier déterminait le type de punition corporelle à infliger.

Les gens étaient donc torturés pour ne pas avoir suivi les règles du roi. Les punitions barbares constituaient en quelque sorte une représentation du pouvoir royal. Cette façon de punir avait pour but de briser les corps des personnes et de leur infliger de la douleur insupportable. On croyait à l'époque qu'en ayant recours à des techniques de punition cruelles, corriger l'âme des personnes afin qu'ils se conforment éventuellement aux normes de la société. Foucault (1975) explique que les punitions cruelles servaient alors à créer des corps dociles et capables d'obéir aux normes de la société.

Dans un sens, Foucault (1975) explique dans son essai que les gens vivent dans une société définie par des règles, lesquelles sont définies par ceux et celles qui sont au pouvoir. Si les gens ne peuvent pas se conformer aux normes déjà établies, ils devront en subir les conséquences. Les gens doivent donc être en mesure d'obéir aux règles. Foucault (1975) mentionne que les prisons ont été créées comme un moyen d'éloigner ceux et celles qui ne savent pas comment se conformer aux normes de la société. Ces personnes doivent donc être punies. Les prisons constituent un monde à l'extérieur de la société que nous connaissons aujourd'hui, et une alternative aux anciens types de punitions.

1.1.3 Prisons

Foucault (1975) souligne que les prisons n'ont pas toujours existé dans la société. À un certain temps, les gens se sont révoltés, car ils n'étaient pas d'accord sur l'idée de construire des prisons comme moyen de punition dans nos sociétés. Mais peu à peu, les prisons ont été adoptées par les gens de la société.

De nos jours, la prison est le type de punition la plus répandu dans notre société. Les prisons agissent comme un système de pouvoir, de contrôle et de punition. Les personnes sont emprisonnées et physiquement à part de la société. Foucault (1975) mentionne qu'avant, le pouvoir était très individualisé, puisqu'il était représenté par le roi. Maintenant, le pouvoir est anonyme, puisque dilué dans des institutions, dans les systèmes de justice civile et criminelle, et dans la constitution. Le pouvoir n'est donc pas lié directement à une seule personne. Désormais, il y a une multitude de personnes qui sont responsables du système de justice pénale que nous connaissons aujourd'hui.

Les prisons agissent comme un lieu où toute personne qui ne suit pas les règles est placée à l'écart de la société. La prison est un moyen de protéger la société contre les personnes qui ne correspondent pas au reste de la communauté, mais elle constitue également un moyen de punir ceux qui ne peuvent pas se conformer au reste de la population. Dans le système carcéral, les détenus sont constamment surveillés par ceux au pouvoir, et sont ainsi privés de liberté. Ils doivent suivre les règles de l'institution, et s'ils en sont incapables, il y a des répercussions : ségrégation, retrait de privilèges et autres. Nous pouvons donc constater que les prisons ont été créées afin de pouvoir mieux contrôler et punir les gens dans une même institution. De plus, Foucault (1975) mentionne que la prison crée un phénomène d'isolement. Au tout début, l'isolement a été présenté au peuple comme une recommandation religieuse. Selon cette idée, lorsqu'une personne est isolée, elle a le temps de réfléchir à ses actions. Cependant, cette représentation est erronée, parce qu'en réalité, lorsqu'une personne est isolée, il devient plus facile de la contrôler.

Selon Foucault (1975), la prison n'est pas la solution. C'est un concept qui a échoué, car en dépit du nombre important de prisons qui existent dans le monde, le nombre de criminels n'a pas diminué. Au contraire, ce nombre de criminel est resté stable, et a même parfois augmenté. Foucault (1975) critique la notion selon laquelle les prisons constituent un moyen d'améliorer la personne, de la changer, de la rendre meilleure. Or, ce n'est pas le cas : en effet, la grande majorité de ceux qui sortent de prison récidivent et y retournent éventuellement. Selon Foucault (1975), il n'y a aucune logique à maintenir un système qui a clairement échoué dans notre société. La prison est simplement un établissement qui sert à surveiller, contrôler et punir.

En s'inspirant de la critique présentée par Foucault par rapport aux prisons et en tenant compte du fait que peu d'études se sont intéressées à la situation des femmes en prison, nous nous demandons comment une femme vit son expérience carcérale. Nous pouvons imaginer que c'est difficile pour les femmes d'exprimer leurs inquiétudes et leurs besoins lorsqu'elles se retrouvent oubliées dans un monde absurde, fait de punitions et de surveillance. Les prisons pour femmes, comme nous les connaissons aujourd'hui, n'ont pas toujours existé dans notre société. Les milieux carcéraux pour femmes sont un phénomène qui est graduellement apparu dans notre société.

1.2 Création des prisons pour femmes au Canada

À partir du début du 17^e siècle, des milliers de femmes ont quitté la France afin de s'établir en Amérique (Colette-Carrière, 1983). Celles qui décidaient de ne pas se marier choisissaient souvent de vivre et de travailler au sein des divers ordres religieux (Colette-Carrière, 1983). Nous pouvons donc constater que la religion était une façon pour les femmes d'œuvrer dans notre société (Colette-Carrière, 1983). C'est ainsi que des femmes se sont parfois retrouvées à fonder et diriger les systèmes d'éducation, de santé et d'action sociale auprès des gens les plus démunis dans la société (Colette-Carrière, 1983).

« Dès la fin du 17e siècle, ce sont des communautés de femmes qui ont assumé tout ce qui concernait la charité publique : secours aux pauvres, vieillards, invalides, malades, fous, prisonnières, prostituées, orphelins » (Colette- Carrière, 1983, p.3) Nous voyons ici que les services à la communauté étaient inspirés d'un courant religieux (Colette-Carrière, 1983). « À mesure que l'organisation sociale s'élabore, certains problèmes surgissent. Ils touchent plus durement certains groupes et les femmes n'y échappent pas » (Colette-Carrière, 1983, p.3).

L'assistance sociale apparaît progressivement au sein des communautés (Colette-Carrière, 1983). Les membres de la communauté y contribuent activement et les religieuses sont très impliquées dans les démarches de l'assistance sociale (Colette-Carrière, 1983). À la fin du 18e siècle, l'État devient plus impliqué dans les services publics et il permet aux hôpitaux de s'occuper des malades mentaux et des enfants abandonnés (Colette-Carrière, 1983). Cela dispense les religieuses de certaines tâches qu'elles avaient longtemps assumées dans la société (Colette-Carrière, 1983).

Au 19e siècle, les municipalités commencent aussi à s'impliquer dans les services publics (Colette-Carrière, 1983). La première loi québécoise sur l'assistance publique a vu le jour en 1921 (Colette-Carrière, 1983). Selon certains auteurs, cette loi était devenue une nécessité pour la société parce que les gens qui avaient besoin de ces services avaient besoin de services plus structurés et règlementés (Rapport du Comité d'étude sur l'assistance publique, 1963). Cette loi assurait une uniformité des services offerts à ceux et celles qui relevaient de l'assistance publique (Rapport du Comité d'étude sur l'assistance publique, 1963). Nous voyons ici un changement de vision dans la création des services pour les gens, le rôle social du clergé ayant perdu son ampleur dans la société, mais ce n'est qu'à la fin des années cinquante et au début des années soixante qu'il y a eu des changements drastiques dans la création des services (Colette-Carrière, 1983). Les domaines de l'assistance sociale, de l'éducation et de la santé sont devenus des services publics. « L'État joue un rôle prépondérant en termes de définisseur et de dispensateur de services » (Colette-Carrière, 1983, p.4).

Le fait même que l'État soit devenu responsable de tels services entraîna plusieurs défis pour la grande majorité de la population, et surtout pour les femmes (Colette-Carrière, 1983). La création de services pour femmes est donc devenue une nécessité, surtout pour celles qui étaient en conflit avec la loi (Colette-Carrière, 1983). Les religieuses ont donc décidé de s'impliquer auprès des femmes délinquantes (Berzins et Collette, 1979). Une des premières prisons pour femmes dans l'histoire de notre pays était l'institution appelée Asile Ste-Darie (Colette-Carrière, 1983). Cette institution provinciale était ensuite connue sous le nom de Fullum, et était gérée par le gouvernement (Colette-Carrière, 1983). Cependant, en 1891 les religieuses en ont pris possession, et en sont devenues les seules propriétaires (Colette-Carrière, 1983).

Par la suite, la prison a changé de nom à nouveau, pour devenir la Prison des femmes catholiques à Montréal (Colette-Carrière, 1983). Lorsque les religieuses étaient responsables de la prison pour femmes, elles ont aussi construit la Maison Ste-Hélène pour les anciennes détenues qui n'avaient pas de logement, en plus d'ouvrir une buanderie commerciale à la Maison Ste-Hélène (Colette-Carrière, 1983). La buanderie permettait à quelques détenues de travailler lors de leur séjour en détention (Colette-Carrière, 1983). Les religieuses avaient à cœur d'offrir un endroit où les femmes pourraient se sentir en sécurité, tout en étant respectées et écoutées (Colette-Carrière, 1983). La prison des femmes catholiques à Montréal et la Maison Ste-Hélène constituaient un endroit où les droits des femmes étaient valorisés. Le bien-être des femmes était vraiment une priorité pour les religieuses, qui offraient des soins et des services appropriés aux femmes (Colette-Carrière, 1983). « Les objectifs visés s'articulaient autour des valeurs attachées au rôle féminin traditionnel et de programmes conformes à cette conception » (Colette-Carrière, 1983, p.5).

Les religieuses restèrent responsables de la prison jusqu'en 1960 (Colette-Carrière, 1983). Cette année-là, le contrôle de l'institution est passé au gouvernement, qui a fait construire un nouveau bâtiment en 1964, la Maison Tanguay à Montréal (Colette-Carrière, 1983).

Après que le gouvernement a pris la responsabilité du système correctionnel, les conditions dans les prisons pour femmes ont drastiquement changé (Colette-Carrière, 1983). « La mise en place de services dans le domaine de la justice en général et dans celui des services correctionnels a été élaborée à partir d'une conception patriarcale » (Colette-Carrière, 1983, p. 6). Nous pouvons donc constater qu'avec le changement de gestion à la Maison Tanguay à Montréal, le système correctionnel a été réellement pensé et créé par et pour des hommes (Colette-Carrière, 1983). Les femmes étaient donc contraintes de se conformer à un système qui ne les écoutait pas et ne tenait pas compte des besoins particuliers des femmes incarcérées (Colette-Carrière, 1983).

Entre 1934 et 2000, la seule prison fédérale à sécurité maximale pour femmes était située à Kingston, en Ontario (Service correctionnel Canada, 2013). À partir des années 1950, divers groupes de travail et commissions royales ont examiné la situation problématique des femmes incarcérées (Service correctionnel Canada, 2013). C'est à ce temps même que le rapport La création des choix a vu le jour afin d'essayer d'améliorer les conditions des femmes en milieu correctionnel au Canada (Service correctionnel Canada, 2013). En 1990, le rapport intitulé La création des choix a été rédigé, afin d'établir une nouvelle philosophie correctionnelle pour les femmes incarcérées (Service correctionnel Canada, 2013). Le rapport encourageait le recours à une approche holistique pour répondre aux besoins spécifiques des femmes (Service correctionnel Canada, 2013). Idéologiquement, La création des choix était fondé sur quelques principes importants tels que « l'empowerment (autonomisation), des choix valables et responsables, le respect et la dignité, l'environnement de soutien et responsabilité partagée » (Service correctionnel Canada, 2013, p.1). Les principes ont entraîné la fermeture de la Prison des femmes à Kingston et la construction de cinq nouveaux établissements régionaux. Les nouveaux centres de détention ont été créés à la réserve de Nekaneet (Saskatchewan), pour les femmes autochtones, à Edmonton (Alberta), à Joliette (Québec), à Kitchener (Ontario) et à Truro (Nouvelle-Écosse) (Frigon, 2001).

Un centre pour femmes en Colombie-Britannique était déjà ouvert depuis 1991 (Frigon, 2001). De plus, il y a eu la création d'un poste en 1996 afin que ceux et celles qui travaillent auprès des femmes incarcérées puissent être mieux équipés afin de répondre à leurs besoins (Service correctionnel Canada, 2013). « Le poste de sous-commissaire fournit du soutien, des conseils et une orientation aux employés au sujet des questions liées aux délinquantes et dirige l'élaboration et la mise en œuvre des programmes et des politiques » (Service correctionnel Canada, 2013, p.1). On a aussi créé des programmes axés sur les besoins des femmes et une stratégie communautaire visant à renforcer les programmes et les services destinés aux délinquantes sous surveillance dans la collectivité (Service correctionnel Canada, 2013).

Le rapport La création des choix laissait espérer qu'il allait résoudre tous les problèmes des femmes incarcérées et que les conditions dans les prisons allaient simplement s'améliorer. Cependant, le rapport a seulement abordé les problèmes et les besoins des femmes qui purgeaient des peines au niveau fédéral, sans tenir compte des femmes incarcérées dans les prisons provinciales (Croteau, 2000). Les expériences, les histoires et les voix de ces dernières n'ont pas pu être entendues et ainsi contribuer à faire une différence à travers le Canada pour l'amélioration du système correctionnel au niveau provincial (Croteau, 2000). Ces femmes ont donc été ignorées comme si elles ne subissaient pas les effets de la prison au même titre que les femmes qui purgent une peine fédérale. Il s'agit d'une grande injustice pour les femmes qui se retrouvent dans les prisons provinciales du Canada. Nous avons aussi l'impression que le gouvernement n'accorde pas la même importance à toutes les femmes incarcérées. C'est comme s'il oublie que peu importe si une femme purge une peine provincial ou fédéral, elle va être confrontée à des difficultés qui doivent être adressées.

Malgré les changements de modalités d'incarcération pour les prisons fédérales et la nouvelle philosophie pénale en matière de services correctionnels avec la création du rapport, nous avons constaté que plusieurs difficultés ont continué pour les femmes (Croteau, 2000). Le rapport n'a pas vraiment entraîné de changements au niveau des conditions des femmes incarcérées. Les femmes dans les prisons fédérales et provinciales étaient également confrontées à divers problèmes, y compris un manque d'accès aux programmes, des relations difficiles avec leurs enfants, un nombre élevé de suicides et de tentatives de suicide, à l'utilisation excessive à l'isolement cellulaire et aux unités à sécurité maximale (Frigon, 2001).

1.3 Politiques sociales et ancrages idéologiques

La création des prisons découle des politiques sociales car sans celles-ci, il n'y aurait pas des lois régissant ou créant de tels établissements carcéraux dans notre société (Brunet, 2012). Par exemple et précédemment mentionné, le rapport La création des choix a été créé avec la volonté d'améliorer le système correctionnel pour femmes purgeant des peines fédérales. En effet, les politiques sociales ont comme objectifs « de répondre aux besoins des personnes et des collectivités en matière d'éducation, de santé, de logement et de sécurité » (Brunet, 2012, p.12). Les politiques sociales sont donc enracinées par le gouvernement et sont soumises à l'idéologie du parti au pouvoir (Brunet, 2012). De ce fait, les politiques sociales peuvent servir comme moyens d'arbitrage, de soutien de protection pour la société et de redistribution des biens, mais aussi de sanction, de répression, d'exclusion, etc. (Brunet, 2012). De plus, ces politiques sont tributaires d'un contexte socioéconomique et politique dans lequel le gouvernement promulgue des lois et des réglementations en lien avec ses priorités, ses valeurs et ses influences (Brunet, 2012). « Les politiques mises en place reflètent la volonté politique du gouvernement d'agir, et la manière de le faire » (Brunet, 2012, p.12). Essentiellement, « toute décision politique a un impact important sur la vie de tous les individus au sein de notre société. Les gens ont donc l'occasion de considérer ces décisions soit positives ou négatives, selon leurs valeurs et leurs besoins » (Brunet, 2012, p.12).

Au Canada, le Parti libéral (centre-gauche) est actuellement au pouvoir, ses positions étant différentes de celles du Parti conservateur qui se trouve dans l'opposition (Liberal Party of Canada, 2018). Les principes des Libéraux incluent la liberté individuelle pour tous les gens de la collectivité; ils assument la responsabilité d'assurer que tout être humain soit traité avec dignité et que nous vivons dans une société plus juste (Liberal Party of Canada, 2018). La vision des Libéraux croit en l'action du gouvernement pour réaliser l'égalité des chances et l'égalité pour tous. (Liberal Party of Canada, 2018). Il incombe au gouvernement d'alléger les maux sociaux et de protéger les libertés civiles et les droits de la personne (Liberal Party of Canada, 2018). Les politiques libérales soulignent généralement la nécessité pour le gouvernement de résoudre les problèmes sociaux (Liberal Party of Canada, 2018). Adoptant des idées héritées de la culture britannique, les conservateurs sont d'une part beaucoup plus traditionnaliste et valorisent grandement le patrimoine (Brunet, 2012). Le Parti conservateur croit en la responsabilité personnelle, un gouvernement limité, des marchés libres, la liberté individuelle et une défense nationale forte (Brunet, 2012). Les conservateurs croient que le rôle du gouvernement devrait être de fournir aux gens la liberté nécessaire afin d'atteindre leurs propres objectifs (Brunet, 2012). Les politiques conservatrices mettent généralement l'accent sur l'habilitation de l'individu à résoudre ses problèmes (Brunet, 2012).

Il n'est donc pas surprenant de constater que ces deux pôles politiques aient des manières très différentes de considérer les besoins de la société et les solutions appropriées. Cela crée des débats et de fortes tensions sociopolitiques dans plusieurs champs importants d'une société (santé, éducation, services sociaux, aide internationale, culture, etc.). Cette lutte entre deux visions se retrouve aussi, plus spécifiquement, dans les champs des affaires pénales et de la manière de traiter des questions de la déviance et de la criminalité. Lorsque les conservateurs étaient au pouvoir, il y avait beaucoup de failles au niveau de leurs politiques concernant le système correctionnel au Canada (The Star, Latimer, 2015). Ils avaient une mentalité tough on crime (The Star, Latimer, 2015).

Les conservateurs qui préconisent une telle approche étaient convaincus que les crimes devaient être punis par des peines et des régimes pénitentiaires sévères plutôt que par des peines proportionnelles à la gravité du crime (The Star, Latimer, 2015). Cette obsession de punition était en vue de réformer ceux qui étaient incarcérés pour leur propre bien et pour la sécurité publique (The Star, Latimer, 2015). Même si certaines personnes croyaient que l'approche tough on crime était la meilleure solution possible pour ceux qui contrevenaient à la loi, cette approche érodait les principes de justice et ne parvenait pas à aider ceux qui ont commis des crimes à changer de comportement, ce qui entraînait une augmentation du taux de récidive (The Star, Latimer, 2015). De plus, la mentalité tough on crime explique en partie la crise carcérale que nous vivons aujourd'hui dans notre société (The Star, Latimer, 2015). Dans la plupart des régions du Canada, les prisons sont surpeuplées, violentes, et manquent de programmes de réinsertion sociale; par ailleurs, les services de santé mentale et physique sont inadéquats pour une population carcérale de plus en plus nombreuse (The Star, Latimer, 2015).

Nos prisons ne sont plus en mesure de fournir les outils nécessaires pour réformer les prisonniers et les ramener à une existence vécue dans la légalité (The Star, Latimer, 2015). Depuis que les libéraux sont au pouvoir au Canada, le gouvernement libéral se préoccupe davantage d'investir de l'argent pour remédier au problème de la surpopulation en milieu carcéral et dans l'augmentation de programmes adéquats de réinsertion sociale (TVO, McGrath, 2017). Ils encouragent la réhabilitation des individus au lieu de la punition (TVO, McGrath, 2017). Plus important encore, les Libéraux promettent une refonte majeure de la Loi sur les services correctionnels de la province, qui n'a pas été modifiée en profondeur depuis les années 1990 (TVO, McGrath, 2017). Le gouvernement, pour la première fois, définira la ségrégation dans la loi comme étant un acte inhumain qui devrait être aboli (McGrath, 2017). Le gouvernement veut également transférer la responsabilité des soins de santé des détenus du ministre des Services correctionnels et de la Sécurité communautaire au de la Santé et des Soins de longue durée (TVO, McGrath, 2017).

De ce fait, cela mettrait la santé des détenus entre les mains du personnel ayant l'expertise ainsi que l'argent afin de prendre soin d'eux correctement (TVO, McGrath, 2017). Il s'agit d'un projet ambitieux, mais ce sont de bonnes idées parce que le système correctionnel a besoin de changements importants. Espérons que des changements seront faits parce que la situation actuelle est intenable.

Cependant, même avant que les Libéraux aient accédé au pouvoir, des commissions du gouvernement et des comités parlementaires ont exprimé à plusieurs reprises leurs préoccupations au sujet des conditions des femmes purgeant une peine fédérale (Vice News, Goodyear, 2015). Au cours de la dernière décennie, le système correctionnel fédéral au Canada a fait face à des changements massifs au niveau de l'infrastructure, au déplacement des populations et à de nouvelles exigences législatives, tout en devant composer avec des réductions de ressources (Vice News, Goodyear, 2015). C'est malheureux que des changements n'aient pas été apportés ou même considérés avant, parce qu'il semble qu'il y ait toujours eu des soucis par rapport au système correctionnel canadien, mais ces problèmes ont été ignorés et n'ont pas été pris au sérieux jusqu'à présent.

Plusieurs rapports ont soulevé trois problèmes principaux dans les prisons pour femmes : 1. L'éloignement de leur famille, 2. La qualité des programmes de réadaptation offerts aux détenues et 3. L'incarcération des femmes dans un établissement dont le niveau de sécurité est plus élevé que nécessaire (Service correctionnel du Canada, 2013). Le gouvernement est au courant des difficultés auxquelles font face les femmes incarcérées; en effet, cela fait des années que les conditions dans les prisons en général est un sujet abondamment discuté dans les médias, mais malheureusement rien n'a encore changé en ce qui concerne les conditions pour les femmes incarcérées.

C'est bien que le gouvernement discute des préoccupations et des problèmes que les femmes vivent en milieu carcéral, mais le temps est venu d'agir. Entre 2015 et 2016, 16 % des adultes admis aux services correctionnels provinciaux et territoriaux étaient des femmes (Statistique Canada, 2017).

Le nombre de femmes incarcérées dans des pénitenciers fédéraux a augmenté de façon progressive au cours de la dernière décennie (Statistique Canada, 2017). Entre 2006 et 2007, le nombre de délinquantes purgeant une peine fédérale a augmenté de 35 % (Gouvernement du Canada, 2016). Le taux de femmes dans les prisons ne fait qu'augmenter d'année en année et plusieurs s'interrogent sur ce phénomène, mais rien ne change et cette situation ne fait que s'aggraver. Certains se demandent pourquoi il y a tellement de femmes dans nos prisons aujourd'hui. Nous entendons parfois qu'une femme ne devrait pas se retrouver dans une prison, mais qu'elle devrait être en train d'assumer son « rôle » en tant que femme, mais qui décide qu'est-ce que le rôle d'une femme? Parfois on se demande pourquoi une femme se retrouve en conflit avec la loi. Pourquoi se retrouve-t-elle en situation de délinquance?

1.4 Représentations sociales

Les politiques sociales sont grandement influencées par les représentations sociales de ceux qui les mettent en œuvre et en font l'usage. Puisque les représentations sociales dans une population sont influencées par les politiques en vigueur, les débats et les visions politiques reposent sur des représentations sociales. Entre autres, le système correctionnel pour femmes est directement rattaché aux représentations sociales entretenues au sujet des femmes délinquantes.

Qu'est-ce qu'une représentation sociale? Moscovici (1961, p. 66) explique que les représentations sociales sont « des "univers d'opinions" propres à une culture, une classe sociale ou un groupe et relatifs à des objets de l'environnement social » (Moliner, Rateau et Cohen-Scalli, 2002, p. 12). De ce fait, les représentations sociales sont produites collectivement et font référence à la façon dont on perçoit une personne, un groupe et une société.

La femme dite délinquante n'est pas nécessairement « bien vue » dans notre société. Plusieurs chercheurs ont trouvé des facteurs qui expliquent la délinquance en général. Le terme « délinquance » est au cœur des écrits portant sur le parcours carcéral des femmes judiciairisées.

Selon Brunelle, Plourde et Tremblay (2005), la délinquance peut être décrite comme étant « un mode de vie caractérisé par des délits répétés, c'est-à-dire des actions dont les lois prévoient des sanctions par une peine » (Brunelle, Plourde et Tremblay, 2005, p. 30). De même, Legendre (2005) explique que la délinquance se caractérise par un « ensemble d'actes allant à l'encontre des lois, des règles et des règlements » (Legendre, 2005, p. 361). Il poursuit en affirmant que du point de vue de l'adaptation scolaire, la délinquance se traduit par un « comportement de nature antisociale dont l'augmentation de la fréquence et de l'intensité crée un plus grand besoin d'intervention directe et préventive » (Legendre, 2005, p. 361). Edmund et Barron (2012) ajoutent que la délinquance est un comportement de nature antisociale dont l'augmentation de la fréquence et de l'intensité crée un plus grand besoin d'intervention directe et préventive. Dans le dictionnaire de Legendre (2005), ce dernier explique qu'il existe une multitude de facteurs pouvant être associés à la délinquance :

[...] les problèmes scolaires, la tension familiale ou l'indifférence de la part des membres de la famille, l'alcoolisme et la criminalité des parents, la faiblesse du milieu socioculturel, le dysfonctionnement ou le dispersement de la famille, le manque de supervision ou de discipline de la part des parents ou encore, la consommation de drogues ou d'alcool (Legendre, 2005, p. 361).

1.4.1 Trajectoire de vie

Un modèle qui semble bien expliquer le parcours de délinquance chez les femmes est le modèle de la trajectoire de vie, qui se concentre sur les éléments précis qui expliquent pourquoi une femme se retrouve dans le système de justice pénale. Selon certaines recherches, les femmes et les hommes entrent dans le système de justice pénale par des voies différentes (Belknap, 2015; Bloom et collègues, 2003). Pour les femmes, les voies communes de la délinquance sont liées aux abus, à la pauvreté ainsi qu'à la toxicomanie (Bloom et collègues, 2003).

Il existe aussi plusieurs composantes qui ont été identifiées dans la recherche qui produisent et maintiennent la criminalité féminine (Bloom et collègues, 2003) Il semblerait que l'abus personnel, les troubles de santé mentale, la toxicomanie, la marginalité économique et sociale, l'itinérance et les relations négatives avec un partenaire sont tous des facteurs qui rendent les femmes plus susceptibles de mener une vie de délinquance (Gehring, 2016). Cependant, il est difficile de cibler une seule explication pour expliquer le phénomène de la délinquance féminine (Gehring, 2016).

L'étude la plus remarquable qui explique la trajectoire de vie des femmes délinquantes est celle réalisée par Daly (1992,1994). Le but de son étude était de déterminer les circonstances qui démontrent le cheminement des femmes vers une vie de délinquance. Daly (1992,1994) a ciblé trois facteurs précurseurs qui expliquaient les comportements délinquants des femmes : l'abus à l'enfance, la toxicomanie et la santé mentale. Lors d'entrevue avec des femmes délinquantes, Daly (1992,1994) a été capable de cerner cinq profils qui expliquent la majorité des cas de délinquance chez les femmes.

Selon son étude, les femmes qui ont été abusées ou négligées pendant leur enfance sont plus susceptibles d'être des enfants étiquetés par la société comme étant des enfants « problèmes » (Daly,1992,1994). Les femmes ainsi étiquetées sont plus aptes à développer des troubles de toxicomanie et de santé qui les rend plus à risque de se retrouver en conflit avec la loi (Daly,1992,1994). Ces femmes sont souvent rejetées et exclues de la société dès l'enfance et cette stigmatisation ne fait que continuer à l'âge adulte (Daly,1992,1994). Dans un sens, nous pouvons en déduire que la société contribue largement à la perpétuation de comportements criminels de ces femmes (Daly,1992,1994). Ensuite, Daly (1992-1994) explique que les femmes qui sont victimes d'abus à l'enfance ont davantage tendance à s'enfuir de la maison à un jeune âge.

Ces femmes se retrouvent à commettre de petits crimes afin d'assurer leur survie (Daly,1992,1994). Par la suite, elles développent souvent une dépendance à la drogue et s'adonnent à des comportements criminels pour nourrir leur toxicomanie (Daly,1992,1994). D'autre part, si la société avait pu intervenir auprès de ces femmes plus rapidement, avant qu'il soit trop tard, ces femmes se seraient-elles retrouvées dans de telles situations? Daly (1992- 1994) ajoute que les femmes ayant vécu des relations abusives sont aussi plus susceptibles de se retrouver en conflit avec la loi. Ceci peut être expliqué par le fait que les femmes dont les partenaires sont violents ont tendance à se retrouver dans des positions où elles n'ont pas d'autre choix que de se défendre de cette violence (Daly,1992,1994). En tant que société, il est difficile d'accepter la violence conjugale, cependant, le système correctionnel ne veut pas non plus qu'une femme se défende physiquement contre son partenaire (Daly,1992,1994). C'est donc une situation problématique, où un comportement sanctionné par la loi est né d'un instinct d'autopréservation (Daly,1992,1994).

Ensuite, Daly (1992-1994) souligne qu'il y a des femmes qui développent une dépendance aux drogues. Ces femmes sont aussi plus susceptibles de commettre de petits crimes afin de d'alimenter leur dépendance aux drogues (Daly,1992,1994). De ce fait, nous pouvons imaginer que si ces femmes avaient été en contact avec des services d'aide en toxicomanie plus rapidement dans leurs parcours de vie, elles ne se seraient probablement pas retrouvées en conflit avec la loi (Daly, 1992-1994).

Même si Daly (1992-1994) présente des profils très intéressants qui semblent bien cerner les explications qui mènent à une vie de délinquance, ce ne sont pas toutes les femmes délinquantes qui se reconnaissent dans ces facteurs. Certaines femmes n'ont pas de problèmes de santé mentale ni de dépendance aux drogues, mais se retrouvent quand même en conflit avec la loi. Comment expliquons-nous ce phénomène?

Un autre parcours qui explique la délinquance chez les femmes comprend les éléments tels que l'impulsivité, des comportements antisociaux et l'influence des pairs. Les résultats suggèrent que ce parcours plutôt traditionnel avec l'ajout du modèle de la trajectoire de vie est une combinaison essentielle pour expliquer le phénomène de délinquance chez les femmes (Gehring, 2016).

En général, le modèle de la trajectoire de vie explique que l'abus à l'enfance est un facteur clé dans l'explication des comportements délinquants des femmes (Gehring, 2016). Cette voie est médiatisée par des troubles de santé mentale et d'abus de substance (Gehring, 2016). Plus précisément, la victimisation infantile et les traumatismes contribuent largement au développement de troubles de santé mentale, tel que les troubles de l'humeur ou de l'anxiété, et en l'absence de traitements de la part d'intervenants ou de professionnels de la santé, peut entraîner divers comportements d'adaptation, y compris l'abus de drogues et d'alcool (Gehring, 2016). La dépendance aux substances est un résultat de ce type de comportement, qui peut donc entraîner les femmes à avoir un contact direct avec le système de justice pénale en raison de divers crimes, tels que : la possession de drogues illicites, les crimes contre les biens commis à l'appui et la prostitution, qui est faite afin de financer la consommation de drogues (Gehring, 2016).

Les femmes se retrouvent alors dans l'engrenage du système carcéral, connu pour ne pas être le meilleur système pour femmes au Canada. Ces femmes sont alors constamment confrontées à toutes sortes de défis lorsqu'elles sont incarcérées (Gehring, 2016).

1.5 Le portrait de la délinquance

Il n'est pas toujours évident de déterminer les raisons précises pour lesquelles certaines personnes entrent en conflit avec la loi. Il existe un grand nombre de facteurs qui sont liés aux comportements délinquants et ceux-ci sont multidimensionnels. Les facteurs peuvent se manifester dans différents aspects dans la vie d'une personne, et peuvent être familiaux, individuels, scolaires et sociaux (Sécurité publique Canada, 2018). Il semblerait que ces facteurs influencent grandement une personne à différents stades de sa vie, leurs influences respectives variant selon l'âge.

Sécurité publique Canada (2018, p.1) affirme que :

[...] Durant l'enfance, les facteurs de risque ayant une plus grande incidence sont ceux qui agissent au sein de la famille; à mesure que les enfants grandissent et s'intègrent davantage dans leur environnement, les facteurs de risque liés aux pairs, à l'école, au quartier et à la communauté jouent un rôle important (Loeber, Farrington et Petechuk, 2003; Wasserman et collègues, 2003; Lawrence et collègues, 2001)

Essentiellement, l'environnement de l'enfant a beaucoup d'influence sur celui-ci et les facteurs de risque s'intègrent graduellement dans sa vie (Sécurité publique Canada, 2018). Il est important de noter que certains enfants seront plus susceptibles que d'autres aux facteurs de risque et se retrouveront impliqués dans le système de justice que nous connaissons aujourd'hui (Sécurité publique Canada, 2018). Certains enfants sont résilients face à ces facteurs et ne se retrouveront pas en conflit avec la loi; cependant, cette partie du mémoire sera seulement consacrée à explorer les facteurs qui mènent à la délinquance (Sécurité publique Canada, 2018). Certaines questions que vous vous êtes peut-être déjà posées sont les suivantes : pourquoi un enfant entre dans notre système judiciaire canadien? Pourquoi certains enfants commettent-ils des crimes? Sécurité publique Canada (2018, p.1) mentionne que : « [...] les comportements délinquants s'acquièrent sur une certaine période de temps, dans des conditions qui se chevauchent et des situations multiples. L'interaction et l'accumulation des facteurs augmentent la probabilité de commettre des actes de délinquance » (Loeber et collègues, 1998). Certains facteurs semblent expliquer ce phénomène plus que d'autres. Nous allons donc peindre un portrait général des quatre facteurs principaux : l'aspect familial, les caractéristiques individuelles, l'influence scolaire et l'influence de la société (Sécurité publique Canada, 2018).

1.5.1 Facteurs familiaux

Dès la naissance, la famille joue un grand rôle dans la vie d'un enfant. La famille est le premier contact humain qu'a un enfant. Celui-ci apprend beaucoup de choses de ses parents. D'une certaine manière, les parents aident leur enfant à devenir ce qu'il sera dans le futur. Les parents lui enseignent une multitude de différentes choses, telles que les valeurs, les normes sociales, comment gérer des conflits et beaucoup autres. Les parents jouent donc un rôle essentiel dans la construction d'une base solide pour que l'enfant puisse se développer dans d'autres aspects de sa vie.

Il existe plusieurs études qui suggèrent que la dynamique et le fonctionnement de la famille influencent grandement les enfants à manifester des comportements de délinquance (Loeber, Farrington et Petechuk, 2003; McVie et Holmes, 2005; Mucchielli, 2000). Les parents qui démontrent des pratiques parentales inadéquates semblent jouer un élément clé dans la détermination de l'utilisation de drogues, de mauvaises performances scolaires et dans l'initiation aux bandes de rue chez les enfants (Claes et collègues, 2005; Thornberry et collègues, 2004; Smith, 2004 et Wasserman et Seracini, 2001). Parmi les exemples de mauvaises conduites parentales, mentionnons : le manque de supervision, l'incohérence dans la discipline; les attitudes trop permissives ou trop strictes, un faible lien d'attachement entre le parent et l'enfant et le fait d'établir des limites qui ne sont pas nécessairement claires dans l'esprit des enfants (Sécurité publique Canada, 2018). L'étude de Smith (2004) a identifié un autre facteur lié à la délinquance, soit l'importance d'établir une saine relation parent-enfant. La cohérence au niveau des valeurs des deux parents ainsi que les conflits parent-enfant et l'utilisation de punition trop sévère ont été évoqués dans une autre étude (Sécurité publique Canada, 2008). De plus, un autre facteur familial est la criminalité des parents. Il semblerait que si les parents sont eux-mêmes en conflit avec la loi, cela peut entraîner les enfants à suivre leurs traces vers l'univers de la criminalité (Farrington et collègues, 2007; Loeber et collègues, 1998).

L'étude de Hotton (2004) souligne que les enfants qui sont exposés à la violence physique et psychologique au sein du foyer familial seront plus susceptibles de démontrer des comportements violents à l'âge adulte. En démontrant des comportements violents, ceux-ci seront plus aptes à faire l'objet de sanctions criminelles pour des crimes de nature violente (Hotton, 2004). De plus, selon Shader (2003), les enfants qui sont victimes d'abus à l'enfance seront plus susceptibles à adopter des comportements problématiques. Certaines recherches démontrent que les adolescents qui se sont fait maltraiter pendant leur enfance par leurs parents ont plus tendance à décrocher de l'école, à tomber enceintes à un jeune âge, à consommer des drogues, à utiliser des armes, à développer des comportements délinquants et à se joindre à des bandes (Lansford et collègues, 2007; Mayer, Lavergne et Baraldi 2004; Thompson et Braaten-Antrim, 1998).

Un autre facteur qui mène à la délinquance est l'effet qu'à la monoparentalité sur les enfants. La monoparentalité est également considérée comme un facteur de risque parce que celle-ci amène un bouleversement dans la dynamique et la structure familiale (Mucchielli, 2000). Lorsqu'il y a seulement un parent, il y a parfois un manque de surveillance et le parent n'a pas toujours l'occasion de passer du temps avec son enfant (Mucchielli, 2000). De plus, lorsqu'un parent est seul, il peut se trouver dans une situation de précarité financière et la famille peut se trouver dans un quartier plus défavorisé (Mucchielli, 2000). Ce changement dans la structure familiale peut donc être un événement très stressant pour les enfants et ceux-ci peuvent être à risque de devenir délinquant (Mucchielli, 2000).

Sécurité publique Canada (2018) affirme que :

Selon L. Mucchielli (2002), la relation entre la délinquance et famille monoparentale est souvent le résultat d'un double effet de stigmatisation. Elle apparaît, d'une part, comme la conséquence du préjugé selon lequel le parent seul serait moins capable d'élever correctement et de contrôler son enfant que la famille stable d'apparence unie. D'autre part, les familles dissociées et les jeunes délinquants sont généralement issus de milieux défavorisés, leur relation n'étant alors qu'un effet économique (Sécurité publique Canada, 2018, p.1).

Les enfants venant de famille monoparentale ressentent aussi un fort niveau d'abandon et ceci cause plusieurs problématiques dans leur vie. Ils ressentent beaucoup d'émotions telles que : la souffrance, la frustration et des expériences de victimisation suite à la séparation de leurs parents (Brunelle, Brochu et Cousineau, 1998). « Les sentiments que les situations familiales provoquent chez les jeunes et la signification qu'ils accordent sont des éléments déterminants de leur adoption de comportement délinquant » (Brunelle, Brochu et Cousineau, 1998, p. 30). Les enfants qui ressentent de tels sentiments sont donc plus susceptibles de trouver d'autres moyens de combler ce vide qu'ils ressentent (Brunelle, Brochu et Cousineau, 1998). Parfois les moyens qu'ils choisissent se traduisent par de mauvaises décisions. De ce fait, ces enfants se retrouvent en conflit avec la loi (Brunelle, Brochu et Cousineau, 1998).

Doyon et Bussièrès (1999), expliquent que les familles dysfonctionnelles donc les familles qui démontrent des problèmes de la violence conjugale, ce qui est souvent la cause de comportements violents chez un enfant. « Ce dernier n'y trouve pas la sécurité et la stabilité dont il a besoin, ce qui crée chez lui une frustration qu'il peut tenter d'exprimer par le biais de la violence, notamment sur ses pairs » (Doyon et Bussièrès, 1999, p. 21).

1.5.2 Facteurs individuels

Selon Farrington (1994), les individus qui ont des tendances antisociales à l'enfance sont plus susceptibles d'acquiescer des comportements délinquants plus tard dans leur vie. De plus, les personnes démontrant des caractéristiques antisociales ont plus de difficulté à évaluer les conséquences de leurs actions.

Doyon et Bussièrès (1999) soulignent que les individus qui ont une condition anormale peuvent être plus susceptibles de s'adonner à la délinquance et la criminalité. Lorsqu'un individu a certains traits physiques anormaux qui sont visibles, ceci peut amener une frustration permanente chez l'individu, et l'entraîner à poser des gestes malicieux (Doyon et Bussièrès, 1999). De tels gestes deviennent un mécanisme de compensation pour ces personnes. De plus, Doyon et Bussièrès (1999) mentionnent que les gens ayant une déficience neurologique ou endocrinienne peuvent aussi être plus susceptibles de se trouver en conflit avec la loi. Lorsque l'individu a des capacités mentales réduites, celui-ci peut être plus facilement influencé par les autres (Doyon et Bussièrès, 1999). Les personnes avec une déficience endocrinienne ont plus tendance à démontrer des problèmes comportementaux (Doyon et Bussièrès, 1999). Il semblerait que le niveau d'intelligence sera aussi lié à l'empathie. Les enfants dont le quotient intellectuel est plus faible ont aussi un niveau d'empathie plus faible que d'autres enfants de leurs âges (Fillieule, 2001). Cette situation complique les choses davantage et fait en sorte que ces enfants-là ne comprennent pas nécessairement que leurs gestes peuvent avoir un impact sur les gens dans leur entourage (Fillieule, 2001). Il y a aussi des facteurs biologiques qui entrent en jeu comme facteurs prédéterminant de la délinquance (Séguin et collègues, 1999). Certains enfants atteints de déficits neurocognitifs ont de la difficulté à identifier et à appliquer de nouvelles règles dans certaines situations sociales (Séguin et collègues, 1999). Doyon et Bussièrès 1999 affirment que : « Il a été observé que la surproduction de sérotonine ou de dopamine, qui sont des neurotransmetteurs, est souvent la cause de l'hyperactivité. L'hypoglycémie, quant à elle, peut engendrer un comportement plus agressif chez l'individu qui en est atteint » (Doyon et Bussièrès, 1999, p. 23).

Selon Tremblay et Fapel (2003), il existe un lien entre quelques indicateurs durant l'enfance et la présence de comportements délinquants à l'adolescence et à l'âge adulte. Certaines études menées dès la maternelle démontrent la présence de facteurs liés à la personnalité des enfants qui seront dits délinquants plus tard dans leur vie (Fapel, 2003). Parmi ces facteurs précurseurs à la délinquance, mentionnons : l'hyperactivité, l'absence de comportements prosociaux et l'agression physique (Fillieule, 2001; Tremblay et collègues, 2003). Un autre facteur qui semble être un indicateur pour la délinquance est l'intelligence (Farrington, 1995). Il semblerait que les enfants âgés de 8 à 10 ans qui ont un quotient intellectuel inférieur à la moyenne sont plus susceptibles de développer des comportements délinquants lorsqu'ils seront plus âgés (Farrington, 1995).

Un autre facteur individuel qui mérite d'être mentionné est l'ajustement émotionnel inadéquat. Selon Pelletier (1998), certains individus ont simplement de la difficulté à s'ajuster aux événements de la vie. Par conséquent, l'individu éprouve beaucoup de frustration par rapport à des situations qui ne sont pas adaptées à ses besoins. De ce fait, l'individu ressent un grand déséquilibre émotionnel et ne peut pas ajuster ses émotions correctement (Pelletier, 1998). Doyon et Bussièrès (1999), soulignent que « [...] trop de rejets autant que la surprotection de la part de son entourage neutralisent une bonne partie du développement de l'individu [...] l'ajustement émotionnel inadéquat est relié à l'ensemble des événements et émotions vécus par la personne et non pas un élément isolé » (Doyon et Bussièrès, 1999, p. 24). Une faible estime de soi peut aussi être un facteur qui est à l'origine de la délinquance (Doyon et Bussièrès, 1999). Selon Doyon et Bussièrès (1999), les individus ayant une mauvaise estime de soi peuvent se sentir valorisés lorsqu'ils commettent un crime. Doyon et Bussièrès (1999) mentionnent également qu'un faible niveau d'engagement peut être un autre facteur individuel important.

Les individus qui ne cherchent pas à surpasser leurs limites et ceux qui ne s'engagent pas dans leurs études, leur emploi ou même dans des loisirs ont plus tendance à passer vers des actes délinquants (Doyon et Bussièrès, 1999). « Plus un jeune s'engage personnellement et socialement, moins il risque de commettre des crimes » (Fréchette et LeBlanc, 1987, p.43).

1.5.3 Facteurs scolaires

Le milieu scolaire peut aussi être un facteur qui mène à la délinquance, parce que le milieu scolaire favorise le développement de la socialisation chez les enfants. La socialisation est un enjeu qui peut grandement influencer les comportements des enfants. Farrington et Welch (2007) expliquent que l'environnement scolaire est un élément très important dans la vie des enfants. À cette période de la vie, ils sont souvent exposés à des personnes autres que leur famille immédiate. Les enfants sont donc appelés à créer des relations avec d'autres personnes dans leur entourage (Farrington et Welch, 2007). Farrington et Welch (2007) soulignent que la relation qu'entretient l'enfant avec son enseignant(e) et les moyens de disciplines utiliser par l'enseignant peuvent être des facteurs précurseurs de délinquance pour l'enfant (Farrington et Welch 2007).

De plus, les interactions entre les pairs en milieu scolaire sont aussi un élément important dans la socialisation des enfants. Les auteurs Nelson et Dishion (2004) identifient le rejet et l'exclusion comme étant deux éléments clés qui suscitent des comportements antisociaux chez certains enfants. Lorsqu'un enfant a l'impression qu'il ne peut pas s'intégrer socialement dans son environnement, il va se retirer du milieu et cessera de s'associer avec des gens dans son environnement (Nelson et Dishion, 2004). L'enfant va provoquer sa propre exclusion sociale en s'affichant comme différent des autres (Nelson et Dishion, 2004). Dans le même ordre d'idées, Coie (1996) souligne que l'exclusion est souvent liée à la stigmatisation de ces enfants et que ceux-ci développent moins de confiance envers leurs pairs et adoptent des réactions sociales moins acceptables. Souvent, ces enfants exclus vont démontrer davantage de comportements d'agressivité envers leurs pairs (Coie, 1996).

Les enfants ne voudront pas s'investir dans leur milieu scolaire, ni s'associer avec leurs pairs (Coie, 1996). De ce fait, ces variables scolaires vont amener plusieurs comportements non désirables (Tournyol du Clos, 2002).

1.5.4 Facteurs sociaux

Un facteur social qui est très évident est que les enfants qui grandissent dans des quartiers défavorisés sont plus à risque de développer des comportements délinquants. Les enfants sont très influencés par l'environnement où ils se trouvent (Browning et Loeber, 1999). Dans les quartiers défavorisés, ils sont beaucoup plus exposés à des situations négatives comparativement à des enfants qui grandissent dans des quartiers bien entretenus (Browning et Loeber, 1999). Les enfants issus des quartiers défavorisés ont davantage tendance à être exposés à des bandes de jeunes et à des jeunes délinquants (Browning et Loeber, 1999). De plus, les enfants dans ces quartiers ont plus facilement accès à des drogues et des armes à feu (Browning et Loeber, 1999). Par ailleurs, il existe peu de ressources, de programmes et de services offerts pour les familles qui se trouvent dans de tels milieux (Savoie, 2007). Sécurité publique Canada (2018, p.1) mentionne que : « [...] Les parents qui habitent un quartier défavorisé et qui déposent de peu de ressources auront davantage des difficultés à éloigner leur jeune des comportements déviants [...] » (Smith, 2004). Lorsque les enfants se retrouvent dans un tel environnement, ils sont très influencés par les autres et par conséquent peuvent décider de participer aux activités délinquantes (Doyon et Brussières, 1999).

Doyon et Brussières (1999) mentionnent également que lorsqu'une personne s'identifie à une minorité ethnique, elle aura plus tendance à s'intégrer dans un mode de vie délinquant parce qu'elle peut décider de s'adonner à des actes criminels afin de se rebeller contre la majorité (Doyon et Bussièrès, 1999; Pelletier, 1998). Doyon et Bussièrès (1999) expliquent que : « Dans ce cas, c'est le choc des cultures qui explique l'activité délictueuse. Le désir de se mouler à une culture tout en conservant celle d'origine peut parfois entraîner un conflit à l'intérieur de l'individu et le pousser à commettre des délits » (Doyon et Bussièrès, 1999, p. 21).

De plus, l'étude d'Ogien (1999) ajoute qu'il existe un lien entre la pauvreté et le taux de criminalité. Les inégalités économiques que vivent certains groupes de la société sont davantage associées à certains types de comportements tels que les crimes de nature plus violente contre les autres membres de la société (Ogien, 1999). Les enfants venant d'un milieu plus pauvre ont davantage tendance à recourir à la violence pour différentes raisons (Ogien, 1999). De ce fait, ces enfants sont plus susceptibles de se retrouver en conflit avec la loi (Ogien, 1999). Le simple fait d'avoir un faible statut socioéconomique est problématique pour ces enfants, qui se sentent désavantagés parce qu'ils vivent dans un milieu défavorisé et par conséquent se perçoivent comme inférieurs aux autres (Ogien, 1999). Les enfants développent donc le désir de posséder plus de biens matériels, selon Doyon et Bussièrès (1999), qui soulignent que : « le recours au crime intervient alors dans le but de rectifier la situation; c'est souvent à ce moment que l'on peut rencontrer des vols de tous genres » (Doyon et Bussièrès, 1999, p. 21).

Tous ces facteurs jouent un rôle crucial dans la détermination du style de vie qu'adoptera un enfant. Essentiellement, il s'agit de facteurs précurseurs pour l'avenir. Plus un enfant a de facteurs problématiques dans sa vie, plus il aura tendance à se retrouver en conflit avec la loi. De ce fait, il est donc extrêmement important qu'il existe des programmes et du soutien pour les enfants qui sont susceptibles de se retrouver dans notre système correctionnel. Des interventions précoces jouent un rôle clé en détournant ces enfants d'un mode de vie délinquant. Sans un soutien adéquat à un âge précoce, ces enfants risquent de glisser dans les fissures de nos systèmes. Il est donc important d'avoir beaucoup de gens positifs impliqués dans la vie de ces enfants, comme un membre de la famille, un ami, un enseignant ou même un travailleur social. Il suffit parfois d'une personne positive dans la vie d'un enfant pour faire toute la différence.

1.6 Situation des femmes incarcérées

Jusqu'à tout récemment, il y a une vingtaine d'année, il existait un seul pénitencier pour femmes au Canada, ce qui créait une multitude de difficultés pour les femmes (Frigon, 2002). L'auteure Sylvie Frigon (2002) dresse la liste de ces difficultés dans son ouvrage in. Frigon (2002) souligne que les femmes sont confrontées à plusieurs défis, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du milieu carcéral. Certains défis qu'elle mentionne sont : le manque de programmes, de formation, de services, la classification des détenues, le suicide et les tentatives de suicide, l'éloignement des familles et des enfants, la dislocation culturelle et linguistique et l'accès limité aux programmes de réinsertion sociale (Frigon, 2002). Nous pouvons donc constater que la prison n'offre pas un environnement propice à l'épanouissement et la réinsertion sociale des femmes, qui sont confrontées à de nombreuses difficultés, se sentent impuissantes et décident de simplement vivre dans ce genre d'environnement. Mais comment les femmes peuvent-elles continuer de vivre dans un tel milieu?

Dans un autre ouvrage de l'auteure Sylvie Frigon (2001) présente les effets de la prison sur le corps des femmes et l'aspect significatif de l'automutilation. Frigon (2001) va encore plus loin en expliquant que le marquage du corps des femmes représente leur trajectoire identitaire dans le milieu carcéral. « Dans cette perspective, le "corps" est conçu comme un site central de la manifestation du pouvoir pénal » (Frigon, 2001, p. 31). Frigon (2001) explique que le corps de la femme est un site de contrôle ou bien un site de résistance au milieu carcéral.

Frigon (2001) mentionne brièvement la vision de Foucault (1975) en soulignant que la prison est un environnement qui est censé changer les gens pour en faire des corps dociles et utiles. Frigon (2001) souligne aussi d'autres études en criminologie qui se sont penchées sur le phénomène du corps et de l'emprisonnement, de la construction sociale et les femmes incarcérées en lien avec les corps dociles (Carlen, 1988; Faith, 1994; Hamelin, 1989 et Howe, 1994).

Les chercheurs en sociologie s'intéressent aussi à la question du corps de la femme (Frigon et Kérisit, 2000 ; Rail, 1998), de même que ceux qui se penchent sur les questions liées à la maternité (Quéniart, 1988). Dans la majorité des textes, l'accent est souvent mis sur le contrôle et l'oppression des femmes. Par conséquent, les femmes doivent développer des stratégies de résistance, de négociation et de subversion afin que leur corps puisse survivre ces épreuves (Frigon, 2001). Nous pouvons comparer cette perspective à la vision de Foucault (1975). Dans l'ancien temps, les délinquants étaient torturés et même parfois décapités. Les types de châtiments étaient beaucoup plus barbares qu'aujourd'hui. De nos jours, pas au Canada, mais aux États-Unis, « la torture » est parfois remplacée par la peine de mort, et l'on emploie des techniques plus sophistiquées comme l'injection létale. La prison est donc devenue une forme plus humanitaire de punition. Même si on considère que c'est le cas, les délinquants sont encore soumis à la privation de liberté, au contrôle des mouvements, à la surveillance, au rationnement alimentaire, à l'absence d'intimité, aux privations sexuelles, à des coups et même à des fouilles à nu (Frigon, 2001). Il est évident que tous ces défis ont un effet négatif sur le corps des femmes incarcérées. Nous serions fous de penser que même si la prison est une forme de punition plus humanitaire, celle-ci n'aurait pas des répercussions négatives sur les femmes.

Dans son ouvrage, Frigon (2001) a eu l'occasion de parler à des détenues afin de comprendre la perspective des femmes en prison. Essentiellement, le corps des femmes est un moyen pour elles d'exprimer leur pouvoir et leur résistance au système carcéral. La plupart des femmes perdent leur identité lorsqu'elles sont incarcérées (Frigon, 2001). De ce fait, elles ont tendance à utiliser diverses stratégies particulières liées au corps afin de se réapproprier leur identité (Frigon, 2001). Frigon (2001) mentionne deux types de corps : le corps comme forme de contrôle et le corps comme forme de résistance. Elle souligne aussi quatre thèmes dans son ouvrage : le corps marqué, le corps aliéné, le corps malade et le corps victime.

1.6.1 Le corps marqué

Il existe plusieurs façons pour une femme de marquer son corps : « scarifications, tatouages, circoncision, mutilations sexuelles, reconstructions chirurgicales de parties du corps, perforation et ornementation » (Frigon, 2001, p.41). Les femmes décident de marquer le corps pour plusieurs différentes raisons (Frigon, 2001). Dans l'étude, Frigon (2001) a fait ressortir que les femmes ressentent un grand sentiment d'humiliation lors des fouilles et des fouilles à nu. Les femmes ne se perçoivent plus comme des femmes, mais comme des criminelles (Frigon, 2001). Les fouilles sont perçues comme une forme de punition par les femmes, qui décrivent ce phénomène comme une forme de punition ayant pour objectif de produire de la docilité, de l'obéissance et de la soumission, tout comme le décrit Foucault (1975) (Frigon,2001). En ayant un corps marqué, les femmes ont une autre dimension, plus spécifiquement, une autre couche qui leur appartient et qui ne peut pas être enlevée (Frigon, 2001).

1.6.2 Le corps aliéné

Lorsque les femmes se retrouvent en prison, elles perdent le sens de qui elles sont. Le docteur Gonin explique que l'incarcération produit « un enfermement sensoriel et une désertification du goût, de l'odorat, du regard [...] » (Frigon, 2001, p. 43). Faisant l'objet d'une surveillance et d'un contrôle constants, les corps des femmes changent drastiquement en prison (Frigon, 2001). De plus, le corps féminin peut devenir en quelque sorte asexué parce que les relations intimes entre les femmes ne sont pas tolérées dans le milieu carcéral (Frigon, 2001). De plus, les femmes enceintes ne sont pas bien vues en prison (Frigon, 2001). Les femmes qui accouchent en prison ou qui ont déjà des enfants se sentent inadéquates, comme de mauvaises personnes, et plus spécifiquement, comme de mauvaises mères (Frigon, 2001). Ce sentiment engendre des grosses difficultés chez les mères incarcérées (Frigon, 2001). Elles souffrent profondément de l'absence de leurs enfants, une situation dont les séquelles sont durables et ancrées dans leur identité (Frigon, 2001). En gros, les femmes devinent ce que le système carcéral aimerait qu'elles soient.

Elles changent pour se conformer aux exigences de ceux en charge et continuent à perdre le sens de la vie (Frigon, 2001).

1.6.3 Le corps malade

Souvent, lorsque les femmes se retrouvent en conflit avec la loi, leur corps est déjà en situation de précarité en raison de leur style de vie (Frigon, 2001). La grande majorité de ces femmes connaissent des problèmes de santé, y compris « des troubles de sommeil et d'alimentation, des problèmes dentaires, des infections gynécologiques et même de la séropositivité, liée parfois à la prostitution et à la toxicomanie, et très souvent à la pauvreté et à la marginalisation » (Frigon, 2001, p.44). Malheureusement, ces difficultés apparaissent ou s'amplifient lorsque les femmes se retrouvent incarcérées; leur corps raconte une « histoire » par l'entremise de symptômes (Frigon, 2001). Les stress liés aux conditions d'incarcération se manifestent par différents maux vécus par les femmes en milieu carcéral, y compris des problèmes de santé tels que : sensation de vertige, de la désorientation, de la difficulté à situer les événements récents, des maux de tête, des dérèglements du système digestif, des douleurs rénales et musculaires, des troubles de la sensorialité incluant la diminution du goût, une baisse de la vue et des troubles de l'audition (Frigon, 2001). « Chez ces femmes, la perte d'intimité, la perte de contrôle sur leur corps et sur leur santé contribuent à produire un corps malade » (Frigon, 2001, p. 46). L'aspect de la santé mentale est aussi grandement affecté lorsque les femmes se retrouvent incarcérées (Frigon, 2001). Certaines femmes mentionnent qu'elles ont le sentiment de perdre la tête en prison lorsqu'elles se retrouvent en isolement cellulaire (Frigon, 2001).

1.6.4 Le corps victime

Frigon (2001) mentionne aussi que la plupart des femmes incarcérées ont déjà vécu à quelques moments de leur vie des traumatismes (abus sexuels, inceste, violence conjugale), qui sont amplifiés par l'incarcération. « Pour beaucoup de femmes, le système carcéral ne fait que reproduire cette violence » (Frigon, 2001, p.47).

Martel (1999) mentionne que : « les femmes sont revictimisées à nouveau pendant l’incarcération et plus particulièrement pendant l’isolement cellulaire » (Frigon, 2001, p.47). Pour certaines femmes, la prison constitue une forme de violence. C’est pour cela que certaines femmes décident de s’automutiler (Frigon, 2001). Parfois, l’automutilation peut être interprétée comme un signe d’angoisse, mais elle peut représenter une manifestation de résistance pour certaines femmes (Frigon, 2001).

1.6.5 Le corps comme forme de résistance

Le corps des femmes en prison peut aussi être un outil de survie et de résistance. Comme nous l’avons précédemment indiqué, les femmes utilisent plusieurs stratégies liées à leur corps afin de se réapproprier un sens d’identité : « le maquillage, l’habillement, les tatouages, les grèves de la faim et les relations intimes peuvent représenter de telles stratégies, mais en prison, les femmes sont limitées donc certaines vont décider de s’automutiler » (Frigon, 2001, p.48). Les femmes s’automutilent plus que les hommes en prison (Frigon, 2001). En 1979, Ross et McKay menèrent une étude en Ontario, auprès de femmes incarcérées dans un établissement provincial (Frigon, 2001). Cette étude indiquait que 86 % des femmes s’étaient déjà mutilées (Frigon, 2001). Dix ans plus tard, dans une étude réalisée auprès de 44 femmes purgeant une peine au niveau fédéral, Jan Heneya démontra que « 59 % des femmes s’étaient déjà mutilées; parmi elles, 92 % s’étaient entaillé les veines. D’autres se frappaient la tête, ou se brûlaient » (Frigon, 2001, p.48). De plus, une étude menée par Daigle, Alarie et Lefebvre (1999) démontre que le risque de suicide était beaucoup plus élevé chez les femmes que chez les hommes incarcérés (Frigon, 2001).

Souvent, les femmes incarcérées vont marquer leur corps. Certaines d’entre elles décident de se couper, d’autres croient que de se blesser constitue une façon de s’approprier leur corps, afin d’entraîner le contrôle sur ce qui leur appartient (Frigon, 2001). Essentiellement, « lorsque la femme s’automutile, elle décide quand elle se coupera, combien de fois, et jusqu’où elle ira » (Frigon, 2001, p. 49). Frigon (2001) explique ce phénomène par : « cela contraste avec toutes les autres fois où elle a été victime dans sa vie, où elle n’avait pas de contrôle » (Frigon, 2001, p.49).

Selon Heney (1990), l'automutilation est en effet une stratégie de survie (Frigon, 2001). La grande majorité de ces femmes peuvent donc raconter leur vie par les marques sur leur corps (Frigon, 2001). Chaque marque a une histoire, et fournit des indices quant aux facteurs qui ont permis à la femme de suivre jusqu'à présent (Frigon, 2001).

Dans un sens, l'automutilation offre une forme de soulagement pour plusieurs femmes (Frigon, 2001). Elles se sentent souvent impuissantes lorsqu'elles sont incarcérées, et n'ont pas le contrôle sur les événements qui leur arrivent en prison (Frigon, 2001). Elles décident de s'approprier le sentiment de contrôle dans un monde carcéral conçu pour leur enlever ce contrôle et la possibilité d'effectuer leurs propres choix de vie (Frigon, 2001).

1.7 La perspective du travail social en milieu carcéral

Il existe quelques écrits portant sur l'importance de la profession du travail social en milieu carcéral. Deux concepts qui ressortent des écrits sont la notion de l'advocacy et celle de la défense des droits en travail social. Le terme de l'advocacy en travail social se définit ainsi : « [...] social worker should support individuals to represent their needs, views and circumstances. An aspect of this role is to advocate with, and on behalf of individuals, families, cares, groups and communities » (Dalrymple et Boylan, 2013, p. 11). La notion de défense des droits se définit par la manifestation des travailleurs sociaux à reconnaître et à promouvoir les droits individuels à l'autonomie et à l'autodétermination. Les travailleurs sociaux aident à promouvoir les droits fondamentaux et la justice sociale de leurs clients (Dalrymple et Boylan, 2013).

Les travailleurs sociaux sont toujours confrontés au défi d'améliorer les conditions dans les prisons, à mettre en évidence qu'il existe bel et bien une surreprésentation de certaines populations à l'intérieur du milieu carcéral, à lutter pour des programmes mieux adaptés aux besoins des femmes, et à assurer l'accessibilité à des services en santé mentale (Sarri et Shook, 2005).

Le terme advocacy peut aussi être représenté dans un contexte structurel. Les travailleurs sociaux peuvent lutter afin de proposer des actions visant certains facteurs qui influencent la criminalité avec le but d'agir sur des questions telles que la pauvreté, le logement et l'emploi (Agllias, 2004; Linchtenwalter, Garase et Barker, 2010). La présence de travailleurs sociaux en milieu carcéral peut être un aspect bénéfique pour les personnes incarcérées. Les valeurs de ces travailleurs constituent un atout lorsque ces derniers interviennent auprès de personnes judiciairisées. Les travailleurs sociaux ont une vision et des approches différentes face au milieu carcéral (Agllias, 2004). Ils croient en l'autodétermination des gens et regardent les personnes incarcérées non comme des criminels, mais comme des humains (Agllias, 2004). Les travailleurs sociaux savent que les crimes commis par les personnes incarcérées ne les définissent pas (Agllias, 2004). Ils savent qu'il y a une raison pour tout et ils bâtissent une relation de confiance avec les détenus afin de comprendre davantage le « pourquoi » derrière le crime commis (Agllias, 2004).

Les travailleurs sociaux tiennent compte du fait que l'individu est continuellement en interaction avec son environnement, et que l'environnement peut expliquer pourquoi un individu a choisi de commettre un crime (Agllias, 2004).

While social workers in corrections are required to adhere to organisational goals, their grounding in different theoretical approaches could translate into a unique way of approaching them. Obviously, all social workers approach casework differently but it is interesting to ponder the features that make their work distinctive from that of other professions. Social workers tend to evaluate individual potential rather than merely assessing risk. Trust is built into the casework relationship through the worker's non-judgemental attitude and validation of the client's experience (Agllias, 2004, p. 336)

Les travailleurs sociaux croient fortement à l'importance de redonner le pouvoir aux marginalisé(e)s (Agllias, 2004). La notion d'empowerment (parfois traduit par autonomisation) est une autre notion qui ressort dans les écrits.

Les travailleurs sociaux qui travaillent en milieu carcéral encouragent davantage les personnes incarcérées à faire des choix et à prendre des décisions face à leur vie (Martin, 2001). Les travailleurs sociaux ont aussi la capacité d'identifier et de travailler sur les forces des personnes incarcérées. Ils utilisent une approche axée sur les forces de l'individu afin d'intervenir auprès des gens judiciarisés (Agllias, 2004). « Social worker schooled in strengths perspective would ask clients 'what they know' and 'how they survived' in order to build their strengths and capacities » (Aglia, 2004, p. 336). Les travailleurs tiennent compte du fait que les détenus ont des qualités de persévérance, en dépit de leur incarcération (Agllias, 2004).

Malgré tous les bienfaits que le travail social peut apporter au sein des institutions carcérales, il est quand même difficile pour les travailleurs sociaux de se faire une place en milieu carcéral (Mazza, 2008). Ils doivent travailler fort afin de démontrer qu'ils répondent à un réel besoin en venant en aide aux personnes incarcérées (Mazza, 2008). Pour l'essentiel, la vision du système correctionnel n'est pas la même que celle du travail social parce qu'elle est basée sur une vision de contrôle sur les individus et non sur la croyance aux capacités des individus (Mazza, 2008). Les prisons n'accueillent pas les travailleurs sociaux à bras ouverts (Mazza, 2008). Aux yeux du système carcéral, ces derniers sont considérés comme des outsiders (Mazza, 2008). Même si la perspective du travail social peut s'avérer très bénéfique pour les femmes incarcérées, le système correctionnel fait tout ce qu'il peut afin de s'assurer que les travailleurs sociaux ne puissent pas accéder aux prisons et intervenir auprès de la population carcérale. (Mazza, 2008).

Les valeurs qui sont inscrites dans la profession du travail social influencent les travailleurs sociaux à analyser la criminalité et d'autres problèmes sociaux sous une vision humanistique (Touchette-Giroux, 2012). « Le travail social apporte une analyse qui prend en compte un ensemble de facteurs et qui propose des pistes d'intervention qui s'adressent tant au « problème » qu'aux personnes qui sont touchées » (Touchette-Giroux, 2012, p. 63).

De ce fait, l'aspect du travail social pourrait servir de moyen d'intervention bénéfique pour aider les femmes incarcérées. Nous espérons qu'un jour, que les travailleurs sociaux auront la chance d'être plus impliqués dans le système carcéral parce que leur influence dans le système de justice pénale pourrait être bénéfique, et représenter une solution importante parmi d'autres afin d'améliorer les conditions en milieu carcéral.

1.8 Question de recherche

Les prisons pour femmes reflètent la complexité du contexte dans lequel elles s'inscrivent. Comme nous l'avons précédemment mentionné, les ancrages idéologiques des politiques sociales comme le rapport La création des choix ainsi que les représentations sociales des femmes incarcérées et de la déviance et de la société, sont à la base de la création, du fonctionnement et des interventions utilisées dans les prisons pour femmes. Les débats actuels dans les médias et ailleurs par rapport à la situation dans nos prisons, surtout la condition des femmes incarcérées, démontre de manière éloquentes les tensions sociopolitiques qui existent toujours en 2018 au Canada.

Cette recherche auprès de femmes qui ont déjà vécu une situation d'incarcération au Canada et des intervenantes qui travaillent directement auprès des femmes en conflit avec la loi aura comme objectif de comprendre le fonctionnement de la prison en général, tout en se questionnant sur la situation des femmes incarcérées. Plus spécifiquement, il s'agira des conditions que les femmes subissent dans nos prisons canadiennes. C'est à partir de ces points de vue que j'ai élaboré ma question de recherche : Est-ce que les conditions dans les prisons répondent bien aux besoins des femmes incarcérées? Comment le travail social perçoit-il la situation des femmes incarcérées? Essentiellement, nous nous intéressons à comprendre comment les femmes vivent leur expérience du milieu carcéral, et aux opinions des intervenantes face à cette situation.

Nous souhaitons que cette recherche contribue à faire avancer les connaissances, car très peu de recherches se sont penchées sur la situation des femmes incarcérées en mettant en lumière de manière spécifique et globale les conditions dans les prisons pour femmes. De nouvelles connaissances seront bénéfiques afin d'appuyer ou d'améliorer les pratiques présentes, ou même de trouver des nouveaux modes d'intervention. Cette recherche permettra aussi de mieux comprendre la situation des femmes incarcérées et les interventions actuellement utilisées dans les prisons pour femmes.

Une approche axée sur le travail social considèrera une femme incarcérée comme davantage qu'une « délinquante », et cherchera les raisons pour lesquelles cette femme se trouve en conflit avec la loi. C'est maintenant le moment d'exposer ce qui se passe vraiment dans nos prisons canadiennes pour femmes. Ce n'est plus le moment de rester dans l'obscurité et de simplement regarder ce qui se passe. Si nous commençons à comprendre la réalité de ces femmes et à explorer les conditions dans les prisons, ces femmes auront probablement une deuxième chance dans la vie.

2. DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE

Dans le cadre méthodologique, nous situons la recherche de type qualitatif par l'entremise de la méthode par entrevue semi-dirigée, qui serviront comme notre outil pour avoir un meilleur aperçu des travailleurs qui interviennent auprès des femmes en conflit avec la loi et qui ont vécu une expérience carcérale. Nous aborderons par la suite les autres aspects méthodologiques, tels que l'échantillonnage et les critères de sélection, les méthodes de recrutement, les considérations éthiques et l'analyse de données.

2.1 Recherche qualitative

Dans le cadre de cette recherche, nous avons privilégié une méthode du type qualitatif sous la forme d'entrevues semi-dirigées afin de bien comprendre la situation particulière des femmes incarcérées et la perspective des travailleurs œuvrant auprès de ses femmes. En d'autres mots, cette méthode de recherche nous a permis d'aller sur le terrain afin de saisir la réalité du phénomène. « La principale caractéristique de l'approche qualitative est de privilégier le point de vue des acteurs sociaux dans l'appréhension des réalités sociales » (Mayer et collègues, 2000, p. 160). Cette méthode permet de recueillir des données verbales à propos d'un phénomène social (Turcotte, 2000). Elle nous permet aussi, entre autres, de parcourir davantage les expériences personnelles, les perceptions, les émotions, les sentiments et les comportements de la personne (Turcotte, 2000).

La recherche qualitative a donc comme objectif de saisir et de percevoir le monde au travers les visions, les discours et les actions des gens (Gouvernement du Canada, 2015). Les chercheurs sont donc en mesure d'analyser le phénomène en considérant le contexte social des participants, les aspects individuels de ceux-ci, ainsi que les « [...] aspects du monde avec lesquels ils sont en interaction, c'est-à-dire leur environnement » (Gouvernement du Canada, 2015, p.1).

La recherche qualitative est la méthode appropriée pour répondre à la question de recherche pour ce mémoire parce que :

Lorsque le chercheur utilise l'approche qualitative, il n'essaie pas d'abord de quantifier les phénomènes observés afin d'établir des corrélations. Il tente plutôt de saisir la réalité telle que la vivent les sujets avec lesquels il est en contact; il s'efforce de comprendre la réalité en essayant de pénétrer à l'intérieur de l'univers observé (Poisson, 1983, p. 371).

2.2 Entrevues semi-dirigées et plan d'analyse

Afin d'explorer la réalité des femmes en milieu carcéral, la technique de collecte de données privilégiée pour le mémoire était la méthode par entrevue semi-dirigée. Ces entrevues ont eu lieu aux mois de juin et de juillet 2018. Le lieu et le moment dépendaient de la disponibilité de chaque participante. Les questions ouvertes préalablement préparées dans un guide d'entrevue ont servi à explorer la réalité des participantes par rapport au système carcéral du Canada (Voir Annexe 1 : Guide d'entrevue pour femmes incarcérées) (Voir Annexe 2 : Guide d'entrevue pour intervenantes). Les entrevues ont été enregistrées sur pistes audio et avaient une durée approximative de 30 minutes. D'autre part, la méthode d'analyse de données utilisée est l'analyse de contenu manifeste. Plus spécifiquement, cette méthode permet de mettre en évidence le sens du contenu d'un discours et des éléments qui sont présentés lors des entrevues (Mayer et collègues, 2000). Il est reconnu que cette méthode d'analyse des données peut permettre d'améliorer la compréhension de la réalité des participants par la chercheuse et qu'elle est particulièrement adaptée à l'analyse d'un contenu varié, tel que c'est le cas pour le discours (Mayer et collègues, 2000). Plus spécifiquement, l'analyse des données a eu lieu en trois phases, soit la préparation du matériel, la pré-analyse et le codage. Premièrement, au niveau de la préparation du matériel, les données recueillies lors des entrevues ont été transcrites intégralement. Ensuite, pour l'étape de la pré-analyse, une lecture globale de chaque récit a été effectuée pour une familiarisation des contenus et pour prendre conscience du sens plus large des idées de toutes les participantes. Finalement, à l'étape du codage, le contenu a été traité à l'aide de thèmes déjà anticipés par la chercheuse.

2.3 Composition de l'échantillon et critères de sélection

Nos deux groupes d'échantillons étaient des échantillons par cas multiples par homogénéisation. Le premier était un groupe homogène, composé de femmes qui avaient déjà été incarcérées. À l'intérieur de cet échantillon, il avait des variables : âge, culture, ethnie, etc. Notre deuxième échantillon était aussi homogène, car il s'agissait d'intervenantes travaillant auprès des femmes en conflit avec la loi. Cependant, comme l'échantillon des femmes déjà incarcérées, il y avait également des différences au sein de l'échantillon des intervenantes.

Le seul critère de sélection pour les femmes incarcérées était qu'elles devaient avoir été incarcérées pour un minimum de quatre mois dans une prison au Canada. Une telle durée donne amplement de temps aux femmes d'établir une routine au sein de la prison et de vivre l'expérience carcérale. Les femmes incarcérées pouvaient avoir n'importe quel âge, être de n'importe quelle race et appartenir à n'importe quelle culture. La recherche cherchait à savoir comment les femmes en général vivent en prison et non comment une certaine population de femme vit en milieu carcéral. En excluant les femmes selon leur âge, leur race ou leur culture, nous aurions peut-être manqué des détails nécessaires. Pour ce qui en est des intervenantes, celles-ci devaient avoir travaillé auprès de femmes en conflit avec la loi pour un minimum de deux ans. Une période de deux ans leur donne amplement de temps pour comprendre comment bien intervenir auprès des femmes détenues et comprendre la réalité du milieu carcéral.

2.4 Méthode de recrutement

Afin de rendre cette recherche possible, nous avons utilisé le pouvoir des réseaux sociaux. De manière imprévue, la méthode « boule de neige » s'est produite durant le recrutement.

« Il s'agit de recourir à des personnes qui peuvent suggérer le nom d'autres personnes susceptibles de participer à l'étude, qui, à leur tour, feront la même chose, etc. jusqu'à ce qu'un échantillon soit constitué » (Mayer et collègues, 2000, p. 83). Nous avons reçu des courriels de personnes intéressées à participer à cette recherche. Nous sommes retournés dans notre ville natale (Sudbury, Ontario) afin d'entreprendre les entrevues auprès de travailleuses sociales ayant de l'expérience auprès de femmes en conflit avec la loi. Pour ce qui en est des femmes qui avaient déjà été incarcérées dans une prison canadienne, nous avons été contactés par courriel par une étudiante qui avait déjà été incarcérée, puis c'est elle qui nous a mis en contact avec d'autres femmes d'Ottawa qui étaient dans la même situation.

2.5 Considérations éthiques

Un certain nombre d'étapes ont été suivies par rapport à l'éthique de cette recherche, laquelle fait l'objet d'une approbation du Comité d'éthique de la recherche avec des êtres humains de l'Université d'Ottawa (Numéro d'approbation : S-02-18-331; Date d'approbation 15 / 04 / 2018). Le recrutement des participantes était volontaire et celles-ci devaient contacter la chercheuse directement en privé en utilisant le courriel de l'université. De plus, au moment de chaque entrevue, les participantes ont été informés par la chercheuse des implications de la recherche (p. ex. : objectifs, confidentialité, enregistrement lors de l'entrevue, utilisation des données dans le mémoire, réactions émotionnelles possibles, possibilité de prendre une pause ou même de se retirer à tout moment, etc.) et invitées à signer un formulaire de consentement à participer à la recherche. Ces formulaires ont été conservés dans un classeur verrouillé.

À la suite des entrevues, les pistes audio ont été codées afin d'éviter que les participantes puissent être reconnues dans la recherche, et leurs noms n'ont pas été mentionnés. Pour des raisons de confidentialité, les noms des participantes n'ont pas été utilisés lors de cette recherche.

Les fichiers audio ont été conservés dans un dossier crypté, et une fois transcrits, ils ont été détruits. Les transcriptions ont été conservées dans un document informatisé crypté jusqu'à la fin de la rédaction du mémoire. Tout le matériel a été conservé dans un dossier crypté dans un ordinateur portable protégé par un mot de passe. Finalement, toutes les données papier recueillies lors des entrevues seront conservées pour une période de cinq ans dans un classeur sous clé dans le bureau du directeur de la recherche.

2.6 Profil des participantes

Quatre femmes qui ont déjà été incarcérées dans le passé et deux intervenantes ont accepté de participer à l'étude. Parmi celles-ci, quatre habitent dans la région d'Ottawa, deux habitent dans la région de Sudbury. Une d'entre elles est âgée de 29 ans; trois sont âgées de 35 à 37 ans; une est âgée de 42 ans et la plus âgée a 54 ans. Leurs niveaux d'éducation se situent ainsi : deux diplômées d'un baccalauréat (une en service social et l'autre en relation publique et communications), une d'entre elles est présentement une étudiante de deuxième cycle universitaire dans le programme de sociologie, et les trois autres ont un diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DÉSO).

Pour ce qui en est des femmes qui ont déjà été incarcérées, une d'entre elles a passé un total de dix ans en prison. Une autre d'eux a passé un total de sept mois. Une autre femme a passé quatre mois en prison et une autre femme a passé deux ans en prison. Trois d'entre elles ont mentionné qu'elles ont purgé leur peine en plusieurs périodes d'incarcération, tandis que l'autre a mentionné avoir purgé sa peine dans une même période.

En ce qui a trait aux intervenantes, une a travaillé dans plusieurs organisations, dont la plus récente offre services aux immigrants du Nord-Est de L'Ontario. Plus spécifiquement, elle a travaillé auprès des réfugiés et particulièrement auprès des femmes réfugiées immigrées qui ont été victimes de violence. En outre, pendant cinq ans, elle a travaillé à l'hôpital Horizon Santé- Nord à Sudbury. Dans le cadre de ce travail, elle offrait des interventions plutôt cliniques ainsi que des ateliers de sensibilisation et des programmes de préventions sur la violence contre les femmes. Elle est aussi membre de l'organisation *VoiceFound*. L'autre intervenante a travaillé pendant de nombreuses années auprès de personnes vulnérables à Sudbury (conflit avec la loi, sans-abris, toxicomanie et santé mentale). Présentement, elle travaille au *Kina Gbezhgomi Child and Family Services* à Sudbury. Cette organisation se spécialise dans les besoins des populations autochtones et veille à ce que les enfants autochtones soient protégés en restant en contact avec leur culture, leur langue et leur communauté, tout en renforçant les relations familiales et communautaires. Cette intervenante travaille spécifiquement auprès des jeunes autochtones en conflit avec la loi ainsi qu'avec des jeunes qui ont des problèmes de santé mentale, des troubles de toxicomanie, et qui travaillent dans l'industrie du sexe. Elle offre un soutien constant et des méthodes de prévention pour que les jeunes restent en sécurité. Elle leur donne également des sessions de counseling au besoin.

2.7 Force et limites de l'étude

Le recours à un devis qualitatif comme moyen de recherche nous a permis de connaître la perception des femmes en conflit avec la loi et des intervenantes qui travaillent auprès de ces femmes. Une recherche de type qualitative a aussi permis à la chercheure « [...] de développer, à partir des données elles-mêmes, des schèmes explicatifs qui sont plus analytiques et mieux articulés sur la réalité » (Poisson, 1983, p. 373). Ce type de méthode a permis d'aller plus en profondeur dans la réalité des participantes et dans la compréhension interne du comportement et de l'expérience humaine que n'aurait pu le faire une méthode quantitative, laquelle ne fait qu'effleurer la surface de l'expérience de vie des personnes (Poisson, 1983).

« La recherche qualitative donne dans un sens une certaine compréhension des interactions et des faits quotidiens qui seront examinés en regard de modèles ou de traitements plus généraux » (Poisson, 1938, p. 373). Nous avons donc eu une meilleure idée de la direction que nous souhaitions prendre avec cette recherche, et des points que nous aimerions faire ressortir. L'aspect quantitatif n'a pas été utilisé de sorte à ce que nous démontrions en profondeur le niveau de l'analyse du phénomène à l'étude. Il est donc possible de comparer la perception que partagent les participantes par rapport au système carcéral. Les entrevues semi-dirigées ont aussi permis d'explorer davantage certains éléments qui n'auraient pas pu être approfondis au moyen d'un questionnaire entièrement préétabli. Les résultats obtenus lors de la recherche sont alors plus élaborés et plus représentatifs de ce que pensent les participantes, ce qui est très pertinents et intéressant étant donné l'objet de cette étude.

Cependant, le devis qualitatif constitue aussi une limite, ainsi que le nombre limité de participantes (n=6). En effet, même si la méthode par entrevue permet d'avoir une idée générale de la situation des femmes incarcérées et des intervenantes qui travaillent auprès de ces femmes, elle ne permet pas d'élargir les résultats à la grande majorité des personnes qui ont déjà vécu cette situation. Malheureusement, la contrainte du temps lors de l'étude explique en partie pourquoi nous n'avons pas pu approfondir davantage le sujet à l'étude. Dans ce contexte, les résultats ne sont pas généralisables.

Également, lors de la recherche, nous n'avons pas réalisé d'entrevue avec ceux et celles qui administrent et dirigent le système de justice pénale au Canada. Nous n'avons donc pas leur raisonnement derrière certains choix par rapport aux services offerts dans nos prisons canadiennes, ni d'explications plus spécifiques concernant le système carcéral pour femmes. Nous ne savons donc pas les logiques sous-jacentes au système.

Ensuite, il est nécessaire de prendre en considération que les femmes rencontrées peuvent avoir eu de la difficulté à partager leurs expériences avec une personne inconnue. Par ailleurs, il se peut que les participantes n'aient pas choisi de dévoiler certaines informations ou en aient modifié quelques aspects lors de l'entrevue. De plus, les réponses des participants dépendaient de leur capacité à se souvenir des événements du passé, qui pouvait être influencée par différents facteurs.

3. PRÉSENTATION DES DONNÉES

Cette recherche tentait d'explorer la perception des femmes en conflit avec la loi ainsi que des intervenantes qui travaillent auprès de ses femmes par rapport au système de justice pénale, plus spécifiquement, leurs opinions face aux conditions dans lesquelles les femmes doivent survivre en prison. Nous croyons qu'il était important, et même nécessaire d'inclure la perception des intervenantes qui travaillent directement avec les femmes en conflit avec la loi, et surtout celles qui ont vécu l'expérience carcérale. Ces femmes savent mieux que quiconque ce que c'est que de faire face à des difficultés tout en étant incarcéré.

Les participantes (n=4) ont partagé l'expérience de leur détention dans une prison au Canada : les moments significatifs, les problèmes rencontrés, ainsi que leurs besoins et leurs points de vue par rapport au système carcéral. Les autres participantes (n=2) ont partagé leur expérience en tant qu'intervenantes qui s'efforcent d'aider les femmes en conflit avec la loi à surmonter les difficultés qu'elles ont dû affronter pendant leur incarcération. Ces ex-détenues et ces intervenantes ont également été en mesure d'identifier certains changements nécessaires pour adapter le système de justice sociale afin qu'il puisse mieux servir les femmes lors de leur période d'incarcération. Les participantes ont pu exprimer leurs pensées et leurs sentiments pendant des entrevues semi-dirigées. Grâce aux entrevues, nous avons été en mesure de retenir certains thèmes identifiés par les femmes en conflit avec la loi et par les intervenantes qui travaillent auprès de ses femmes. Ceux-ci font référence aux sentiments ressentis, aux conditions défavorables, aux manques de services, aux traumatismes vécus dans le passé et à la résilience.

Au cours de cette recherche, les femmes ont beaucoup partagé leur expérience émotionnelle par rapport à l'incarcération. Il est évident que le système carcéral suscite beaucoup d'émotions pour les femmes. Nous avons donc pensé qu'il était nécessaire de commencer à présenter les résultats en soulignant l'aspect émotionnel, car c'est quelque chose qui était très pertinent au cours de cette recherche.

Nous avons également senti que ce n'était pas nécessairement facile pour les femmes de parler de leur expérience car cela faisait ressurgir des émotions douloureuses.

3.1 Sentiments

Les femmes interviewées ont exprimé des sentiments semblables par rapport à leur expérience en prison. Les deux intervenantes ont aussi formulé des sentiments semblables par rapport aux clientes qu'elles desservent dans la communauté. Parmi les sentiments évoqués le plus souvent, mentionnons la solitude, l'incertitude, la honte et le manque de confiance.

3.1.1 La solitude

Un sentiment qui a été évoqué lors des entretiens avec les femmes est celui de solitude. La grande majorité des femmes ont exprimé que la prison n'est pas un endroit qui optimise la socialisation. Les femmes doivent s'occuper de leurs propres affaires et ne doivent pas mettre leur nez dans celles des autres.

" You mind your own business and you do your own time alone. - Participante 1

Les femmes rencontrées ressentent une grande souffrance intérieure, un mal de vivre lié au fait de se retrouver dans un endroit qui n'offre pas d'opportunités de socialisation positive. Les femmes trouvent qu'il est difficile de ne pas pouvoir être sociale dans un tel environnement.

" I was a social butterfly before I went in jail. I had to learn to not talk while I was in there. It was extremely difficult for me. - Participante 2

Même si ces femmes sont entourées par d'autres femmes qui sont également incarcérées, certaines rapportent que la prison n'est pas nécessairement un endroit propice à la formation d'amitiés et de relations de confiance.

Les femmes expliquent que les amitiés qui se nouent en prison ne sont pas des relations qui vont durer toute la vie. Malheureusement, la plupart du temps, les amitiés en prison ne sont pas des amitiés véritables, mais sont créées pour assurer une certaine sécurité ou pour obtenir quelque chose en retour.

“ *Nobody is your friend in there, you simply cannot trust anyone [...] The best you can hope for is a decent cellmate.* - Participante 1

“ *I did not have many friends in jail. Most days, I pretty much stayed by myself in my cell.* - Participante 3

Les femmes interviewées ont mentionné que la relation entre les détenues et les gardiens amplifie le sentiment de la solitude parce que cette relation est basée sur le pouvoir et le contrôle. Selon les femmes, les gardiens manquent de compassion et d'empathie. Ces derniers semblent n'avoir aucun intérêt pour le bien-être en général des femmes. Selon les ex-détenues interviewées, les gardiens rejettent souvent ce que les femmes disent, ne les prennent pas au sérieux et manquent souvent de respect envers elles.

“ *When people, when guards don't see you as a person, don't have faith, don't support you, don't help you in any way, it keeps you down in the cycle that brought you there. You feel alone in the process.* - Participante 1

Une femme a mentionné que certains gardiens ont plus de compassion que d'autres, mais que ces gardiens se font traiter différemment par leurs collègues. La majorité des gardiens rabaissent les femmes de façon systématique, et certains d'entre eux insultent les femmes en utilisant du langage cru et grossier.

De plus, une intervenante interviewée a indiqué qu'il y a plusieurs femmes qui ne voient pas leurs amis ni leurs familles lorsqu'elles sont incarcérées. Le simple fait d'être éloignée d'eux peut être très difficile pour les détenues.

L'intervenante explique que les familles des femmes pourraient être distants pour différentes raisons. Premièrement, il arrive que la famille perde courage et abandonne tout simplement la femme en question; parfois, la prison est plus stricte sur les droits de visite, donc les familles ne sont pas en mesure d'avoir des visites face à face avec les femmes. Peu importe la raison, la solitude des femmes est exacerbée par le manque de contact avec les proches.

“ A lot of their friends and family have given up on them therefore they are pretty much alone to fend for themselves. They don't have anything to go back to. They have to start with pretty much nothing. - Intervenante 2

Selon une des intervenantes, même lorsque les femmes sont libérées de la prison, beaucoup d'entre elles n'ont pas accès à un réseau positif une fois de retour dans la communauté. Il est extrêmement difficile pour les femmes d'établir des relations positives parce qu'elles sont marginalisées par la société en raison de leur incarcération. De plus, elles n'ont parfois pas le réseau de soutien approprié pour les aider à créer des relations positives dans la communauté. Les femmes ressentent davantage le sentiment de solitude durant le processus de réinsertion dans la communauté. Parfois, il peut être difficile de réintégrer la communauté après avoir été enfermé pendant une certaine période de temps. Ces femmes doivent réapprendre à vivre en tant que membres actifs de la société et le simple fait de se sentir seules pour si longtemps peut représenter un défi majeur lorsqu'elles retournent vivre au sein de la communauté.

3.1.2 L'incertitude

Les femmes interviewées partagent un sentiment d'incertitude, dans ce sens que les femmes ne savent jamais ce qui va se passer du jour au lendemain dans la prison. Une femme a fait part du fait que la prison est un environnement imprévisible et très volatile, et que l'atmosphère peut y changer très rapidement. Les femmes n'exercent aucun contrôle sur ce qui se passera dans la prison.

Elles ne savent jamais s'il y aura une bagarre ou une situation d'urgence. Par conséquent, elles sont toujours sur leurs gardes.

“ I was always on guard, like I always watched my back because I didn't know what could happen. I mean there is a lot of women in there that are in there for killing their husband, killing girls so like you had to be careful. I was always on guard. -

Participante 3

“ Ya my guard was up against the guards you know, not against other inmates mostly. And knowing that no one cares about you and just feeling so alone and worried about when you get out where are you going to go, there's no help for that in there. -

Participante 4

Le sentiment d'incertitude que ressentent les femmes peut être très difficile sur le plan émotionnel et peut les rendre très stressées et craintives. Le sentiment de ne pas avoir le contrôle sur leur journée peut être très difficile pour les femmes. Les femmes interviewées indiquent qu'elles craignent souvent que quelque chose va leur arriver.

“ You have a routine in the prison but you are never sure what is going to happen next. You never know if you were going to get into a fight. You never know if you were going to have yard that day. You don't know much in there. You don't have control. -

Participante 1

Une intervenante mentionne que les femmes doivent parfois se défendre et se battre pour survivre en prison. Elle explique qu'il y a plusieurs situations d'imprévisibilité qui peuvent survenir dans la prison. Elle explique que certaines femmes réagissent différemment par rapport aux situations qui se présentent. Certaines femmes figent et ne savent pas comment réagir dans le moment. D'autres femmes vont ignorer la situation complètement en s'isolant et d'autres femmes vont vouloir faire face à la situation.

“ I had to change internally, I had to change. I’m a very anxious person anyways. To be locked up and to have someone responsible for your life kind of, you know you kinda have to like die inside a little, you have no control, or even you start, you’re stuck in there (prison) day in and day out, you start thinking what if there was a fire or they going to let me out or are they just going to leave us here (in prison). - Participante 4

Cette femme vient ajouter qu’elle a dû apprendre à ignorer ses sentiments car elle a réalisé qu’il n’y avait pas grand’chose qu’elle pouvait faire pendant son incarcération.

3.1.3 La honte

Les femmes interviewées mentionnent un grand affect de honte, un sentiment qui est véhiculé de façon très marquée par les femmes par rapport à leur passé ou aux choix qu’elles ont faits (crime, drogues, alcool et prostitution). Selon une intervenante, certaines femmes se sentent coupables de ne pas avoir assumé leur rôle de mère, de ne pas avoir été une bonne amie, ou de ne pas avoir eu de bonnes relations avec leurs parents ou leurs frères et sœurs parce qu’elles se sont retrouvées en conflit avec la loi.

“ There’s no healing from those traumatic events that have occurred in the past. These women must continuously live with all the guilt and shame. - Intervenante 2

L’intervenante explique davantage que le simple fait d’être en prison peut être très difficile pour les femmes. En tant que société, nous entendons souvent que les femmes ne devraient pas être en prison. La prison n’est pas un endroit pour les femmes. Les femmes devraient être en mesure de contribuer positivement à la société. Lorsqu’une femme se retrouve en prison, elle est étiquetée comme étant une femme « problème », une femme qui ne peut pas se conformer aux normes. Souvent, ces femmes sont rejetées par leur famille, amis et la communauté. C’est extrêmement difficile pour ces femmes de réintégrer la société après avoir été incarcérée.

Le sentiment de ne pas pouvoir être acceptées par la communauté amplifie le sentiment de honte chez ces femmes.

“ Well I know a lot of women who are incarcerated come from trauma based, so they are coming in with a lot of unresolved issues and I feel like their needs are not being met. They lack support of the community, their friends, their families and you know they are looked at as being bad people and they shouldn't be there (in prison), they should be able to follow the social norms. So I think there is a lot of judgment that these women have to face. So I feel like a lot of people give up on them and that's extremely hard for them. And again I feel like they are struggling with their emotions and their identity, and they internalize those negative thoughts. - Intervenante 2

Ce sentiment de honte semble avoir engendré des répercussions dans plusieurs sphères de leur vie, plus spécifiquement au niveau de la façon dont elles se perçoivent. Pour ces femmes, la honte est un sentiment normal parce qu'elles intériorisent ce que le reste de la population dit à leur égard et elles ont honte des choix qu'elles ont fait dans le passé. Leurs pensées sont souvent très négatives, ce qui a des répercussions sur leur estime de soi. Certaines femmes interviewées indiquent qu'elles vivent avec beaucoup de regret et qu'elles aimeraient pouvoir retourner dans le passé afin de changer quelques situations.

Une femme interviewée a parlé des fouilles à nu. Selon elle, ces fouilles sont humiliantes et très dégradantes. Elle explique que c'est très difficile pour les femmes d'enlever leurs vêtements devant les gardiens, même si les gardiens sont des femmes. Les détenues se sentent très mal à l'aise et humiliées. Elle mentionne que les gardiens sont debout et examine les détenues de la tête aux pieds.

“ They make you squat and cough you know and it's always, it's not like there is male guards, it's women but it's still very intrusive, you know you have no dignity left and they aren't nice when they are doing it either, they just make you feel uncomfortable. - Participante 4

Elle explique que les gardiens rentraient dans les cellules à plusieurs reprises pour aucune raison afin d'essayer de trouver quelque chose tel que des articles de contrebande. La grande majorité du temps, les femmes n'ont rien dans leur cellule. Lorsque les gardiens quittent les chambres, les femmes doivent refaire leur lit, ranger les livres et s'assurer que leur chambre n'est pas en désordre total.

3.1.4 Le manque de confiance

Les femmes interviewées ont aussi souligné le manque de confiance. Elles ont mentionné que lorsqu'elles étaient en prison, elles pensaient qu'elles ne seraient jamais rien, qu'elles ne pouvaient pas s'améliorer et changer pour le mieux.

" You're not able to rise above. You're not even able to see that you can have a future. – Participante 2

" When you are told on a daily basis that you're no good and that you will never amount to anything, you really start to believe it. - Participante 1

Malheureusement, pour beaucoup de femmes, la prison est perçue comme un cercle vicieux : une fois qu'elles ont été en prison, elles s'y retrouveraient de nouveau quelques mois plus tard. Chaque fois qu'elles y retournent, elles semblent perdre chaque fois de plus en plus d'espoir. Même si elles souhaitent sincèrement faire mieux afin de sortir de ce cercle vicieux, elles ne savent pas comment, car elles n'ont jamais reçu l'aide dont elles ont réellement besoin. Beaucoup de ces femmes souffrent de toxicomanie, ce qui est souvent la raison pour laquelle elles se retrouvent en prison. Lorsqu'une femme est toxicomane, elle fera tout ce qui est en son pouvoir pour nourrir cette dépendance, y compris voler pour obtenir de l'argent afin d'acheter plus de drogues.

“ I remember my first time I went to jail like crying and freaking out like you do the first time and the guard was being very insensitive and you know saying well don't you know, stop crying, you'll be back, and me you know saying no I won't be back, then the guard was saying no no you will be back cause they knew I was a crack head and they were right so. I was in and out (jail). I remember just feeling defeated and feeling like they were right. It became like a revolving door that the guards talk about. -

Participant 4

Une participante a expliqué que le simple fait d'être une femme incarcérée n'est pas bien vu par la société. Les personnes croient qu'une femme incarcérée est une « mauvaise » femme, ce qui est un sentiment humiliant. Quant au regard porté par les gardiens sur les détenues, la participante explique que :

“ And then I think that these people (guards) think that these people (women) are no good; that they are bad. I just don't even understand what kind of human beings they are (guards). The women that I see going into the jail, are beautiful souls, they are lost, they are hurt, they are weak, they have no confidence, they need nurturing. -

Participant 1

La vaste majorité des femmes indiquent que ce sont les gardiens qui, par leur attitude, ont un effet néfaste sur leur confiance en soi. La plupart des gardiens n'ont pas de respect pour les femmes, et ne semblent pas être là pour les aider. Une femme partage que la prison est censée être la punition ultime parce que les femmes perdent leur liberté, mais les gardiens amplifient la punition et leur rendent la vie insupportable. Les gardiens ne croient pas que ces femmes puissent changer et avoir une vie meilleure. Ils les considèrent comme si des fardeaux pour la société.

“ If they would over hear us talking about staying clean, having these, we call them jail house dreams, like you make plans, they would just kinda laugh at us for that. -

Participant 4

Le manque de confiance que les femmes ressentent les empêche d'exceller et de surmonter les obstacles qui se présentent dans leur vie. Une des intervenantes a mentionné combien il est triste de voir des femmes qui ne croient pas en elles-mêmes. Les détenues ont pratiquement renoncé à l'idée de s'améliorer. Elles croient qu'elles ne peuvent pas faire de quoi de leur vie. On dirait qu'elles croient que la vie est finie et qu'elles ne peuvent pas voir la lumière au bout du tunnel.

3.2 Conditions défavorables

Les femmes interviewées mentionnent que les conditions dans les prisons sont atroces. Selon certaines femmes, les prisons sont très insalubres et dégoûtantes. Toutes les femmes ont mentionné que les conditions dans les prisons doivent changer drastiquement parce que c'est impossible de croire que des individus peuvent survivre dans de telles conditions.

Certaines femmes incarcérées ont indiqué que la prison était très insalubre. Les femmes contractaient des maladies de la chair et il n'y avait pas beaucoup de services médicaux disponibles afin de traiter les infections. Les cellules ne sont pas régulièrement nettoyées, donc les bactéries s'y propagent très rapidement. Il n'y a pas assez d'espace vital pour les femmes qui partagent une cellule. Par exemple, si une femme est malade dans une cellule, les autres vont probablement tomber malade aussi.

“ It's disgusting. It's not sanitary. Many women catch diseases while being in jail. It's gross. Just because it's not properly cleaned. The infections spread quickly in enclosed areas. It's not clean at all.- Participante 1

Les femmes doivent tous nettoyer leur propre cellule avec des désinfectants que la prison fournit, mais le nettoyage des cellules n'est pas une tâche qui se fait régulièrement. De plus, puisque la prison est tellement surpeuplée, certaines femmes n'ont pas accès à un lit, et doivent dormir par terre.

“ Like the jail needs upgrading like badly. Women are sleeping on the floors. Because I was under the age of 30 pretty much my whole time, doing time, I was always on the floor, I was always eating with having the toilet right beside me. - Participante 2

La mauvaise qualité de la nourriture dans les prisons est également quelque chose que les femmes ont fréquemment mentionné. Une grande partie de la nourriture qui leur est servie est riche en graisses saturées et contient un pourcentage élevé de glucides. Une femme explique qu'à son entrée en prison, elle pesait environ 110 livres, et lorsqu'elle en est sortie, elle pesait environ 200 livres. Une autre femme a indiqué qu'il y a des repas que les femmes ne veulent même pas manger. Parfois, elles jettent simplement leur nourriture à la poubelle parce qu'elle n'est pas mangeable.

“ One of our meals has fish bones in it and they call it fish surprise. Nobody eats it. Everyone single girl throws it in the garbage. It's a waste of Canadian tax dollars as far as I'm concerned. - Participante 2

3.3 Manque de services

Les femmes ainsi que les intervenantes ont mentionné les lacunes au niveau des services et des ressources offerts dans les prisons canadiennes. Essentiellement, le manque de services est le thème le plus fréquemment abordé lors des entretiens semi-dirigés. Selon les intervenantes, les femmes arrivent en prison avec une multitude de situations complexes. La prison n'est pas un endroit où les femmes ont la possibilité de discuter de leurs problèmes parce qu'elles n'ont pas accès à l'aide nécessaire afin d'améliorer ce qu'elles ont vécu. Selon les femmes interviewées, l'accessibilité à des services de qualité est quelque chose de crucial qui doit être mis en place dans les prisons afin de venir en aide aux femmes.

“ Ya, we are beautiful, beautiful souls that just need help. I’m not saying that all criminals are beautiful, I mean that there is some that have done horrible things, murderers, child molesters, things that are not pretty but for the most part, it’s mostly for addictions, for selling or doing dope. It’s not because they are criminals, it’s because they need help more than anything. That’s all they really need. Offer them help. If we offer more programs and resources god knows how far these people will go. - Participante 1

Certaines femmes ont souligné que certains services sont plus nécessaires que d’autres mais malheureusement, dans plusieurs cas, elles n’ont pas accès à ces services. Selon elles, ces services ne sont pas offerts parce que le financement dans les prisons est insuffisant, et parce qu’il y a trop de détenues dans nos prisons et pas suffisamment de professionnels pour leur venir en aide.

“ Well I would have more support for mental health definitely. I think 25% of OCDC (Ottawa Carleton Detention Centre) inmates have mental health issues and that doesn’t even include addiction. When I was in there, I had a roommate that would hear voices and would just sit there rocking and eventually she would stab her arms with pencils, the short little pencils, she had severe, like you could tell that it wasn’t fake, like she had severe something and they didn’t even know what to do. There was nothing there for her. - Participante 4

“ Housing, social services, psychologists and more. I think deeply if I would have received the help when I was in there, to deal with some of the crap that was making me do what I was doing and I probably wouldn’t of gotten as deep and as long as I did in a life of crime.- Participante 1

“ There’s no help, I would go in addicted and homeless and I would be put out on the dstreets the same way. There’s just no help, there’s nothing you know. - Participante 2

Selon les femmes interviewées, il devrait y avoir des services pour faciliter la transition de la prison à la communauté, y compris des programmes qui aident les femmes à trouver un logement et des services de consultation afin de régler des problèmes plus complexes. Si de tels programmes étaient mis en place, les femmes croient que cela pourrait être un point tournant dans leur vie.

“ And if I could have been helped, received the help years ago maybe I could have been who I am today, 10 years ago. - Participante 1

Une des intervenantes suggère que les besoins des femmes ne sont pas pris en considération dans le système de justice. À son avis, la grande majorité des femmes incarcérées ont simplement besoin de plus de ressources et de programmes afin de réintégrer la communauté. De plus, des programmes d'intervention précoce seraient nécessaires afin de diminuer le taux de criminalité chez les femmes.

“ It's imperative that they have some support networks in place for housing, even that mental health support and connecting, it's definitely important to have a reintegration plan, even having a social worker working with the women directly in jail to plan with those women a discharge plan and connecting those women back into the community. - Intervenante 2

“ Yes exactly, it's like a cycle and a lot of them seem to be stuck in that cycle and I think it's because of the lack of services that they aren't receiving while in jail. If they aren't being taught any coping skills or getting any form of education or help while they are put away from society, when they come out and are brought back into society the same things will happen again. There's no preventative measures put in place for these women. What else can we expect from them when we can't even provide anything for them? - Intervenante 2

Les intervenantes soulignent également le fait qu'il existe une différence entre les ressources déployées pour les hommes et les femmes. Elles mentionnent que la prison devrait offrir des programmes qui sont davantage axés sur les besoins des femmes. Les hommes et les femmes ont des besoins très différents, et ceux qui sont en charge du système de justice pénale devraient être en mesure d'identifier les différences entre les hommes et les femmes.

“ Just focus on women, look at what their needs are. I think women have different needs than men and they are placed in a setting where it was created by and for men. The prison system today simply isn't fit for women and I think we need to understand that and put services in place to serve them better. - Intervenante 1

“ Yes that's a huge piece. Like the emotional aspect of things. Women are more emotional than men, women do have those emotional needs and um I feel as though there should be more services to identify that. Um more services in place in order like counselling or interaction, more opportunities for them to learn about daily living activities. Things like that. A lot of them also don't have access to their children and I think that's horrible. - Intervenante 2

Une intervenante ajoute qu'il devrait y avoir des thérapies qui sont plus spécifiques pour les femmes qui sont victimes de sévices sexuels, de violence conjugale et d'autres événements spécifiques.

“ And just to have more resources available for them to provide them with a better understanding of the cycle of abuse, more trauma based therapies as well, emotional regulation things like that would be really ideal for women who are incarcerated. - Intervenante 1

Une femme souligne qu'il devrait y avoir des alternatives offertes aux femmes au lieu de recourir à l'incarcération. Selon elle, la prison n'est pas une solution qui est bénéfique pour mettre fin à la délinquance.

“ What I would like to see, is community alternatives to jail more than anything I think. Like a drug treatment course if you have heard of that. Where they take addicts out of jail and give them you know a day program Monday to Friday and that keeps people out of jail, keeps them in the community and builds relationships. It’s the connections to the community that will help you stay out of jail. - Participante 4

Essentiellement, le système de justice pénale doit commencer par augmenter les programmes et les services pour les femmes incarcérées. Il faudrait également faire preuve de plus de créativité pour faire en sorte qu’il y ait moins de personnes en prison, car la surpopulation est un problème majeur dans les prisons canadiennes. Le simple fait que ce sujet ait été si important dans cette recherche suggère qu’il serait urgent que des changements soient mis en œuvre.

3.4 Évènements traumatiques du passé

Afin de comprendre la situation des femmes qui se retrouvent en conflit avec la loi, il est primordial de comprendre le passé. Plus spécifiquement, les événements qui se sont produits à ces femmes, qui ont vécu des moments difficiles. Les femmes ainsi que les intervenantes soulignent qu’il existe des raisons pour lesquelles ces femmes se trouvent en conflit avec la loi. Souvent, quand nous considérons le vécu de ses femmes, on constate qu’elles ont survécu à de nombreux obstacles pendant de nombreuses années. Ces événements ont marqué leur vie de façon radicale.

“ I came from a family that I was very very very badly abused when I was younger, to a marriage that I almost killed me and into a 21-year relationship that was extremely violent. It was violent the whole time. - Participante 1

“ Ya, I came from a very abusive household as well. As I got older I started dating abusive men. I continued the cycle. - Participante 2

“ People who are in there (in prison) have suffered real trauma in a lot of the cases. Just because we are criminals this doesn't mean that were not victims too. I don't think I have met any woman inside that hasn't been the victim of some sort of traumatic experience. - Participante 4

Une intervenante a expliqué que le phénomène du cycle de la violence est quelque chose de très commun pour les femmes en conflit avec la loi. Il semble y avoir une forte corrélation entre l'incarcération féminine, d'une part, et les cas de violence domestique et de sévices sexuels. La grande majorité des femmes ont été victime de sévices de la part d'un partenaire. De plus, elle a souligné que la majorité des femmes souffrent de toxicomanie ou d'alcoolisme et ont des troubles de santé mentale.

“ Mental health and addiction is definitely a huge part that these women have to go through. They go hand in hand and again it's trauma based and um I feel like it's a big struggle for them. Most women who are incarcerated it is researched that they come from being sexually assaulted or physically assaulted, there is trauma there, they are actually not the perpetrators, they are the victims. - Intervenante 2

3.5 Résilience

Toutes les participantes ont mentionné qu'elles ont la capacité de s'adapter et de rebondir lorsqu'elles sont confrontées à des situations imprévues. Les femmes interviewées ne se sont pas attardées sur leurs échecs; elles ont appris de leurs erreurs et excellent maintenant dans leur vie. Certaines femmes ont dit qu'elles considèrent leur parcours difficile comme ayant été un défi à surmonter et non un événement qui définit leur avenir. Elles considèrent leurs échecs et leurs erreurs comme des leçons à tirer et des opportunités de croissance personnelle. Une femme a expliqué qu'elle ne considère pas ses échecs comme étant le reflet de ses valeurs personnelles. Au contraire, elle s'engage davantage dans sa vie et établit des objectifs pour son avenir.

Il est important de noter que toutes les participantes de cette recherche vivent maintenant une vie sans crime depuis de nombreuses années. Elles ont surmonté leurs luttes pour vivre une vie meilleure. À l'heure actuelle, ces femmes travaillent ou poursuivent leurs études ou redonnent à leur communauté d'une manière ou d'une autre.

" Today I am almost drug free. I haven't done time in almost 11 years and I'm also working with people who are trying just like me. - Participante 1

Toutes les participantes ont indiqué que ce n'était pas facile de surmonter certains obstacles et qu'il a fallu de nombreux essais, mais elles ont toutes changé leur vie pour le mieux. Bien qu'elles aient subi plusieurs événements traumatiques dans leur vie et qu'elles aient été incarcérées, elles ont changé leur vie complètement. Ce sont des femmes incroyablement fortes et résilientes. Parfois, les femmes ont besoin d'un moment dans leur vie qui les motive à vouloir changer, trouver l'aide nécessaire et reprendre le contrôle de leur vie.

" I mean once I got out of the jail, well when I almost died in that cemetery, I started putting my life together, that is when I realized I had some worth, I had some values that I could offer to the world and other people and that's when I started my new life. Once I saw I had a life ahead of me to live. Today I love life. - Participante 1

Une intervenante a aussi mentionné que toutes les femmes peuvent changer si elles le veulent. C'est extrêmement important que les femmes aient des opportunités dans leur vie qui les motive à vouloir changer pour le mieux. Leur niveau de motivation va essentiellement dépendre leur niveau de résilience.

“ These women have the capacity to change their lives. They simply need the right resources, the right programming and the right people believing in them for the change to happen. They are capable of anything when they put their minds to it. I’m not saying it will be easy, but I am sure they can overcome their challenges. Anyone is able to change if they want to. - Intervenante 1

Il est extrêmement important que ces femmes croient qu’elles peuvent changer, qu’elles soient conscientes qu’elles sont capables de devenir ce qu’elles veulent devenir. Elles doivent également être conscientes que leur passé ne les définit pas et qu’elles peuvent aller de l’avant. Pour beaucoup d’entre elles, la résilience est un point tournant dans leur vie car elles n’ont jamais été résilientes dans le passé. Selon une intervenante, dès que les femmes reçoivent l’aide dont elles ont vraiment besoin, dès qu’elles trouvent un réseau de soutien positif, elles peuvent exceller. Les gens doivent croire en elles, mais ce qui est encore plus important, c’est qu’elles doivent croire en elles-mêmes.

4. DISCUSSION DES RÉSULTATS

En effectuant une analyse profonde des entrevues semi-structurées auprès des femmes incarcérées et des intervenantes, il fut possible d'identifier les éléments communs qui ont été soulevés lors de la recherche. Nous allons faire un retour sur les récits recueillis à l'aide de la perspective foucauldienne des prisons. Ensuite, nous parlerons des enjeux de la prison pour les détenues. Enfin, nous présenterons des formes alternatives d'incarcération.

4.1 Vision foucauldienne

De manière générale, Foucault (1975) a critiqué les institutions comme les milieux carcéraux qui utilisent des méthodes pour assurer le pouvoir d'un petit groupe de personnes et la conformité des autres, ainsi que les représentations que nous avons des individus et surtout de la délinquance. Dans nos institutions carcérales, les personnes qui se trouvent incarcérées doivent faire face à de nombreuses répercussions négatives lorsqu'elles purgent leur peine. Foucault (1975) a souligné que le système carcéral n'est pas un système idéal et ne fait que produire encore plus de délinquance chez les individus dans notre société.

4.2 Enjeux de la prison pour les femmes

Selon plusieurs auteurs, les femmes semblent être la population de personnes incarcérées au Canada qui augmente le plus chaque année (Bartlett et Hollins, 2018; Bloom et Convington, 2003; Celinska et Slegel, 2010 et Sacks, 2004).

L'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDD, 2009), souligne qu'à l'échelle mondiale il y aurait plus d'un demi-million de femmes adultes qui seraient incarcérées. Selon les pays, cela représenterait entre 2 % et 9 % de la population carcérale (ONUDD, 2009). Malgré cette faible proportion, le nombre de détenues augmente (ONUDD, 2009).

Au Canada par exemple, le pourcentage de femmes admises dans les établissements de détention provinciaux, territoriaux et fédéraux a augmenté de 2 % entre 1999-2000 et 2008-2009, passant de 10 % à 12 % (Hotton-Mahony, 2012). Pour certains pays, le taux d'augmentation de la population féminine en milieu carcéral est même supérieur à celui des hommes (Bastick et Townhead, 2008). C'est le cas de l'Angleterre et du Pays de Galles où, sur une période de dix ans, le taux d'augmentation pour les femmes a été de 200 % contre 50 % pour les hommes (Prison reform trust, 2006). Cet accroissement serait dû particulièrement au fait que certains états optent de plus en plus pour l'incarcération (ONUUDC, 2009) et cela tout particulièrement dans le cas d'offenses liées à la drogue (Byrne & Howells, 2002; Penal Reform International, 2008). Les femmes qui se trouvent incarcérées doivent souvent faire face à des formes de contrôle et de punition inutiles et n'ont pas accès à des services adéquats qui répondent à leurs besoins (Bartlett et Hollin, 2018).

4.2.1 Contrôle et punition

Comme Foucault (1975) l'a mentionné, les individus incarcérés sont soumis à de nombreuses formes de contrôle et de punition. Ils perdent leurs droits en tant qu'êtres humains et deviennent des corps sans véritable identité. La perte de privilèges et les punitions sont utilisées pour contrôler les personnes afin qu'elles deviennent dociles. Foucault (1975) explique que des êtres dociles sont plus facilement observables et contrôlables. Les femmes interviewées dans cette recherche ont exprimé le sentiment que leur dignité a été violée en prison, car elles étaient continuellement observées et contrôlées par les gardiens. Ces derniers avaient toujours le dernier mot par rapport à ce qui arrivait aux femmes. Ils effectuaient des fouilles à nu au hasard, entraient dans les cellules sans avertissement et n'avaient ni remords ni empathie envers les femmes. Si ces dernières réagissaient ou n'obéissaient pas aux règles, elles devaient en subir les conséquences. Elles ont souligné que la relation entre elles et les gardiens est très négative parce que basée sur le pouvoir et le contrôle.

Le fait de se trouver dans un environnement aussi négatif et rempli d'incertitudes s'avère très difficile sur le plan émotionnel.

Les femmes se sentent souvent isolées et seules lorsqu'elles purgent leur peine. Elles ressentent également beaucoup de culpabilité et de honte parce qu'elles sont constamment réprimées par les gardiens et elles ont des opinions très négatives d'elles-mêmes. Puisqu'elles se trouvent dans un tel environnement, il leur est très difficile de voir qu'elles ont la capacité d'améliorer leur sort et de vivre une vie sans contrevenir à la loi.

De nombreuses personnes ont critiqué le personnel qui travaille dans le système de justice pénale au Canada, en soulignant qu'ils ont tort de laisser des femmes vivre dans un tel environnement. Selon Vicky Mochama : « The process of incarceration treats women in an inappropriately and additionally punitive way. From lack of mental health and drug use supports, to a dearth of meaningful opportunities for work, women's experience of the carceral system is a human rights travesty » (Canadian Press, 2018, p.1). Foucault (1975) a souvent mentionné que dans son incarnation actuelle, le système carcéral n'est pas un système qui fonctionne. Cette croyance de punir et de contrôler les gens en les isolant de la société et en enlevant leurs privilèges n'est pas une finalité qui devrait demeurer au sein du système carcéral canadien. Ce système est présentement beaucoup trop punitif et axé sur le contrôle, et ne favorise pas la réinsertion des individus dans la société (Cobbina, 2010; Loubriel, 2016; Wozniak, 2016). La majorité des femmes interviewées ont souligné qu'elles sont sorties de prison et y sont retournées quelque temps après leur libération. Cela ne fait que démontrer qu'il y a beaucoup de failles dans notre système, et que beaucoup de choses doivent changer afin d'améliorer le système carcéral pour les femmes.

Si notre système de services correctionnels ainsi que le soutien social offert dans nos communautés fonctionnaient mieux, nous n'aurions pas autant de gens qui sortent de prison pour y retourner peu après. Les gens iraient en prison seulement une fois et en sortiraient mieux équipés pour réintégrer la société.

Malheureusement, à la sortie de prison, les gens se retrouvent sans compétences adéquates, et leur situation est pire qu'avant leur incarcération (Cobbina, 2010; Keene et collègues, 2018; Pedlar et collègues, 2018). Comme Foucault (1975) le mentionne, notre système ne fait que reproduire des délinquants dans notre société. Les mêmes personnes se retrouvent en conflit avec la loi et peinent à échapper au cercle vicieux de la porte tournante.

4.2.2 Services inadéquats

Malheureusement, les femmes dans nos prisons sont confrontées à de nombreux problèmes. Certains problèmes résultent de leur vie avant l'emprisonnement d'autres résultent de leur emprisonnement même. La grande majorité des femmes en prison ont été victimes de sévices sexuels, d'inceste et de violence conjugale (Frigon, 2001; Salisbury et collègues, 2009), d'une vie familiale instable, d'échecs scolaires et professionnels et de problèmes de toxicomanie et de santé mentale (Bartlett et Hollins, 2018; Bloom et collègues, 2003; Carlson et collègues, 2010; Salisbury et collègues, 2009). De plus, certains des facteurs sociaux qui font obstacle à l'intégration des femmes dans la société et contribuent à l'augmentation du nombre de femmes en prison comprennent la pauvreté, l'appartenance à des groupes minoritaires, le statut monoparental et le sans-abrisme (Carlson et collègues, 2010; Gehring, 2016). Dans la majorité des cas, tous les problèmes contribuant à leur incarcération sont amplifiés durant leur séjour en prison (Frigon, 2001). En effet, pour beaucoup de femmes, le système carcéral ne fait que reproduire cette violence (Frigon, 2001). Les femmes mentionnent qu'elles sont victimisées à nouveau pendant l'incarcération et ressentent beaucoup d'émotions négatives (Frigon, 2001; Lewis, 2006 ; Martel, 1999).

Toutes les femmes interviewées lors de cette recherche ont indiqué avoir vécu une situation problématique avant leur période d'incarcération. De plus, les ex-détenues ainsi que les intervenantes ont noté qu'il n'existe aucun moyen d'effacer les séquelles des traumatismes vécus.

En prenant en considération les besoins et les traumatismes des femmes, on constate qu'il y a des lacunes au niveau des programmes axés sur les relations des femmes avec leurs enfants et leurs proches, des services en toxicomanie, des services en santé et en santé mentale et des services sociaux (Bartlett et Hollins, 2018; Bloom et Covington, 2003; Borzycki et Baldry, 2003; Carlson et collègues, 2010; Farr, 2000; Lewis, 2009; Tripodi et collègues, 2011).

4.2.2.1 Séparation des enfants et des proches

Chesney-Lind (1997) souligne que les mères en prison doivent faire face à de multiples épreuves afin de maintenir une bonne relation avec leurs enfants, et doivent surmonter des obstacles créés par le système correctionnel et les agences de protection de l'enfance. La distance entre la prison et le domicile des enfants, le manque de moyens de transport et les ressources économiques limitées empêchent souvent les femmes de maintenir ces relations (Celinska et Siegel, 2010; Johnson et Waldfoegel, 2002). Les enfants de femmes en prison éprouvent de nombreuses difficultés eux aussi. Ils peuvent être traumatisés par l'arrestation de leur mère et l'emprisonnement soudain qui provoque la séparation des mères et des enfants (Huebener et Gustafson, 2007). Des réactions émotionnelles telles que la colère, l'anxiété, la dépression et l'agression ont été décelées chez les enfants de mères incarcérées (Huebner et Gustafson, 2007; Myers et collègues, 1999). Alors que la plupart des enfants de mères incarcérées vivent avec des proches, généralement des grands-parents, un faible pourcentage de ces enfants est placé dans le système de protection de l'enfance (Huebner et Gustafson, 2007). Ces conditions aggravent le problème du maintien du contact avec les enfants et la famille.

Les femmes interviewées durant cette recherche ainsi que les intervenantes ont mentionné que le système correctionnel ne tient pas compte de l'importance de la relation mère-enfant dans la conception des politiques en faveur des femmes en milieu carcéral. Les femmes n'ont pas accès à des programmes qui aident à maintenir les liens familiaux avec leurs familles et leurs enfants.

Pour les femmes, il s'agit d'une situation extrêmement difficile parce qu'elles sont privées de stimulation sociale en prison, en plus de ne pas avoir accès à leurs enfants (Celinska et Siegel, 2010; Loper et Tuerk, 2006; Luke, 2002).

4.2.2.2 Service en toxicomanie

La majorité des femmes incarcérées ont des antécédents d'abus de toxicomanie et d'alcoolisme (Bloom et collègues, 2003; Carlson et collègues, 2010; Drake et collègues, 2004; Grella et collègues, 2005; Grella et Greenwell, 2007 ; Jordan et collègues, 2002). Un pourcentage relativement faible de femmes reçoivent un traitement quelconque lorsqu'elle entre dans le système de justice pénale. Selon une étude menée par Kouyoumdjian et ses collègues (2018), « A recent survey found only one third of prison doctors in Ontario start eligible patients on methadone, while all continue the treatment if it was already prescribed » (CBC News, Bigham, 2018, p.1). Essentiellement, les femmes ne reçoivent pas les traitements appropriés afin de surmonter leur dépendance aux drogues. Selon une autre étude menée par Kouyoumdjian et ses collègues (2016) beaucoup de femmes continueront à consommer de la drogue lorsqu'elles seront incarcérées et seront plus susceptible de mourir d'une surdose en prison (CBC News, Bigham, 2018).

National statistics are difficult to compile because federal and provincial prison deaths are tracked separately, but a CBC analysis of federal inmate deaths has found that drug-related fatalities nearly doubled between 2010 and 2016, the most recent year for which data is available. During that time span, 26 of the 30 deaths were people with a history of addiction. Experts say the number of fatalities is likely much higher in provincial jails, where sentences are shorter and the prison population is more transitory (CBC News, Bigham, 2018, p.1).

Il y a donc un grand manque de services en toxicomanie dans nos prisons. Groot et ses collègues (2016) mentionnent que lorsque les femmes quittent la prison, celles qui n'y ont pas reçu des traitements de toxicomanie adéquats sont plus susceptibles de faire une surdose puisque lorsque les femmes sont incarcérées, certaines d'entre elles développent une tolérance plus élevée aux drogues et doivent prendre une dose plus forte afin de ressentir la même sensation qu'auparavant. Il s'agit d'une réalité très dangereuse pour les femmes qui souffrent de troubles liés à la dépendance aux drogues (CBC News, Bigham, 2018).

Nous pourrions penser que le système de justice offrirait aux femmes tous les services dont elles ont besoin pour surmonter leur dépendance à la drogue, mais cela n'est pas une réalité dans notre système. Selon Henderson (1998), « Drug abuse is the primary reason why women enter prison and is the primary health problem of women in prison » (Henderson, 1998, p. 1). L'accès à davantage de programme en toxicomanie est donc crucial afin d'aider les femmes à vivre une vie saine et ne pas se retrouver dans l'engrenage de la criminalité (Drake et collègues, 2004; Grella et Greenwell, 2005; Grella et Greenwell 2007).

Durant cette étude, la plupart des femmes ont mentionné avoir continué leur dépendance aux drogues après avoir quitté la prison. Les intervenantes ont aussi indiqué que la consommation de drogues et d'alcool est souvent un problème qui touche plusieurs femmes qui se retrouvent en conflit avec la loi. La consommation de drogues demeure un problème pour certaines des participantes, cependant elles travaillent très fort chaque jour afin de mener une vie sobre.

4.2.2.3 Service de santé et de santé mentale

En plus des soins de santé de base, les femmes incarcérées ont souvent des besoins de santé précis liés à leur comportement sexuel et à leur consommation de drogues avant leur incarcération.

Les femmes incarcérées risquent de contracter des maladies infectieuses, notamment la tuberculose, les maladies sexuellement transmissibles (y compris le VIH) et les infections par l'hépatite B et C (Dara et collègues, 2015; Peteet et collègues, 2018). Également, les détenues enceintes sont confrontées à des carences au niveau des soins prénataux et postnataux, d'une éducation inadéquate en ce qui concerne l'accouchement et la parentalité, et de la préparation à la séparation de la mère et du nourrisson après l'accouchement (Celinska et Siegel, 2010; Luke, 2002; Turney et collègues, 2013).

Les troubles de santé mentale sont également négligés dans nos prisons (Bartlett et collègues, 2015; Cabeldue et collègues, 2018; Green et collègues, 2016). Malheureusement, peu de prisons offrent une évaluation adéquate ou des programmes de traitement de santé mentale et sous-estiment le fait que les femmes exigent un traitement plus intensif (Bartlett et Hollins, 2018; Helms et collègues, 2016; Martin et collègues, 2018). Les employés qui travaillent dans le système correctionnel ne semblent pas comprendre la sévérité des événements traumatique du passé (la violence physique, sexuelle et psychologique, les traumatismes de l'enfance, la séparation des enfants, la pauvreté et le travail du sexe) qu'ont vécu les femmes avant leur incarcération, et l'impact que de tels événements ont pu avoir sur les femmes (Barlett et Hollins, 2018). De plus, le personnel ne semble pas comprendre l'impact qu'a la prison sur la santé mentale des femmes (Bartlett et Hollins, 2018; Owen et collègues, 2017).

Barlett et Hollins (2018) mentionnent que: « There is international recognition that women in prison are very vulnerable. Mental ill health, notably substance misuse and post-traumatic stress disorder are common, alongside illiteracy, undiagnosed autism and intellectual disability » (Barlett et Hollins, 2018, p. 134). De plus, les taux d'automutilation et de suicide sont plus élevé chez les femmes que chez les hommes en prison (World Health Organisation, 2009).

Bartlett et Hollins (2018) soulignent également :

The limited mental health services available are based either on current psychiatric diagnosis or gender-specific interventions. Both models operate within institutions where the primary purpose of the institution is not provision of healthcare but, at best, deprivation of liberty and rehabilitation (Bartlett et Hollins, 2018, p. 134)

Le système de justice pénale doit être plus sensible aux particularités des femmes afin de mieux répondre à leurs besoins en matière de santé mentale (Bartlett et Hollin, 2018). Afin d'adapter la prestation de soins de santé en prison pour les femmes, le système de justice doit prendre en compte non seulement les systèmes sociaux des femmes à l'intérieur et à l'extérieur des murs de la prison, mais aussi les détails de la juridiction pénale telle qu'elle s'applique aux femmes (Bartlett et Hollins, 2018).

Lors de cette étude, les femmes ont mentionné qu'elles auraient aimé recevoir des services de counselling, ne serait-ce que pour avoir la possibilité de parler avec quelqu'un. La majorité des femmes ont déclaré que pendant leur incarcération, elles se sentaient très seules et auraient aimé avoir quelqu'un à qui parler. Comme le mentionne Foucault (1975), la prison est un endroit qui isole les gens de la société et n'offre pas aux détenus la possibilité de se sentir inclus et acceptés par leur communautés. Si elles avaient eu accès à des services de santé mentale adéquats, les femmes auraient eu l'occasion de parler de leur passé et de leurs aspirations. De plus, les femmes ont souligné qu'elles auraient aimé des programmes de transition afin de faciliter leur réintégration dans la société, y compris des conseils afin d'améliorer leurs compétences sociales et les aider à trouver un logement.

4.2.2.4 Services sociaux

Dans nos prisons, les programmes éducatifs, professionnels et sociaux sont également rares. Certains chercheurs (Grella et Rodriguez, 2011; Oser et collègues, 2009; Rubin et Phelps, 2017) ont démontré que les prisons pour femmes offraient moins de programmes d'éducation, de formation professionnelle et de services sociaux que les établissements pour hommes.

De plus, les femmes rencontrent des obstacles supplémentaires lorsqu'elles souhaitent accéder à des services dans la communauté (Jordan et collègues, 2002; Staton et collègues, 2001). Également, les femmes sont confrontées à de nombreux facteurs de stress lors de leur retour dans la communauté (Freudenberg et collègues, 2008; Schram et collègues 2006). Ces facteurs incluent la réintégration de réseaux sociaux et de relations qui peuvent précipiter leur rechute en toxicomanie, leur activité criminelle, entre autres comportements à risque associés (Falkin & Strauss 2003; Knudsen et collègues, 2008; Millay et collègues, 2009; Staton-Tindall et collègues, 2009). Les femmes sont aussi confrontées au manque d'accès au logement et à l'emploi (McLean et collègues, 2006).

Plusieurs prisons en Ontario n'offrent pas des opportunités de travail en milieu carcéral, ce qui leur permettrait d'acquérir des nouvelles compétences pour les aider à trouver un emploi lorsqu'elles sont libérées de prison (Office of the Correctional Investigator, Zinger, 2017). Par ailleurs, les prisons qui offrent des programmes de formation professionnelle destinés aux femmes incarcérées mettent l'accent sur les rôles traditionnels des femmes et du travail féminin (la lessive, le nettoyage et la cuisine). Dans le 44e rapport annuel du Bureau de l'enquêteur correctionnel, le Dr Ivan Zinger a mentionné que :

Too many inmates are engaged in menial institutional jobs and too few are occupied in prison industries that will lead to viable work upon release. There are some excellent and well-equipped CORCAN prison shops offering vocational training, but less than 10% of inmates are gainfully employed at any one time. Opportunities to acquire apprenticeship hours towards a trade certificate are also too few and too far between. Federally sentenced women are almost exclusively engaged in stereotyped, gendered work – sewing, textiles and laundry (Office of the Correctional Investigator, Zinger, 2017, p.1).

Les femmes n'ont donc simplement pas la possibilité d'acquérir de nouvelles compétences, ce qui les met dans une situation difficile, car elles n'ont pas la chance de trouver d'autres possibilités d'emploi lorsqu'elles sortent de prison (Office of the Correctional Investigator, Zinger, 2017). En général, les femmes dans la majorité des institutions carcérales manquent de formation pour obtenir des emplois rémunérés et ceci les place en situation de précarité, voire de pauvreté, ce qui est injuste pour les femmes (Office of the Correctional Investigator, Zinger, 2017).

Bartlett et Hollins (2018) ont souligné que le système de justice pénale ne développe pas une diversité d'options pour traiter les problèmes spécifiques au genre et à la culture des femmes incarcérées. Les services spécifiques au genre devraient intégrer les problèmes physiques, psychologiques, émotionnels, spirituels et sociopolitiques afin de répondre aux besoins des femmes. Les approches de supervision et de programme devraient tenir compte des problématiques particulières des femmes (Bartlett et Hollin, 2018). Plus spécifiquement, la programmation et les interventions devraient être plus appropriées pour les femmes incarcérées (Bartlett et Hollin, 2018). Il existe également un besoin d'outils de classification, d'instruments d'évaluation, de plans de traitement adaptés au genre et culturellement pertinents pour les femmes. Le personnel devrait prendre en compte les caractéristiques des femmes incarcérées et leur cheminement vers la criminalité (Bartlett et Hollins, 2018).

Bref, des études précédentes sur les délinquantes ont montré que leurs besoins en matière de traitement et de service sont complexes, compte tenu de leurs problèmes multiples et des obstacles auxquels elles sont confrontées pour obtenir les services nécessaires, tant dans les milieux correctionnels que communautaires (Alemagno 2001; Messina, Burdon et Prendergast 2003). Les femmes ayant des besoins complexes ne devraient pas se retrouver en prison, mais plutôt dans des centres de traitements adaptés (Bartlett et Hollins, 2018).

Après avoir exploré un grand nombre de textes consacrés aux difficultés auxquelles les femmes doivent faire face lorsqu'elles sont incarcérées et en ayant parlé directement aux femmes qui ont vécu l'expérience carcérale, il me paraît évident que le système d'incarcération doit être repensé pour le bien des femmes.

4.3 Moyens alternatifs d'incarcération

Dans cette recherche, grâce aux femmes qui ont participé à cette étude, à l'interprétation des résultats et la revue des divers écrits consacrés à ce sujet, nous avons réalisé que l'incarcération n'est pas la solution idéale pour aider les personnes en conflit avec la loi. En réalité, d'autres méthodes et moyens devraient être considérés avant l'incarcération. Nous sommes arrivés à la conclusion que notre système de justice pénale ne répond pas aux besoins de toutes les femmes (Bartlett et Hollins, 2018; Barlow, 2014; Bloom et Convington, 2003; Swavola et collègues, 2016). Le système carcéral pourrait être revu dans sa façon de traiter les femmes incarcérées. Sans les changements appropriés mis en œuvre dans le système de justice pénale, on crée simplement un cercle vicieux où la délinquance se perpétue. La voix des femmes et leurs histoires devraient être prises en compte afin de créer des alternatives qui pourraient vraiment faire la différence dans la vie de ces femmes. Dans cette étude, le besoin de créer des alternatives communautaires et le besoin de donner un plus grand rôle aux travailleurs sociaux sur le terrain a été documenté.

4.3.1 Alternatives communautaires

Le système de justice au Canada accorde une très grande liberté aux tribunaux en matière de détermination de la peine pour ceux qui commettent des crimes. Le Code pénal, par exemple, n'ordonne pas de peine spécifique pour la plupart des infractions. Au contraire, il prévoit une peine maximale ou une série de sanctions, qui comprennent non seulement l'incarcération, mais aussi diverses sanctions communautaires, telles que des amendes et des travaux communautaires. Malgré la flexibilité au niveau de l'application des moyens de sanctions qui existent, l'incarcération est la peine la plus utilisée (Foucalt, 1975).

Brochu et Sarvard (2003) affirment que :

Tout d'abord, pour minimiser ces coûts il s'avère important d'utiliser les espaces de détention de façon judicieuse. Par conséquent, il nous faut penser à des alternatives à la prison puisqu'un constat s'impose, cette dernière est la mesure punitive la plus onéreuse pour les contribuables et celle qui permet le moins la réhabilitation (Société de criminologie du Québec, 2003, p.1).

Nous croyons que l'incarcération ne tient pas compte des besoins des victimes de crimes et des possibilités de réconcilier les délinquantes avec les victimes et la collectivité en général. Les tribunaux ont l'option d'ordonner la restitution et des options de service communautaire comme option de sanction, et nous pensons que pour beaucoup de détenues, ce type de sanction serait plus approprié et bénéfique pour tout le monde (Société de criminologie du Québec, 2003). Non seulement ces options alternatives de sanctions sont moins coûteuses que l'incarcération, mais elles promettent d'aider les communautés plutôt que de simplement punir les détenues (Société de criminologie du Québec, 2003). Des formes alternatives communautaires fournissent également une sanction clairement visible au sein des communautés. Foucault (1975) a critiqué les prisons pour ne pas être ouvertes au public, ajoutant que les communautés ne sont pas au courant de ce qui se passe actuellement dans nos prisons. Les prisons que nous connaissons aujourd'hui constituent un monde à part de la société. En ayant des alternatives, nous serons en mesure de créer des collectivités en intégrant les détenues directement dans la société et non à part.

Nous croyons que les pratiques actuelles par rapport à la détermination de la sanction continuent aujourd'hui parce que le système de justice canadien n'a pas de philosophie clairement définie en matière de détermination de la peine.

Au lieu de prendre en considération les particularités du crime, la culture et les antécédents de la détenue et toutes les options de sanction possible, les tribunaux ont tendance à imposer des peines simplement parce qu'elles sont conformes aux peines imposées dans le passé (Jodouin et Sylvestre, 2009 ; Public Services Foundation of Canada, 2015; Société de criminologie du Québec, 2003).

En effet, le système de justice pénale au Canada devrait tenir compte de la spécificité de chaque femme (Bartlett et Hollins, 2018). Lorsqu'une femme entre dans le système, il devrait y avoir des professionnels qui évaluent sa situation et formulent des recommandations afin de pouvoir réellement l'aider en fonction de sa situation (Barlett et Hollins, 2018).

La vision tough on crime avait comme objectif d'aider le taux de criminalité élevé et de diminuer les dangers dans les rues et les communautés, ainsi qu'aider l'épidémie de drogue en mettant ceux et celles qui ne peuvent pas se conformer à la communauté à part de la société, c'est-à-dire en prison (Public Services Foundation of Canada, 2015).

Nearly eight years after the current federal government began implementing "tough-on-crime" legislation, some disturbing outcomes are becoming apparent. Perhaps the most worrisome aspect of this "law-and-order" agenda is the manner in which it reverses a decades long trend of increasingly progressive Canadian correctional policy. While never perfect, Canada's correctional system was until the past decade largely guided by a commitment to enacting policies that had at their core rehabilitation and community integration (Public Services Foundation of Canada, 2015, p.4).

En conséquence, la société a choisi de punir les délinquants au lieu de tenter d'en faire de meilleurs citoyens capables de s'intégrer dans la société, en investissant des ressources financières dans la construction de prisons plutôt que dans des programmes qui pourraient être conçus afin de réduire le besoin des prisons (Schroeder et Frana, 2009).

Foucault (1975) a également mentionné cette vision en déclarant que les délinquants étaient séparés de la société et punis parce qu'ils ne pouvaient pas suivre les normes sociales. Les prisons en général ont été créées pour ceux et celles qui ne sont pas en mesure de participer activement et de manière appropriée dans une communauté. Les délinquants sont donc écartés de la société afin de s'assurer que celle-ci soit composé de gens qui se conforment aux normes. La prison prétend être une institution qui réhabilite les individus, mais les recherches indiquent que ce n'est pas le cas. Placer des individus en prison peut sembler être le moyen le plus facile de résoudre des problèmes complexes.

De plus, on constate une augmentation du nombre de personnes dans nos prisons (Public Services Foundation of Canada, 2015).

The system is bursting at the seams. Federal and provincial correctional facilities quite simply have far more inmates than they are designed or staffed to hold. Accounts abound of double-bunking—housing twice as many inmates as the cell was built for— or even triple-bunking (Public Services Foundation of Canada, 2015, p. 7).

Par conséquent, la philosophie de tough on crime a essentiellement produit une croissance explosive de population carcérale à travers le pays (Richards, Austin et Jones 2004). Selon Tewksbury et Demoiselle (2003), cette croissance peut être considérée comme la preuve que le système de justice pénale se préoccupe davantage de contrôler et d'incarcérer les individus sans se préoccuper de la réadaptation des délinquants.

Public Service Foundation of Canada (2015) ajoute que:

Our criminal justice system is not rehabilitating people. Incarcerated individuals are primarily serving out their time without access to any programs or assistance. The overwhelming majority of inmates at provincial institutions leave little changed from when they first went in. Indeed, it would be fair to conclude that a significant number leave jail more inclined to engage in future criminal behavior (Public Service Foundation of Canada, 2015, p. 7).

Afin d'éviter les pressions que la surpopulation carcérale peuvent exercer, tant sur les détenues que sur le personnel, des programmes communautaires sont nécessaires, tels que la probation et même des services communautaires pour les délinquants (Dollar et collègues, 2018; Public Services Foundation of Canada, 2015). Ces alternatives peuvent favoriser les services correctionnels en réduisant la population carcérale et en créant un peu de flexibilité au sein du système de justice pénale. De plus, ces alternatives offrent des avantages à la communauté (Marion, 2002). En effet, les détenus peuvent être responsables de nettoyer les quartiers, de ramasser les ordures et de les recycler dans le cadre de leur obligation de purger leur peine (Marion, 2002). D'utiliser la communauté comme lieu de réadaptation pour les délinquants à faible risque réduira considérablement le fardeau mental et physique des autres détenus et du personnel en réduisant la surpopulation et renforçant la solidarité dans la communauté (Marion, 2002).

Dans un sens plus large, il devrait y avoir des programmes spécifiquement conçus pour répondre aux besoins des femmes (Bartlett et Hollins, 2018). Celles-ci devraient avoir l'option de traitement en tant qu'alternative à l'incarcération. Tout comme les traitements offerts aux personnes souffrant de troubles liés à la consommation de drogues qui ne se trouvent pas en conflit avec la loi, les traitements offerts le sont généralement grâce à une consultation externe par un professionnel, et peuvent même inclure des soins thérapeutiques résidentiels pour ceux qui en ont besoin (Clark, Dolan et Farabee, 2017).

Les femmes qui ont participé à cette recherche ont indiqué qu'elles ont eu à un moment donné un problème de toxicomane. Pour certaines d'entre elles, c'est encore une réalité. Il est évident que les troubles de consommation constituent un phénomène qui affecte la grande majorité des femmes en conflit avec la loi. La plupart des femmes interviewées lors de cette étude ont souligné qu'elles se sont retrouvées incarcérées parce qu'elles ont commis un crime afin de pouvoir consommer des drogues. C'est pour cela que des alternatives communautaires axées sur le problème de la consommation de drogue chez les femmes sont cruciales dans notre système de justice pénale.

4.3.1.1 Tribunaux de toxicomanie et de santé mentale

Lorsque les femmes entrent dans le système correctionnel, elles devraient être évaluées en fonction de leurs besoins et des problèmes qu'elles présentent (Dollar et collègues, 2018). Le système judiciaire devrait être en mesure de répondre à leurs besoins et d'évaluer où elles pourraient réussir le mieux (Dollar et collègues, 2018). Plus précisément, les femmes toxicomanes et celles qui souffrent de problèmes de santé mentale devraient pouvoir recourir aux tribunaux alternatifs (Dollar et collègues, 2018). Les tribunaux de toxicomanie et de santé mentale permettent aux femmes d'avoir accès à une expérience plus équitable lorsqu'elles passent par le système judiciaire parce que leurs besoins sont pris en considération (Dollar et collègues, 2018). Ce type de tribunal constitue une approche efficace pour gérer les délinquants dans la communauté qui souffrent de trouble de toxicomanie et de santé mentale (Dollar et collègues, 2018).

Une étude a démontré l'efficacité des tribunaux de traitement de toxicomanie, révélant que les récidives sont moins fréquentes chez ceux qui ont la possibilité de passer par les tribunaux de traitement de toxicomanie par rapport à ceux qui ne passent pas par ce processus (Mitchell et collègues, 2012). En moyenne, la récidive est passée de 50 % à 38 % et a une durée d'environ trois ans (Mitchell et collègues, 2012).

De nos jours, il existe plus de 2 000 tribunaux de traitement de toxicomanie aux États-Unis. Des programmes ont également été mis en place en Australie, au Canada, au Royaume-Uni et en Nouvelle-Zélande (Mitchell et collègues, 2012). Contrairement aux tribunaux pénaux traditionnels, qui se concentrent sur l'innocence ou la culpabilité et déterminent les sanctions, les tribunaux de résolution de problèmes constituent une approche alternative à l'incarcération (Berman et Feinblat, 2001; Huddleson et Marlowe, 2011).

À l'inverse aux tribunaux traditionnels, la participation au processus judiciaire de résolution de problèmes est généralement volontaire (Dollar et collègues, 2018). Les accusés ont donc la possibilité de participer sur la base des critères d'admissibilité établis par le tribunal, ce qui permet de déterminer si la cause sous-jacente de leur comportement criminel est un problème que le tribunal est censé résoudre (Dollar et collègues, 2018). Après l'inscription, le défendeur doit accepter de suivre le régime de traitement assigné et surveillé par le personnel du tribunal (Dollar et collègues, 2018). Si le défendeur ne le fait pas ou choisit de ne pas le faire, il sera renvoyé à un tribunal traditionnel ou à une audience de révocation (Dollar et collègues, 2018). Un autre facteur de distinction des tribunaux de résolution de problèmes est la création d'une équipe multidisciplinaire dans laquelle un juge, un procureur, un avocat de la défense et d'autres professionnels communautaires collaborent tout au long du processus de prise de décision (Dollar et collègues, 2018). Plutôt que d'essayer de déterminer une sanction adéquate pour une infraction pénale spécifique, l'équipe travaille ensemble afin de guider le délinquant vers les ressources communautaires appropriées dans l'espoir d'empêcher de futures infractions criminelles (Dollar et collègues, 2018).

Les études démontrent que les accusés des tribunaux de santé mentale perçoivent des niveaux plus élevés de justice procédurale que les personnes participant à des traitements ambulatoires assistés (Munetz et collègues, 2014). De plus, les participants démontrent aussi une diminution de symptômes psychiatriques (Kopelovich et collègues, 2013) ainsi qu'une augmentation de stratégies d'adaptation au terme du programme (Ray et Dollar, 2014).

Le simple fait que ces alternatives judiciaires soient sur une base volontaire et offre une procédure plus juste, motive les individus à se conformer au tribunal et à vouloir compléter le programme (Redlich et Han, 2014).

Les recherches ont également porté sur les effets de la justice procédurale sur les expériences et les résultats des tribunaux de toxicomanie. Dans leur étude, Gottfredson, Kearley, Najaka et Rocha (2007) ont constaté que les visites judiciaires obligatoires à la cour devant les tribunaux pour toxicomanes augmentaient la perception de la justice procédurale, ce qui réduisait la participation aux activités criminelles.

4.3.1.2 Surveillance et traitement communautaire

La prise de conscience de la problématique flagrante de la consommation de drogues chez les délinquants et les problèmes santé mentale a encouragé plusieurs personnes à joindre leurs efforts afin d'exercer de la pression sur le système de justice pénale et encourager celui-ci à trouver des alternatives communautaires pour les délinquants qui veulent obtenir de l'aide nécessaire pour leurs problèmes de consommation et de santé mentale.

La surveillance et les traitements communautaires sont des alternatives à l'incarcération qui peuvent faire une grande différence dans les sociétés et dans la vie des personnes toxicomanes délinquantes qui souffrent de trouble de santé mentale (Nova Recovery Center, 2016). Grâce à des évaluations individuelles, les services de probation qui existent dans nos communautés peuvent orienter les individus vers des programmes et des services qui réduisent le risque de récidive et améliorent leur qualité de vie en général (Nova Recovery Center, 2016).

Il a également été démontré que l'instauration d'alternatives à l'incarcération pour le non-respect d'une condition de surveillance dans la communauté réduisait les révocations à la probation et permettait à la société de réduire les coûts des établissements carcéraux (Nova Recovery Center, 2016).

De plus, les services de probation qui ont mis en place des sanctions progressives comme forme alternative à la révocation de la probation ont connu une diminution de 4,5 % des révocations entre 2005 et 2012, tandis que ceux qui n'ont pas institué de sanctions progressives ont connu une augmentation des révocations de probation (Nova Recovery Center, 2016).

Selon cette alternative d'incarcération, les personnes qui décident de ne pas suivre les conditions de leur probation (participer à un programme, passer des tests de dépistage, payer des frais et trouver un emploi sont soumises à des conditions plus sévères) devront suivre un traitement de toxicomanie plus intense avec une supervision maximale (Nova Recovery Center, 2016). Il s'agit quand même d'une meilleure alternative parce que ces personnes ne seront pas envoyées directement en prison (Nova Recovery Center, 2016).

4.3.1.3 Avantages et limites des programmes de déjudiciarisation

Des programmes de déjudiciarisation comme ceux-ci offrent aux délinquants toxicomanes des alternatives à l'incarcération qui comprennent généralement des programmes conçus pour lutter contre la toxicomanie et d'autres problèmes qui font obstacle au maintien des liens avec la famille et la communauté (Nova Recovery Center, 2016). En s'attaquant aux problèmes sous-jacents au comportement criminel, ces programmes transforment les vies des personnes et renforcent la solidarité dans les communautés (Nova Recovery Center, 2016).

De plus, des programmes d'alternative à l'incarcération luttent contre la surpopulation dans nos prisons, tentent de réduire les problèmes sociaux liés à l'incarcération et permettent d'économiser des millions de dollars chaque année (Nova Recovery Center, 2016). Selon l'Institut national de lutte contre la toxicomanie, le traitement des délinquants non violents est le meilleur moyen de mettre fin au cycle de la toxicomanie, des activités criminelles et de l'incarcération (Nova Recovery Centre, 2016).

Il est important de noter que, selon les principes de traitement efficace de l'Institut national sur l'abus de drogues, le traitement offert dans le cadre de tels programmes ne doit pas être nécessairement volontaire (Nova Recovery Center, 2016). Une fois qu'ils sont inscrits à un programme de traitement, diverses thérapies sont utilisées pour aider les clients à participer pleinement au traitement et à développer la motivation nécessaire afin de changer leur vie (National Institute on Drug Abuse, 2018).

Grâce à diverses thérapies intensives et à une approche holistique du traitement des problèmes, les traitements aident les individus à évaluer leurs attitudes néfastes et leurs modes de pensée et de comportement autodestructeurs, et à les remplacer par des manières de penser et de se comporter plus saines (Nova Recovery Center, 2016). Les recherches montrent que le traitement réduit la consommation de drogues, les activités criminelles et les arrestations (Nova Recovery Centre, 2016).

Malgré les bienfaits de cette alternative carcérale, il existe peu de documentation qui évalue clairement les effets respectifs des différentes approches sur la santé publique et la sécurité publique en général (Nova Recovery Center, 2016). Des travaux supplémentaires sont donc nécessaires afin de brosser un portrait plus complet de cette alternative communautaire. De plus, cette méthode alternative étant uniquement utilisée pour les délinquants non-violents qui ont un faible risque de récidive, il faut se demander ce qui arrive à ceux qui présentent un risque élevé de violence mais qui nécessitent également un traitement pour des problèmes de toxicomanie. Il serait intéressant de voir une alternative similaire pour ceux qui présentent un risque de violence plus élevé.

En général, ce type de programme alternatif pourrait être appliqué à tous les défis auxquels les femmes sont confrontées, y compris la santé mentale, les relations saines au sein du couple, les pratiques parentales, les événements traumatiques et autres. Ces programmes seraient spécifiquement conçus pour elles et assureraient un changement tangible.

L'objectif ultime de ces programmes serait d'offrir aux femmes la possibilité de changer et de regagner le contrôle sur leur vie, afin d'avoir une vie meilleure et ne pas retomber dans la criminalité. De plus, une alternative communautaire comme celle-ci garantit que les femmes apprennent réellement quelque chose et qu'elles sont réhabilitées de manière plus humaine. Au lieu de passer leur temps en prison, elles participeraient à des programmes axés sur leurs besoins. Les femmes auraient donc la possibilité d'améliorer leur estime de soi, de trouver un but et une signification à la vie et de développer des aptitudes sociales saines.

4.3.2 Présence des travailleurs sociaux

En créant davantage des programmes visant à aider les femmes, il y aura besoin de plus de travailleurs sociaux dans notre système de justice pénal. Les travailleurs sociaux devraient jouer un rôle primordial dans notre système carcéral, car ils ont la capacité d'évaluer différemment certains problèmes sociaux.

Étant donné que la majorité des femmes ont vécu un ou plusieurs événements traumatiques dans leur vie, les travailleurs sociaux peuvent être en mesure d'intervenir efficacement auprès des femmes parce qu'ils ont une façon différente de voir la situation comme un tout. Ils peuvent ainsi mettre en place des plans d'action qui privilégient les besoins des femmes grâce à leurs connaissances significatives dans le domaine. Les travailleurs sociaux sont en mesure de faire une évaluation qui prend en considération la vie des femmes. Ils peuvent établir des liens et expliquer pourquoi les femmes se retrouvent en conflit avec la loi.

Connaissances en matière de comportement humain et d'environnement social et plus particulièrement une compréhension de la dynamique personne-milieu social, du développement à travers les étapes de la vie et de l'interaction des facteurs biologiques, psychologiques, sociaux, culturels et économiques dans la structuration du développement de la personne et de son comportement (OTSTCFQ, 2012, p.22).

Un autre problème est que l'incarcération n'est pas conçue pour régler les difficultés éprouvées par les femmes avant l'incarcération (Barlett et Hollins, 2018; Lewis, 2006; Martin 2000). En prenant cela en considération, les travailleurs sociaux pourraient créer des plans d'intervention spécifiques afin d'aider les femmes. Cependant, il est important de noter que lorsque les travailleurs sociaux travaillent auprès des femmes dans le service correctionnel, la question du genre, de la classe et de la race oblige ces travailleurs à détourner leur attention de l'individu au profit d'une perspective axée sur la personne dans son environnement (Agllias, 2004). En ciblant les problèmes au sein de l'environnement social des femmes, il devient évident qu'aucune théorie du travail social ou d'intervention ne pourrait répondre adéquatement aux multiples facteurs entourant les femmes et la criminalité (Agllias, 2004). Bien que le travail social offre une multitude de théories qui peuvent être utilisées dans la pratique, il est important pour ces travailleurs d'utiliser un cadre généraliste lorsqu'ils interviennent auprès des femmes en conflit avec la loi (Agllias, 2004).

La perspective écologique écarte l'attention des relations de cause à effet en ciblant les problématiques liées à l'interaction entre l'individu et les différents niveaux de son système et de son environnement, offrant ainsi un cadre d'intervention à plusieurs niveaux distincts que les travailleurs sociaux peuvent utiliser afin d'intervenir efficacement auprès des femmes (Agllias, 2004). En utilisant cette approche, les travailleurs sociaux peuvent avoir un portrait plus global de la situation des femmes parce qu'ils prennent en considération toutes les sphères de leur existence (Agllias, 2004). Cette approche fournit également aux travailleurs sociaux une ligne évolutive de la vie des femmes, et ces dernières peuvent également partager leurs réflexions sur chaque sphère de leur vie. Essentiellement, l'approche écologique présente un portrait plus global de la vie des femmes (Agllias, 2004). Aucune théorie ou intervention du travail social ne pourrait résoudre de manière adéquate les multiples facteurs liés à la délinquance féminine autant que l'approche écologique (Agllias, 2004). En utilisant cette approche, les travailleurs sociaux sont en mesure de repérer les problèmes au sein de l'environnement social des femmes (Agllias, 2004).



Figure 1

Photo : Approche écologique (Google)

Cependant, une telle approche peut compliquer l'intervention auprès des femmes incarcérées puisqu'elle oblige les travailleurs sociaux à considérer l'intervention à tous les niveaux, ce qui exige beaucoup plus de temps et peut être intrusif par moments (Agllias, 2004).

En adoptant cette approche, les travailleurs sociaux ont la possibilité de jouer un rôle très actif dans la pratique, la planification et même dans l'aspect politique, tant dans le système de justice pénal qu'à l'extérieur de celui-ci (Agllias, 2004). Les travailleurs sociaux doivent donc être sensibles aux réalités culturelles, économiques et sociales des femmes (Agllias, 2004). Cela aide ces travailleurs à établir des plans d'interventions dotés d'objectifs plus spécifiques qui sont en lien avec les aspects problématiques de la vie des femmes (Agllias, 2004). Les travailleurs sociaux peuvent donc mesurer le niveau de succès de leur intervention auprès des femmes selon le facteur de récidive (Agllias, 2004).

Les travailleurs sociaux ont une façon très spécifique d'intervenir auprès des individus. Ils ont tendance à évaluer les potentiels plutôt que d'évaluer les risques (Agllias, 2004).

La confiance s'inscrit donc dans la relation "intervenant-client" à travers l'attitude sans jugement des travailleurs et la validation des expériences du client (Agllias, 2004). Également, les travailleurs sociaux comprennent l'importance d'établir des limites et d'adhérer aux exigences légales et la pratique est souvent axée sur des solutions et des objectifs (Agllias, 2004).

Le but ultime pour les travailleurs sociaux est d'améliorer le bien-être des personnes. Il est évident que les femmes ont beaucoup souffert et qu'elles ont besoin des conseils et de soutien. Elles ont besoin des gens qui croient qu'elles peuvent s'améliorer. Selon le guide référentiel des travailleuses sociales et travailleurs sociaux, ceux-ci s'inspirent de valeurs afin d'intervenir auprès de personnes vulnérables. Les valeurs sont des finalités importantes de la profession du travail social et les travailleurs sociaux doivent les appliquer lorsqu'ils travaillent auprès de femmes en conflit avec la loi. Parmi les valeurs qui peuvent les aider lorsqu'ils évaluent la situation des femmes, mentionnons :

- le respect de la dignité de tout être humain;
- la croyance en la capacité humaine d'évoluer et de se développer;
- la reconnaissance de la nécessité de percevoir et de comprendre l'être humain en tant qu'élément de système interdépendant et potentiellement porteur de changement;
- le respect du principe d'autonomie de la personne et du principe d'autodétermination;
- la promotion des principes de justice sociale

(OTSTCFQ, 2012, p.7).

Même si les travailleurs sociaux ne sont pas toujours présents dans le système de justice correctionnelle (Mazza, 2008), il est important de noter qu'ils peuvent apporter une aide précieuse au système carcéral, car ils mettent en œuvre différents plans d'action et investissent beaucoup dans la création de communautés en créant des collaborations solides avec les détenus et la société (Agllias, 2004).

Les travailleurs sociaux sont en mesure de créer des relations durables avec les individus marginalisés et le reste de la communauté en fournissant aux femmes des occasions de se réintégrer dans la communauté (Agllias, 2004).

Some may be wary of the ethical tensions between the offender and the criminal justice, organization and societal systems, not to mention the tensions between offender and victim. However, social work offers an array of unique interventions allied with notions of collaboration, strengths and community that may enhance the way clients are served in the correctional system (Agllias,2004, 2004, p.332).

Les travailleurs sociaux sont également connus pour leur volonté de défendre les intérêts de leurs clients. Lorsqu'ils sont incarcérés, beaucoup de détenus perdent leur voix, leur liberté et beaucoup de leurs droits (Agllias, 2004). La présence de travailleurs sociaux au sein du système serait un atout parce que ces derniers seraient en mesure de pousser plus loin des alternatives communautaires comme moyen de sanction (Agllias, 2004). De plus, les travailleurs sociaux ont le potentiel de défendre l'un des groupes les plus marginalisés de notre population actuelle (Agllias, 2004).

Les travailleurs sociaux pourraient jouer un rôle en rédigeant des rapports de présentation, en fournissant des informations psychosociales et en formulant des recommandations en matière de détention ou de libération conditionnelle (Agllias, 2004). Si des options alternatives de sanctions étaient disponibles, les travailleurs sociaux pourraient influencer les résultats de la détermination de la peine, particulièrement pour les femmes qui entrent dans le système de justice pour la première fois (Agllias, 2004). En considérant les problèmes des femmes dans leur contexte particulier et en documentant les capacités de chaque cliente, les travailleurs sociaux pourraient formuler des recommandations adaptées, maximisant ainsi l'autonomie des clientes tout en réduisant le taux de récidive (Agllias, 2004).

Nous pourrions supposer que la création d'alternatives communautaires additionnelles et l'embauche de plus de travailleurs sociaux coûterait plus cher, mais en réalité, il s'agit de redistribuer les ressources que nous avons déjà vers des solutions plus efficaces et qui changeront la vie des femmes. Nous n'avons pas besoin de construire des prisons plus grandes, nous avons simplement besoin d'alternatives communautaires efficaces et de personnes désireuses d'aider des individus marginalisés de notre société. En autres mots, des personnes capables de voir le bien chez ces femmes, des gens qui croient vraiment que ces femmes sont plus que seulement des criminelles.

C'est le temps d'adopter une nouvelle approche dans notre système de justice correctionnelle. Placer les femmes en prison n'est pas la solution pour protéger notre société et changer les femmes. L'incarcération n'est tout simplement pas la solution. Les personnes incarcérées récidivent souvent après avoir été libérées, et restent coincées dans le cycle de la porte tournante.

En tant que société, nous avons besoin de changer nos mentalités et de travailler de façon concertée pour réaliser les changements qui permettront de bâtir une communauté plus forte. Il y a une raison pour laquelle ces personnes commettent des crimes. Nous devons être plus compréhensifs et réaliser que nous devons créer des programmes proactifs qui peuvent réellement faire une différence dans la vie des femmes. Choisir de garder les femmes enfermées en prison ne les change pas pour le mieux; au contraire, l'incarcération ne fait qu'aggraver leur situation.

CONCLUSION

Au Canada et en Ontario, les services correctionnels sont axés sur l'incarcération et la réhabilitation des détenus. Notamment, dans les prisons ontariennes, les conditions des bâtiments et le manque de services pour desservir la population sont particulièrement problématiques. La réalité des femmes en prison est un phénomène peu documenté et peu connu dans notre société.

La délinquance féminine peut se présenter à n'importe quel âge. Il existe une multitude de raisons pour lesquelles certaines femmes sont plus susceptibles que d'autres à se retrouver en conflit avec la loi. Certains facteurs influencent la délinquance féminine tel que des facteurs individuels, scolaires, familiaux et sociaux. Les femmes incarcérées vivent plusieurs difficultés lorsqu'elles sont incarcérées. Elles sont soumises à une multitude d'émotions qui les perturbent de façon négative. Dans la majorité des cas, l'état émotionnel des femmes se détériore rapidement. Elles sont aussi soumises à des conditions malsaines lorsqu'elles purgent leur peine en prison. Les prisons ne sont pas nettoyées adéquatement et des maladies s'y propagent très facilement. Le manque de services est également un autre problème auquel les femmes doivent faire face en prison. Beaucoup d'entre elles n'ont pas accès à des soins de santé adéquats, à des services de toxicomanie et à des services de santé mentale appropriés. Elles ont aussi beaucoup de mal à se réintégrer dans la société après leur libération car il n'y a pas de planification de la part des professionnels avant leur libération. Souvent, les femmes n'ont pas de logement adéquat lorsqu'elles sortent de prison. Elles se retrouvent souvent dans des refuges pour personnes sans domicile fixe et sont alors exposées à un environnement négatif et entourées de drogues. Elles retrouvent souvent leurs vieilles habitudes. Les femmes en conflit avec la loi ont souvent vécu des situations très difficiles dans leur vie ; des situations que la plupart des gens n'ont pas vécues. Il est donc important de comprendre pourquoi ces femmes se sont retrouvées en conflit avec la loi. Elles ont une histoire à partager et elles doivent être entendues.

Une recension des écrits, des entrevues semi-dirigées auprès de quatre femmes qui ont déjà été incarcérées et de deux intervenantes qui travaillent auprès de femmes en conflit avec la loi en Ontario (particulièrement des régions de Sudbury et d'Ottawa) nous a permis de concrétiser cette recherche. La vision de Michel Foucault nous a offert un cadre conceptuel pour explorer l'environnement du milieu carcéral ainsi que son interaction avec ses nombreuses composantes au cours de cette recherche. Différents problèmes et enjeux en prison ont été identifiés.

Les données ont été divisées en cinq thèmes : les sentiments de solitude, d'incertitude, de honte et de manque de confiance; les conditions défavorables, le manque de services, les événements traumatiques et enfin, la résilience. Les participants ont conclu que tous les thèmes sont interconnectés et s'influencent réciproquement. Bien que les thèmes soient documentés dans les divers écrits consacrés à cette question, nous avons pu les valider empiriquement en donnant une voix aux femmes concernées et en faisant des liens avec des modèles théoriques précis pour mieux saisir leur interrelation.

En ce qui concerne les nouvelles pistes de recherche, il serait intéressant de connaître l'influence de la participation à la recherche chez les participants. Est-ce que les femmes se sentent validées et écoutées? Est-ce qu'elles se sentent importantes? Ensuite, il serait utile de déterminer s'il y a des différences par rapport à l'expérience carcérale vécue par les hommes et les femmes. Sont-ils traités différemment dans le système de justice pénale? Est-ce qu'ils sont perçus différemment par la société après qu'ils ont retourné dans la communauté? Plus spécifiquement, documenter les manières d'implanter des stratégies de réinvestissement de la justice au lieu de miser sur l'expansion des prisons. Notamment, lutter contre les inégalités sociales qui favorisent la criminalité dans notre communauté. Ce mouvement de lutte contre les injustices est important afin de renforcer les capacités des communautés canadiennes avec l'espoir de créer des collectivités avec ceux et celles qui ont déjà été incarcérées.

BIBLIOGRAPHIE

AGLIAS, K. (2004), « Women in correction: a call to social work », *Australian Social Work*, 57:4, pp. 331-342.

ALEMANGO, S.A. (2001), Women in jail: Is substance abuse treatment enough? *American Journal of Public Health*, 91:5, pp.798-800.

BARLETT, A., et HOLLINS, S., (2018), Challenges and mental health needs of women in prison. *The British Journal of Psychiatry*, 212, pp. 134-136.

BARLETT, A., et collègues (2015), Interventions with women offenders: a systematic review and meta-analysis of mental health gain. *Am J Forensic Psychiatry Psychology*; 26, pp.133-165.

BARLOW, E., (2014), Understanding Women in Prison: A Review of Gender Specific Needs and Risk Assessments and their Policy and Research Implications. University Honors Theses. Paper 79. Portland State University. [En ligne] : <https://pdxscholar.library.pdx.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1046&context=honorstheses>. pp. 1-31.

BASTICK, M., et TOWNHEAD, L., (2008), Women in prison: A commentary on the standard minimum rules for the treatment of prisoners. [En ligne] : http://www.peacewomen.org/sites/default/files/HR_Prisoners_QUNO_2008_0.pdf. pp.1-130. (Consulté le 23 août 2018).

BERMAN, G., & FEINBLATT, J. (2001). Problem-solving courts: A brief primer. *Law and Policy*, 23, pp. 125–140.

BERZINS, L., et COLLETTE-CARRIÈRE R. (1979) « La femme en prison, un inconvénient social ? », *Santé mentale au Québec*, 4 :2, pp.87-103.

BELKNAP, J. (2015). *The invisible woman: Gender, crime and justice* (4th ed.). Stanford, CT: Cengage Learning.

BLOOM, B., et OWEN, B., et COVINGTON, S. (2003). *Gender responsive strategies: Research, practice, and guiding principles for women offenders*. Washington, DC: U.S. Department of Justice, National Institute of Corrections.

BLOOM, B., et COVINGTON, S. (1998). Gender-Specific Programming for Female Offenders: What is it and Why is it important? The Centre for Gender Justice.

BORZYCKI, M., et BALDRY, E. (2003), Promoting Integration: The Provision of Prisoner Post-Release Services. Trends and Issues in Crime and Criminal Justice. No. 262. Canberra: Australian Institute of Criminology. [En ligne] : <https://aic.gov.au/publications/tandi/tandi262>. (Consulté le 23 août 2018).

BROWNING K, et LOEBER, R. (1999), Highlights of Findings from the Pittsburgh Youth Study. OJJDP Fact Sheet, No 95. Washington, DC.: US, Department of Justice, Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention.

BRUNET, A. (2012), « Le centre William E Hay : Tout le monde tourne autour de tout le monde, une perspective de l'intérieur » Mémoire : L'École de service social, Université d'Ottawa. pp. 1-95.

BRUNELLE, N., et PLOUDRE, C., et TREMBLAY, I. (2005). L'usage de drogues et la délinquance. Dans L. Massé, N. Desbiens et C. Lanaris (Éds), Les troubles de comportement à l'école : prévention, évaluation et intervention, Boucherville, QC : Gaëtan Morin, pp. 29-38.

BYRNE, M., et HOWELLS, K. (2002). The psychological needs of women prisoners: Implications for rehabilitation and management. *Psychiatry, Psychology and Law*, 9:1, pp.34-43.

CABELDUE, M., et collègues (2018). Mental Health Among Incarcerated Women: An Examination of Factors Impacting Depression and PTSD Symptomology. [En ligne] : <https://www.tandfonline.com/doi/abs/10.1080/08974454.2018.1433099>. (Consulté le 23 août 2018).

CANADA (2018). Sécurité publique Canada. Families, jeunes et délinquance : portrait des connaissances et programmes de prévention de la délinquance juvénile en milieu familial. [En ligne] : <https://www.publicsafety.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/fmls-yth-dlnqnc/index-fr.aspx#chaponea> (Consulté le 17 avril 2018).

CANADA, Service correctionnel du Canada (2013), « Historique des services correctionnels pour femmes », [En ligne] : <http://www.csscc.gc.ca/femmes/002002-0003-fra.shtml> (Consulté le 25 novembre 2017).

CANADA, Service correctionnel du Canada (2000) « The Closing of the Prison for Women in Kingston », [En ligne] <http://www.cscscc.gc.ca/text/pblct/brochurep4w/2-eng.shtml> (Consulté le 22 novembre 2017).

CARLEN, P. (1988). *Women, Crime and Poverty*, Milton Keynes : Open University Press.

CARLSON B.,E. et SHAFER M.,S. (2010). Traumatic Histories and Stressful Life Events of Incarcerated Parents : Childhood and Adult Trauma Histories. *The Prison Journal*. 90:4,pp.475-493.[Enligne] : <http://journals.sagepub.com/doi/10.1177/0032885510382224> (Consulté le 18 août 2018).

CBC NEWS, B., BIGHAM (2018). A Human rights issue : Lack of treatment for drug users means death behind bars. [En ligne] : <https://www.cbc.ca/news/health/inmates-harm-reduction-1.4600615> (Consulté le 18 août 2018).

CELINSKA K., et SIEGEL J. (2010). Mothers in Trouble : Coping with Actual or Pending Separation From Children due to Incarceration. *The Prison journal*, 90:4, pp.447-474. [En ligne] : <http://journals.sagepub.com/doi/10.1177/0032885510382218> (Consulté le 23 août 2018).

CHESNEY-LIND, M. (1997). *The female offender: Girls, women and crime*. Thousand Oaks: Sage.

CLAES, M., et collègues (2005). Parenting, Peer Orientation, Drug Use, and Antisocial Behavior in Late Adolescence: A Cross-National Study. *Journal of Youth and Adolescence*, 34:5, pp.401-411.

CLARK, N., DOLAN, K., et FARABEE, D. (2017). Public health alternatives to incarceration for drug offenders. *Eastern Mediterranean Health Journal*, 23:3, pp.222-230.

COBBINA, J., E. (2010). Reintegration Success and Failure: Factors Impacting Reintegration Among Incarcerated and Formerly Incarcerated Women. *Journal of Offender Rehabilitation*. 49:3, pp.210-232.

COBELDUE, M., et collègues (2018). Mental Health Among Incarcerated Women: An Examination of Factors Impacting Depression and PTSD Symptomology. *Women and Criminal Justice*. [En ligne] <https://www.tandfonline.com/doi/abs/10.1080/08974454.2018.1433099> (Consulté le 23 août 2018).

COIE, J., D. (1996), *Prevention of violence and antisocial behavior*, dans l'ouvrage *Preventing childhood disorders, substance abuse and delinquency*, Thousand Oaks, Sage Publications.

COLETTE-CARRIÈRE, R. (1983). Réflexion autour de la notion de services aux femmes dans le système de justice, dans : Les femmes et la justice pénale, 16:2, pp.101-110.

CROTEAU, C. (2000). Prison Violence in Canada: A Female Inmate's Perspective. Thesis: Department of Criminology, University of Ottawa, pp.127.

DALRYMPLE, J., et BOYLAN J. (2013). Effective Advocacy in Social Work. Sage Publications, pp.192.

DALY, K. (1992). Women's pathways to felony court: Feminist theories of lawbreaking and problems of representation. Southern California Review of Law and Women's Studies, 2, pp.11-52.

DALY, K. (1994). Gender, crime, and punishment. New Haven, CT: Yale University Press.

DARA, M., et collègues (2015). Tuberculosis control in prisons: current situation and research gaps. International Journal of Infectious Diseases. 32, pp.111-117. [En ligne]: [https://www.ijidonline.com/article/S1201-9712\(14\)01747-0/fulltext](https://www.ijidonline.com/article/S1201-9712(14)01747-0/fulltext) (Consulté le 23 août 2018).

DOLLAR, C., et collègues (2018). Examining changes in procedural justice and their influence on problem-solving court outcomes. John Wiley & Sons, Ltd. Behavioral Sciences and the Law. 36, pp.32-45.

DOYON, B., et BUSSIÈRES M. (1999), Recherche sur la criminalité et la délinquance : une distinction selon le sexe. Université Laval : Département de sociologie. pp. 80.

DRAKE, R.E, et collègues (2004). A Review of Treatments for People with Severe Mental Illnesses and Co-Occuring Substance Use Disorders. Psychiatric Rehabilitation Journal. 27:4, pp.360-374.

EDMUND, W.V., et BARON, S.W. (2012). Système judiciaire pour les jeunes. Historica Canada. [En ligne] : <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/en/article/juvenile-delinquency> (Consulté le 28 novembre 2017).

EVERYDAY FEMINISM, LOURIBEL, J. (2016). Why Our Punitive Justice System Doesn't Work-And 3 Alternatives to Prisons. [En ligne]: <https://everydayfeminism.com/2016/05/punitive-justice-alternatives/> (Consulté le 23 août 2018).

FAITH, K. (1994). Unruly Women. The Politics of Confinement Sc Resistance, Vancouver: Press Gang Publishers.

FALKIN, G., et STRAUSS, S. (2003). Social supporters and drug use enablers: A dilemma for women in recovery. Addictive Behaviors. 28:1, pp.141-155. [En ligne]: https://www.researchgate.net/publication/10967869_Social_supporters_and_drug_use_enablers_a_dilemma_for_women_in_recovery (Consulté le 23 août 2018).

FARRINGTON et collègues, (1994). Criminal careers and life success: new findings from the Cambridge study in Delinquent Development,' Home Office Findings, pp. 281.

FARRINGTON, D.P. (1995). « The development of offending and anti-social behaviour from childhood: Key findings from Cambridge study in delinquent development ». Journal of Child Psychology and Psychiatry, 36: 6, pp. 929-964.

FARRINGTON, D.P. et WELSCH, B. (2007). Saving Children from a life of crime: early risk factors and effective interventions, Oxford, Oxford University Press.

FILLIEULE, R. (2001). Sociologie de la délinquance, Paris, Presses Universitaires de France.

FRÉCHETTE, M, et LEBLANC, M. (1987). Délinquances et délinquants, Gaétan Morin Éditeur, Chicoutimi, pp.384.

FREUDENBURG N., et collègues. (2008). Coming home from jail: The social and health consequences of community reentry for women, male adolescents, and their families and communities. American Journal of Public Health. 95 :10, pp. 1725–1736.

FRIGON, S. (2001). Femmes et emprisonnement : le marquage du corps et l'automutilation, Comportement suicidaire et délinquance, 34 :2, pp.31-56.

FRIGON, S. (2002). Regards croisés sur des enjeux et reconfigurations du positif carcéral fédéral pour les femmes au Canada, Document publié dans la revue savante Criminologie, 35 :2, pp.3-7.

FRIGON, S., et KÉRISIT, M. (2000). Du corps des femmes : contrôle, surveillance et résistance, Ottawa : Les Presses de l'Université d'Ottawa.

FOUCAULT, M. (1975). Surveiller et punir : naissance de la prison. Éditions Gallimard, p.360.

GEHRING, K.S. (2016). A Direct Test of Pathways Theory. Journal of Feminist Criminology, 1:23, pp.1-23.

GOTTFREDSON, D.C, KEARLY, B.W, NAJAKA, S.S. et ROCHA, C.M. (2007). How drug treatment courts work an analysis of mediators. Journal of Research in Crime and Delinquency, pp.44.

GOUVERNEMENT DU CANADA, ZINGER, I. (2017). Annual Report of the Office of the Correctional Investigator Focuses on Conditions of Confinement. [En ligne] : <http://www.oci-bec.gc.ca/cnt/comm/press/press20171031-eng.aspx> (Consulté le 23 août 2018).

GOUVERNEMENT DU CANADA (2016). Bureau de l'enquêteur : Statistiques d'incarcérations. [En ligne] : <http://www.oci-bec.gc.ca/cnt/rpt/annrpt/annrpt20152016-fra.aspx#s9> (Consulté le 2 novembre 2017)

GOUVERNEMENT DU CANADA (2015). La recherche qualitative, [En ligne] : <http://www.ger.ethique.gc.ca/fra/policy-politique/initiatives/tcps2-eptc2/chapter10-chapitre10/> (Consulté le 23 avril 2018).

GREEN, B.L, et collègues (2016). Trauma experiences and mental health among incarcerated women. *Psychological Trauma : Theory, Research, Practice and Policy*, 8:4, pp.455-463.

GRELLA, C., et collègues (2005). Associations Among Childhood Trauma, Adolescent Problems Behaviors, and Adverse Adult Outcomes in Substance-Abusing Women Offenders. *Psychology of Addictive Behaviors*. 19:1, pp.43-53. [En ligne] : <http://psycnet.apa.org/buy/2005-02590-006> (Consulté le 23 août 2018).

GRELLA, C., et RODRIGUEZ, L. (2001). Motivation for Treatment Among Women Offenders in Prison-Bases Treatment and Longitudinal Outcomes Among Those Who Participate in Community Aftercare. *J Psychoactive Drugs*. Author manuscript, 7, pp.58-67.

GRELLA, C., et GREENWELL, L. (2007). Treatment Needs and Completion of Community-Based Aftercare Among Substance-Abusing Women Offenders. *Women's Health Issues*. 17:4, pp.244-255. [En ligne] : [https://www.whijournal.com/article/S1049-3867\(07\)00003-5/fulltext](https://www.whijournal.com/article/S1049-3867(07)00003-5/fulltext) (Consulté le 23 août 2018).

GROOT, E., et collègues (2016). Drug Toxicity Deaths after Release from Incarceration in Ontario 2006-2013: Review of Coroner's Case. [En ligne] : <https://journals.plos.org/plosone/article?id=10.1371/journal.pone.0157512> (Consulté le 23 août 2018).

HAMELIN, M. (1989). Femmes et prison, Montréal : Le Méridien

HELMS, R., et collègues (2016). Jail mental health resourcing: A conceptual and empirical study of social determinants. *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 60, pp. 1036-1063. [En ligne] : <http://journals.sagepub.com/doi/10.1177/0306624X15572864> (Consulté le 23 août 2018).

HENEY, J. (1990). Report on Self-Injurious Behaviour in the Kingston Prison for Women, Ottawa : The Correctional Services of Canada.

HENDERSON, D. (1998). Drug Abuse and Incarcerated Women : A Research Review. *Journal of Substance Abuse Treatment*. 15:6, pp.579-587. [En ligne] : [https://www.journalofsubstanceabusetreatment.com/article/S0740-5472\(97\)00319-X/fulltext](https://www.journalofsubstanceabusetreatment.com/article/S0740-5472(97)00319-X/fulltext) (Consulté le 23 août 2018).

HOTTON, T. (2003). L'agressivité chez les enfants et l'exposition à la violence à la maison. Série de documents de recherches sur la criminalité et la justice, (no 85-561- MIF au catalogue, 002). Ottawa : Statistique Canada.

HOTTON-MAHONY, T. (2012). Les femmes et le système de justice pénale (Publication no 89-503-X). Repéré sur le site Statistique Canada. [En ligne] : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/89-503-x/2010001/article/11416-fra.htm> (Consulté le 23 août 2018).

HOWE, A. (1994). *Punish and Critique: Towards a Feminist Analysis of Penalty*, Londres : Routledge.

HUEBNER, B.M., et GUSTAFSON, R. (2007). The effect of maternal incarceration on adult offspring involvement in criminal justice system. *Journal Criminal Justice*. 35:3, pp.283-296. [En ligne] : <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0047235207000372> (Consulté le 23 août 2018).

HUDDLESON, W.C, et MARLOWE, D.B. (2011). Painting the current picture : A national report on drug courts and other problem solving court programs in the United States. Retrieved May 30, 2017 from National Drug Court Institute (NDCI). [En ligne] : <http://www.ndci.org/sites/default/files/nadcp/PCP%20Report%20FINAL.PDF> (Consulté le 23 août 2018).

JODOUIN, A., et SYLVESTRE, M. (2009). Changer les lois, les idées, les pratiques : réflexions sur l'échec de la réforme de la détermination de la peine. *Les Cahiers droit*, 50 : (3-4), pp.519-584).

JOHNSON, E., et WALDFOGEL, J. (2010). Parental Incarceration: Recent Trends and Implications for Child Welfare. *Social Service Review*. 76:3, pp.460-479. [En ligne] : <https://www.journals.uchicago.edu/doi/citedby/10.1086/341184> (Consulté le 23 août 2018).

JORDAN, B.K., et collègues (2002). Lifetime use of mental health and substance abuse treatment services by incarcerated women felons. *Psychiatric Services*. 53, pp.317-325.

KEENE, D.E., et collègues (2018). Stigma, housing and identity after prison. *The Sociological Review*. 66:4, pp.799-815. [En ligne] : <http://journals.sagepub.com/doi/10.1177/0038026118777447> (Consulté le 23 août 2018).

KNUDSEN, H.K., et collègues (2008). Partner relationships and HIV risk behaviors among women offenders. *Journal of Psychoactive Drugs*, 40:4, pp.471-481.

KOPELOVICH, S., YANOS, P., PRATT, C., et KOENER, J. (2013). Procedural justice in mental health courts: Judicial practices, participant perceptions, and outcomes related to mental health recovery. *International Journal of Law and Psychiatry*, 36, pp.113-120.

KOUYOUMJAN, G., et collègues (2016). Mortality over 12 years of follow-up in people admitted to provincial correctional facilities in Ontario, Canada: A Survey. [En ligne] : <http://cmajopen.ca/content/4/2/E153.full.pdf%2Bhtml> (Consulté le 23 août 2018).

KOUYOUMJAN, G., et collègues (2018). Physician prescribing of opioid agonist treatments in provincial correctional facilities in Ontario, Canada: A Survey. [En ligne] : <https://journals.plos.org/plosone/article?id=10.1371/journal.pone.0192431> (Consulté le 23 août 2018).

LANSFORD, J., et collègues (2007). Early Physical Abuse and Later Violent Delinquency: A Prospective Longitudinal Study. *Child Maltreatment*, 12:3, pp.233-245.

LAWRENCE, A., et collègues (2001). Youth Violence: A Report of Surgeon General. United States: Department of Health and Human Services.

LEGENDRE, R. (2005). Dictionnaire actuel de l'éducation, 3e édition. Montréal : Guérin, pp.1554.

LEWIS, C. (2006). Treating Incarcerated Women: Gender Matters. *Psychiatric Clinics*, 29:3, pp.773-789. [En ligne] : <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/16904511> (Consulté le 23 août 2018).

LIBERAL PARTY OF CANADA (2018). Philosophie. [En ligne] : https://www.collectionscanada.gc.ca/eppp-archive/100/205/300/liberal-ef/05-05-24/www.liberal.ca/philosophy_e.aspx (Consulté le 22 avril 2018).

LINCHTENWALTER, S., GREASE, M.L, et BARKER, D.B. (2010). Evaluation of the House of Healing: An Alternative to Female Incarceration, *Journal of Sociology and Social Welfare*, 37:4, pp.459-488.

LOEBER, R., FARRINGTON, D., et PETECHUK, D. (2003). *Child Delinquency: Early Intervention and Prevention*. Child Delinquency: Bulletin Series. Washington, DC: U.S Department of Justice, Office of Justice Programs, Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention.

LOEBER, R., et collègues (1998). The Development of Male Offending: Key Findings from the First Decade of the Pittsburgh Youth Study. *Studies in Crime and Crime Prevention*, 7, pp.141-172.

LOPER, A., et TUERK, E. (2006). Contact Between Incarcerated Mothers and Their Children. *Assessing Parenting Stress*, 43:1, pp. 23-43. [En ligne] : https://www.tandfonline.com/doi/abs/10.1300/J076v43n01_02 (Consulté le 23 août 2018).

LUKE, K. (2002). Matigating the ILL Effects of Maternal Incarceration on Women in Prison and Their Children. *Children Welfare*. 81:6, pp.929-948.

MARION, N., (2002). Effectiveness of Community based Correctional Programs: A case Study. *The Prison Journal*, 82: 4, pp. 478-497.

MARTEL, J. (1999). *Solitude & Cold Storage: Women's Journeys of Endurance in Segregation*, Alberta: Elizabeth Fry Society of Edmonton.

MARTIN, J. (2001), Social work direct practice with women prisoners, *Australian Social Work*, 54: 2, pp. 37-45.

MARTIN, J. (2000), Mental health needs of women prisoners: policy implications. *Just Policy: A Journal of Australian Social Policy*, 18, pp.32-40.

MARTIN M. et collègues (2018). Mental Health Screening, Treatment, and Institutional Incidents: A Propensity Score Matched Analysis of Long-Term Outcomes of Screening. *International Journal of Forensic Mental Health*, 17: 2, pp. 133-144.

MARQUART, J. W. (1986), Prison Guards and the Use of Physical Coercion as a Mecanism of Prisonner Control, *Criminology*, 24, pp. 347-366.

MAYER, R, OUELLET, F, SAINT-JACQUES M-C, TURCOTTE D. et collègues. (2000). *Méthodes de recherche en intervention sociale*, Gaëtan Morin Éditeur, Québec, Canada.

MAYER, M., LAVERGNE, C., et BARALDI, R. (2004). Un intrus dans la famille : la consommation abusive de drogue et d'alcool et la négligence envers les enfants. Feuillelet d'information, Centre d'excellence pour la protection et le bien-être des enfants (CEPB no. 14F). Montréal, QC, Canada : Université de Montréal et Institut pour le développement social des jeunes.

MAZZA, C. (2008). Within these walls : the effects of environment on social work practice in prisons, *Practice : Social Work in Action*, 20 :4, pp.251-264.

MCLEAN, R.L., et collègues (2006). Release from jail : Moment of crisis or window of opportunity for female detainees. *Journal of Urban Health*, 83:3, pp.382-393.

MCVIE, S., et HOLMES, L. (2005). Family Functioning and Substance Use at Ages 12 to 17. *The Edinburg Study of Youth Transition and Crime*, no 9, Edinburg: The University of Edinburg, Centre for Law and Society.

MESSINA, N., BURDON, W., et PRENDERGRAST, M. (2006). Prison-based treatment outcomes for women. *Journal of Psychoactive Drugs, SARC Suppl.*, 3, pp. 333-343.

MILLAY, T.A., et collègues (2009). Risky business: Focus- group analysis of sexual behaviors, drug use and victimization among incarcerated women in St-Louis. *Journal of Urban Health*. 86:5, pp.810-817.

MITCHELL, O., WILSON, D.B., EGGERS, A., MACKENZIE, D.L. (2012) Assessing the effectiveness of drug courts on recidivism: a meta-analytic review of traditional and non-traditional drug courts. *J Crim Justice*, 40:1, pp.60-71.

MOLINER, P., RATEAU, P., et SCALI C., (2002). Les représentations sociales : Pratique des études de terrain, Collection Didact psychologie sociale, Laval : Québec. pp.230.

MUCCHIELLI L. (2000). Familles et délinquances: un bilan pluridisciplinaire des recherches francophones et anglophones. France: Allocations familiales, Caisses nationale d'allocations familiales (CNAF).

MUNETZ, M. R., RITTER, C., TELLER, J. L. S., & BONFINE, N. (2014). Mental health court and assisted outpatient treatment: Perceived coercion, procedural justice, and program impact. *Psychiatric Services*, 65, pp. 352–358.

MYERS, B.J., et collègues (1999). Children of Incarcerated Mothers. *Journal of Child and Family Studies*. 8:1, pp.11-25. [En ligne] <https://link.springer.com/article/10.1023/A:1022990410036> (Consulté le 23 août 2018).

NATIONAL INSTITUTE ON DRUG ABUSE (2018). Principles of Drug Addiction Treatment : A Research-Based Guide (Third Edition)

[En ligne] <https://www.drugabuse.gov/publications/principles-drug-addiction-treatment-research-based-guide-third-edition/principles-effective-treatment> (Consulté le 23 août 2018).

NELSON, S.E, et DISHON, T.J (2004). Premature adolescent autonomy: parent disengagement and deviant peer process in the amplification of problem behaviour, *Journal of Adolescence*, 27 :5, pp.515-530.

NOVA RECOVERY CENTRE (2016). Rethinking Prison for Drug Offenders: Alternatives to Incarceration. [En ligne] : <https://novarecoverycenter.com/addiction/rethinking-prison-for-drug-offenders-alternatives-to-incarceration-2/> (Consulté le 18 août 2018).

OFFICE DES NATIONS UNIES CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME (2009). La santé des femmes en milieu carcéral : Éliminer les disparités entre les sexes en matière de santé dans les prisons. [En ligne] : https://www.unodc.org/documents/hiv-aids/WHO_EURO_UNODC_2009_Womens_health_in_prison_correcting_gender_inequity_FR.pdf (Consulté le 23 août 2018).

OTSTCFQ (2012). Référentiel de compétences des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux. [En ligne] : https://beta.otstcfq.org/sites/default/files/referentiel_de_competences_des_travailleurs_sociaux.pdf (Consulté le 10 août 2018).

OTTAWA CITIZEN, SEYMOUR A (2016), Ottawa jail again used shower cells, despite minister's orders. [En ligne] <https://ottawacitizen.com/news/local-news/ottawa-jail-again-used-shower-cells-despite-ministers-orders> (Consulté le 10 août 2018)

OSER, C., et collègues (2009). The adoption of wraparound services among substance abuse treatment organizations serving criminal offenders: The role of a women-specific program. *Drug and Alcohol Dependence*. 103: 1, pp. 82–90.

OWEN, B. et collègues (2017). In search of safety: Confronting inequality in women's imprisonment (vol. 3). Oakland: University of California Press.

PEDLAR, A., ARAI, S., YUEN, F., FORTUNE, D. (2018). *Community Re-Entry*. New York: Routledge.

PELLETIER, P. (1998). Cours Délinquance et criminalité, Département de psychologie, Université Laval, automne.

PENAL REFORM INTERNATIONAL. (2008). Women in prison: Incarcerated in a man's world (Penal reform briefing no 3). Londres : Penal Reform International.

PETEET, B., et collègues (2018). Rural Incarcerated Women: HIV/HCV Knowledge and Correlates of Risky Behavior. [En ligne] : <http://journals.sagepub.com/doi/abs/10.1177/1090198118763879#articleCitationDownloadContainer> (Consulté le 23 août 2018).

PLOUDRE, C., BROCHU S., COUVRETTE A., et collègues (2007). Points de vue de femmes incarcérées dans des établissements fédéraux concernant les impacts du contexte carcéral sur leur trajectoire de consommation de drogues, dans : Conduites addictives et crimes, 40 : 1, pp. 105-134.

POISSON, Y. (1983), L'approche qualitative et l'approche quantitative dans les recherches en éducation. Dans : Revue des sciences de l'éducation, 9 : 3, pp. 369-378.

POLLOCK-BYRNE, J. (1992-1998). Counseling women in prison. SAGE Publications, pp. 232.

PRISON REFORM TRUST (2006). Bromley briefings: Prison Factfile. [En ligne]: <http://www.prisonreformtrust.org.uk/uploads/documents/factfile1807lo.pdf> (Consulté le 23 août 2018).

PUBLIC SERVICES FOUNDATION OF CANADA (2015). Crisis in Correctional Services: Overcrowding and inmates with mental health problems in provincial correctional facilities. [En ligne]: https://publicservicesfoundation.ca/sites/publicservicesfoundation.ca/files/documents/crisis_in_correctional_services_april_2015.pdf (Consulté le 23 août 2018).

RAIL, G. (1998). Sport and Postmodern Times, Albany: State University of New York Press.

RAPPORT DU COMITÉ D'ÉTUDE SUR L'ASSISTANCE PUBLIQUE (1963). Gouvernement du Québec.

RAY, B., et DOLLAR, C. B. (2014). Exploring Stigmatization and Stigma Management in Mental Health Court: Assessing Modified Labeling Theory in a New Context. Sociological Forum, 29: 3, pp. 327–352.

REDLICH, A., & HAN, W. (2014). Examining the links between therapeutic jurisprudence and mental health court completion. *Law & Human Behavior*, 38, pp.109– 118.

RICHARDS, S.C., AUSTIN, J., et JONES R.S. (2004). Kentucky's Perpetual Prisoner Machine : It's About Money. *Review of Policy Research*. 21, pp.93-106.

ROSS, R., et MCKAY, H. (1979). *Self-Mutilation*, Toronto : Lexington Books.

RUBIN, A., et PHELPS, M. (2017). Fracturing the penal state : State actors and role of conflict in penal change. *Theoretical Criminology*. 21:4, pp.422-440. [En ligne] : <http://journals.sagepub.com/doi/10.1177/1362480617724829> (Consulté le 23 août 2018).

SACKS, J. (2004) Women with co-occurring substance use and mental disorders (COD) in the criminal justice system: a research review. *Behavioral Sciences and the Law*, 22: 4; pp. 449-466.

SALISBURY E.J., et VAN VOORHIS P. (2009). A Quantitative Investigation of Women Probationers' Paths to Incarceration. *Criminal Justice Behavior*. 36 : 6, pp. 541-566. [En ligne] : <http://journals.sagepub.com/doi/10.1177/0093854809334076> (Consulté le 23 août 2018).

SARRI, R. C. et SHOOK, J. J., (2005), « The future for social work in juvenile and adult criminal desistance: A qualitative study of men undergoing change », *Sociological Spectrum*, 29:6, pp. 718-741.

SAVOIE, J. (2007). « La délinquance autodéclarée par les jeunes, Toronto, 2006 ». Ottawa : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Juristat*, 27 : 6.

SCHRAM, P.J., et collègues (2006). Supervision strategies and approaches for female parolees : Examining the link between unmet needs and parolee outcome. *Crime & Delinquency*. 52:3, pp.450-471. [En ligne] : <http://journals.sagepub.com/doi/10.1177/0011128705281845> (Consulté le 23 août 2018).

SEGUIN, J. R., TREMBLAY R E., BROULERICE B, PIHL R O. et WARDEN P.P. (1999). « Executive functions and physical aggression after controlling for attention deficit hyperactivity disorder, general memory and IQ», *Journal of Child Psychology and Psychiatry*, 40: 8, pp. 1197-1208.

SHADER, M. (2003). Risk Factors for Delinquency: An Overview. Washington DC: U.S Department of Justice, Office of Justice Programs, Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention.

SHROEDER, R.D., et FRANA, J.F. (2009). Spirituality and Religion, emotional coping and criminal desistance: A qualitative study of men undergoing change. *Sociological Spectrum*, 29:6, pp. 718-741.

SMITH. D. (2004) "Parenting and Delinquency at Ages 12 to 15". The Edinburgh Study of Youth Transition and Crime, no 3, Edinburgh: The University of Edinburgh Centre for Law and Society.

SOCIÉTÉ CRIMINOLOGIE DU QUÉBEC, BROCHU, S. et SAVARD, C. (2003) Des substituts à la prison [En ligne] <http://www.societecrimino.qc.ca/lettres/lettres-substituts-prison.php> (Consulté le 10 août 2018)

STATON M., et collègues (2001). Health service utilization and victimization among incarcerated female substance users. *Substance Use & Misuse*. 36 : 6-7, pp. 701-715. [En ligne] <https://doi.org/10.1081/JA-100104086> (Consulté le 23 août 2018).

SWAVOLA, E., et collègues (2016). Overlooked : Women and Jails in an Era of Reform. New York : Vera Institute of Justice. [En ligne] <http://www.safetyandjusticechallenge.org/wp-content/uploads/2016/08/overlooked-women-in-jails-report-web.pdf> (Consulté le 23 août 2018).

TEWKSBURY, R., et DEMOISELLE, M.T. (2003). The Good, The Bad, and the (Sometimes) Ugly Truths : American Penal goals and Perspectives. *American Journal of Criminal Justice*. 28 U.S. Marine Corps Recruiting Regulation. [En ligne] <https://www.thebalancecareers.com/join-the-military-or-go-to-jail-3354033> (Consulté le 10 août 2018).

THE STAR, LATIMER, C. (2015). How we created a Canadian prison crisis. [En ligne] <https://www.thestar.com/opinion/commentary/2015/10/04/how-we-created-a-canadian-prison-crisis.html> (Consulté le 23 février 2018).

THE STAR, MOCHAMA, V. (2018). Treatment of women in Canadian prisons a human rights travesty. [En ligne] <https://www.thestar.com/opinion/star-columnists/2018/01/04/treatment-of-women-in-canadian-prisons-a-human-rights-travesty.html> (Consulté le 11 août 2018).

THOMPSON, K., et BRAATEN-ANTRIM, R. (1998). Youth Maltreatment and Gang Involvement. *Journal of Interpersonal Violence*, 13: 3, pp. 328-345.

THORNBERRY, T., HUIZING, D., et LOEBER, R. (2004). The Causes and Correlates Studies: Findings and Policy Implications. *Juvenile Justice Journal*, 9: 1, pp. 3-19.

TREMBLAY, R.E., et FAPEL, C. (2003), « Prévention during pregnancy, infancy, and the preschool years » dans l'ouvrage *Early prevention of adult antisocial behaviour*, Cambridge, Cambridge University Press, pp. 205-242.

TRIPODI S., et collègues. (2009). Effects of Correctional-Based Programs for Female Inmates : A Systematic Review. *Research on Social Work Practice*, 21 : 1, pp. 15- 31. [En ligne] : <http://journals.sagepub.com/doi/10.1177/1049731509352337> (Consulté le 23 août 2018).

TURCOTTE, D., et DESLAURIERS J.P. (2011) *Méthodologie de l'intervention sociale personnelle*, Presses de l'Université Laval, Québec, Canada.

TUNEY K., et collègues (2012) Those They Leave Behind: Parental Incarceration and Maternal Instrumental Support. *Journal of Marriage and Family*. 74: 5, pp. 1149-1165. [En ligne] <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/abs/10.1111/j.1741-3737.2012.00998.x> (Consulté le 18 août 2018).

TOUCHETTE-GIROUX, V. (2012), « Les facteurs de protection face à la récidive, l'identité prosociale et l'agir délictuel » *Mémoire : L'École de service social, Université d'Ottawa*. pp. 1-93.

TOURNYOL DU CLOS L. (2002), « Les causes de la délinquance - un bref panorama des théories disponibles », *Futuribles*, pp. 25-34.

TVO, MCGRATCH, J. (2017). Liberals announce first reforms to the province's prison system, but will need to do more. [En ligne] <https://tvo.org/article/current-affairs/liberals-announce-first-reforms-to-the-provinces-prison-system-but-will-need-to-do-more> (Consulté le 23 février 2018).

VICE NEWS, GOODYEAR, S. (2015). No one seems to care about prison reform in Canada. [En ligne] <https://news.vice.com/article/no-one-seems-to-care-about-prison-reform-in-canada> (Consulté le 23 février 2018).

WASSERMAN, G., et SERACINI, A.G. (2001). Family Risk Factors and Interventions. In *Child Delinquents: Development, Intervention, and Service Needs*, édité par R.

Loeber et D.P. Farrington. Thousand Oaks, CA: Sage Publications, pp. 165–189.

WASSERMAN, G., et collègues. (2003). Risk and Protective Factors of Child Delinquency. Child Delinquency, Bulletin Series. Washington DC: U.S Department of Justice, Office of Justice Programs, Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention.

WORLD HEALTH ORGANISATION (2009). Women's Health in Prison: Correcting Gender Inequity in Prison Health. WHO, [En ligne] : http://www.euro.who.int/_data/assets/pdf_file/0004/76513/E92347.pdf?ua=1 (Consulté le 23 août 2018).

WOZNIAK, K. (2016). Perception of Prison and Punitive Attitudes : A Test of the Penal Escalation Hypothesis. Criminal Justice Review. 41:3, pp. 352-371. [En ligne] : <http://journals.sagepub.com/doi/10.1177/0734016816654739> (Consulté le 23 août 2018).

ANNEXE 1 : GUIDE D'ENTREVUE POUR LES FEMMES INCARCÉRÉES

- 1.How long were you incarcerated for?
- 2.Can you tell me about the environment or the atmosphere in the prison in general?
- 3.How was your experience in the prison?
- 4.What are some difficulties that you had to encounter while being in prison?
- 5.What are some things that you had to adjust or change while being in prison?
(survival tactics)
- 6.If you have received some, what kind of services did you receive while in prison?
- 7.If you could, what are some changes that you would bring to the correctional system?
- 8.If you could say something to the ones that are responsible for the prison system what would you say?

ANNEXE 2 : GUIDE D'ENTREVUE POUR LES INTERVENANTES

- 1.How long have you been working with this population (name of the organization)?
- 2.What motivated or interested you to want to work with women who are in conflict the law?
- 3.Do you think that the justice system takes into consideration the women's needs?
- 4.What are some struggles that incarcerated women have to face while being incarcerated?
- 5.What kind of intervention or resources do you use in order to help the women integrate themselves back into society after being in conflict with the law?
- 6.If you could, what are some changes that you would bring to the correctional service system to better serve incarcerated women?
- 7.What would be your ideal social justice system for women?